

ACTE DE CESSIION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Déposé au greffe du tribunal de commerce
de Toulouse le

3 - DEC. 2009

enregistré sous le numéro :
N° de gestion :

16156
95B1336

- **Monsieur Marc, André COROT, Plombier**
Né le 30 Novembre 1951 à ALGER, de nationalité française
Demeurant 147 Chemin de Gabardie – 31200 TOULOUSE
Divorcé non remarié depuis et non soumis à un pacte civil de solidarité
- **Madame Evelyne, Gabrielle, Jeanne LEGODEC**
Née le 1^{er} Septembre 1958 à LOOS (Nord) de nationalité française
Demeurant 147 Chemin de Gabardie – 31200 TOULOUSE
Célibataire et non soumis à un pacte civil de solidarité

D'UNE PART,

ET

- **Monsieur Patrick BONNET, Plombier**
Né le 20 Février 1969 à CASTELNAUDARY (11), de nationalité française
Demeurant 131 Chemin d'En Roques – 31450 AYGUEVIVES

Marié avec Madame Karine TAILLAN née le 17 Juillet 1970 à TOULOUSE sous le régime de la séparation légale de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître SALLES, Notaire associé à CASTANET TOLOSAN le 28 juillet 1999 préalable à leur union célébrée le 7 août 1999 à CASTANET TOLOSAN (31), régime matrimonial n'ayant subi aucune modification depuis lors.

D'AUTRE PART,

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT



IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

CONSTITUTION ET VIE DE LA SOCIETE A. ATELIER COROT

La société A. ATELIER COROT a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée en date à Toulouse du 30 juin 1995 enregistré à la Recette des Impôts de TOULOUSE EST le 18 juillet 1995 sous les mentions Folio 75 Bordereau 310 n° 5.

Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro SIREN 401 770 789 RCS TOULOUSE depuis le 26 juillet 1995.

Son siège social est situé 24 Bis Chemin Amoureux – 31500 TOULOUSE identifié sous le numéro SIRET 401 770 789 00030.

La durée de la société a été fixée à 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés le 26 Juillet 1995 soit jusqu'au 26 juillet 2084, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

La société A. ATELIER COROT a pour objet :

- toute activité d'installation et de dépannage en plomberie, chauffage et climatisation
- la création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées
- la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités
- la participation directe ou indirecte de la société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Le code APE délivré par l'INSEE étant **4322A** correspondant à « **Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux** ».

Son capital social actuellement fixé à 26.500 Euros est divisé en 500 parts sociales de 53 Euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées et réparties à ce jour ainsi qu'il suit :

- A Monsieur COROT Marc
A concurrence de DEUX CENT CINQUANTE parts
Numérotées de 1 à 250
En rémunération de son apport en numéraire, ci 250 parts
- A Madame LEGODEC Evelyne
A concurrence de DEUX CENT CINQUANTE parts
Numérotées de 251 à 500
En rémunération de son apport en numéraire, ci 250 parts

Monsieur Marc COROT et Monsieur Patrick BONNET tous deux soussignés sont seuls co-gérants de la SARL A. ATELIER COROT, Monsieur Marc COROT étant gérant depuis la

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT

[Signature]
[Signature]

constitution de ladite SARL et Monsieur Patrick BONNET a effet du 1^{er} juin 2007, dans les conditions de pouvoirs fixées à l'article 12 des statuts de la SARL.

L'exercice social commence désormais le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année et pour la première fois le 31 décembre 2008 lequel a une durée exceptionnelle de 18 mois, les exercices antérieurs allant du 1^{er} juillet au 30 juin de chaque année.

L'extrait KBIS de la société et ses derniers statuts à jour et certifiés conformes par le gérant ont été remis au cessionnaire qui le reconnaît.

Par ailleurs, il est précisé que la vocable « le cédant » employé dans les présentes désigne l'ensemble des associés de la SARL A. ATELIER COROT soussignés de première part et sus désignés dans la comparution.

De la même manière le vocable « le cessionnaire » désigne Monsieur Patrick BONNET sus désigné et soussigné de seconde part.

DECLARATIONS SUR LA SITUATION PERSONNELLE DES CEDANTS DES PARTS SOCIALES – ORIGINE DE PROPRIETE DES PARTS SOCIALES

« LE CEDANT » DECLARE SOUS SA RESPONSABILITE :

1) Pour Monsieur Marc COROT :

- être né le 30/11/1951 à ALGER,
- être divorcé en première nocces de Madame BIENVENU Michelle et être seul plein propriétaire des parts sociales dont la cession est envisagée aux présentes, aucune revendication de son ex-conjoint ne pouvant intervenir quant à l'attribution en nature ou en valeur desdites parts sociales, la liquidation des biens des ex-époux étant définitive et toute action en revendication étant éteinte et prescrite à ce jour.
- Etre pleinement propriétaire des 125 parts sociales à céder depuis la constitution de la SARL le 30 juin 1995 en contrepartie de son apport en numéraire.
- Que les parts formant l'objet des présentes ne sont grevées d'aucune sûreté ou d'aucune restriction quelconque à leur libre cessibilité, Monsieur Marc COROT en ayant seul la disponibilité et propriété.
- Que la société A. ATELIER COROT n'est pas en état de cessation de paiement, ni dans une situation d'insolvabilité et ne fait l'objet d'aucune procédure collective de liquidation ou de redressement judiciaire ni de procédure amiable en cours du Tribunal de Commerce.

2) Pour Madame Evelyne LEGODEC :

- être née le 01/09/1958 à LOOS (Nord),
- Etre célibataire, et non divorcée et non soumis à un pacte civil de solidarité
- Avoir acquis de Mademoiselle Sandrine BORDES demeurant 32 Rue Arthur Legoust – 31500 TOULOUSE les 250 parts sociales numérotées de 251 à 500 qu'elle déteint dans la société A. ATELIER COROT aux termes d'un acte de cession de parts en date à TOULOUSE du-4 mai 2004 enregistré à la Recette de TOULOUSE EST le 12 mai 2004 bordereau n° 2004/288 case n°3 moyennant un prix total de 13.250 Euros. Il est

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT




précisé que le service des impôts a notifié un redressement le 22 février 2007 en droit d'enregistrement de 2.890 Euros pénalités incluses.

Le Cédant déclare en outre :

- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes ;
- qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner ;
- que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements et tous droits quelconques ainsi qu'il résulte de l'état des inscriptions consulté auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE en date du 06/10/2009 (**dont copie en annexe 2 des présentes**).

A cet égard, le cessionnaire dispense expressément le rédacteur des présentes de l'acte de vérifier plus amplement l'affirmation ci-dessus, déclarant se satisfaire de l'état délivré par le greffe le 25 Mars 2009 susvisé et de l'affirmation faite par les cédants et de l'attestation de la gérance qui lui a été remise ce jour, indiquant l'absence de toute restriction à la libre cessibilité des parts sociales objet des présentes.

« LE CESSIONNAIRE » DECLARE SOUS SA RESPONSABILITE :

- qu'il est né le 20 Février 1969 à CASTELNAUDARY (11) ;
- qu'il est de nationalité française ;
- qu'il est marié avec Madame Karine TAILLAN née le 17 Juillet 1970 à TOULOUSE sous le régime de la séparation légale de biens aux termes d'un contrat de mariage reçu par Maître SALLES, Notaire associé à CASTANET TOLOSAN le 28 juillet 1999 préalable à leur union célébrée le 7 août 1999 à CASTANET TOLOSAN (31), régime matrimonial n'ayant subi aucune modification depuis lors ;
- qu'il a la pleine capacité juridique pour acquérir les parts sociales objet des présentes.

**CESSION DE PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE A. ATELIER
COROT**

Par les présentes, les soussignés de première part, Monsieur Marc COROT et Madame Evelyne LEGODEC, cèdent et transportent sous les garanties ordinaires de droit et de fait et sous les conditions ci-après stipulées aux présentes, au cessionnaire qui accepte, **TROIS CENT SOIXANTE QUINZE PARTS SOCIALES (375)** de la SARL A. ATELIER COROT de 53 Euros de nominal chacune dont ils sont propriétaires, savoir :

- **250 parts sociales numérotées de 251 à 500**
Appartenant à Madame Evelyne LEGODEC, ci..... **250 parts**
- **125 parts sociales numérotées de 126 à 250**
Appartenant à Monsieur Marc COROT, ci..... **125 parts**
- Soit au total 375 parts**

Le tout représentant 75 % du capital social de ladite SARL sur un total de 500 parts.

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT

J
BP

Le cessionnaire, Monsieur Patrick BONNET, aura la propriété des parts cédées avec tous les droits y attachés, à compter de ce jour.

Il aura la jouissance des parts sociales cédées à compter du même jour et aura droit à compter de ladite date à tout dividende, acomptes sur dividende ou tout autre produit revenant aux parts cédées qui sera mis en distribution, quelle que soit l'origine des répartitions.

PRIX DE CESSION DE PARTS SOCIALES

Le prix global et principal pour les 375 parts cédées de la société A. ATELIER COROT, si les cessions se réalisent est fixé à **QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42.000 Euros)**, soit la somme en principal de **CENT DOUZE EUROS (112 Euros)** par part sociale cédée.

Ce prix de cession de parts a été établi sur la base des comptes annuels **de l'exercice clos le 31/12/2008** ainsi qu'à la vue des bilans des trois derniers exercices sociaux.

PAIEMENT DU PRIX DES CESSIONS DE PARTS

Le paiement du prix des 375 parts ci-dessus de **QUARANTE DEUX MILLE EUROS (42.000 €)**, soit **112 Euros** par part sociale cédée, est acquitté comme suit :

- A Madame Evelyne LEGODEC, payé comptant intégralement ce jour moyennant le prix de **28.000 Euros** pour les **250 parts sociales** numérotées de **251 à 500** inclus que cette dernière détient dans la SARL A. ATELIER COROT, acquitté par un chèque de Banque en date du 19/11/2009 N° 03 18 764 tiré sur Le CREDIT AGRICOLE TOULOUSE MIDI TOULOUSAIN, libellé à l'ordre de Madame Evelyne LEGODEC, laquelle lui donne quittance.

Dont quittance,

- Et le solde, soit la somme de **14.000 Euros** en principal dû à Monsieur Marc COROT pour les **125 parts** cédées numérotées de **1 à 250** est financée intégralement par un crédit vendeur consenti à compter de ce jour par Monsieur COROT au cessionnaire qui s'oblige à rembourser selon les modalités ci-après.

Il est expressément convenu entre les soussignés que la partie du prix ci-dessus payable à terme, soit la somme de **14.000 Euros en principal**, portera intérêt aux taux de 3% l'an.

Le cessionnaire s'oblige à payer cette somme de 14.000 Euros en principal en soixante échéances de **DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET CINQUANTE SIX CENTIMES** chacune (**251,56 €**) intérêt compris, exigible le 1^{er} de chaque mois, et pour la première fois le 1^{er} décembre 2009 et la dernière le 1^{er} décembre 2014, le tout selon le tableau d'amortissement ci-annexé (cf. annexe 7 des présentes).

Les soussignés, et notamment le cédant, décident que ce prix payable à terme ne sera pas assorti de garantie particulière telle que caution ou autre. Les cédants acceptent et dispensent formellement l'absence de sûreté à cet égard et en donnent décharge au rédacteur des présentes.

[Signature]
[Signature]

Le cessionnaire aura la faculté d'anticiper le paiement des échéances en totalité ou partiellement, à son seul choix et sans frais pour lui.

Le solde restant dû deviendra immédiatement exigible, si bon semble au cédant :

- En cas de retard ou défaut de paiement d'une seule échéance et huit jours après une sommation de payer demeurée sans effet et contenant déclaration du cédant de se prévaloir de la présente clause,
- En cas d'inexécution par l'acquéreur de l'une ou l'autre de ses obligations,
- En cas d'inaliénation, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des éléments incorporels, de résiliation du droit de bail, ou de cessation d'activité, pour quelque cause que ce soit et même momentanée,
- En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du cessionnaire ou de la SARL A. ATELIER COROT.

Chacun des cédants soussignés de première part, déclare accepter expressément cette modalité de règlement ainsi que l'absence de garantie à l'appui du paiement à terme.

REMBOURSEMENT DES COMPTES COURANTS DES CEDANTS

Le cédant déclare ne pas détenir à ce jour de créances ou de dettes en compte courant dans les livres de la Société A. ATELIER COROT.

Les soussignés déclarent sous la responsabilité avoir visé un état des comptes courants dans la SARL ce jour duquel il ressort qu'il n'existe aucune dette ou créance des associés.

DEMISSION DE MONSIEUR MARC COROT DE SON MANDAT DE GERANT

Monsieur Marc COROT démissionne de son mandat social de gérant, qu'il occupe au sein de la société A. ATELIER COROT, consécutivement à la signature du présent acte de cession de parts.

A cet effet l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la SARL A. ATELIER COROT du 30 septembre 2009 a constaté que la démission de Monsieur Marc COROT à effet de ce jour, et constaté que Monsieur Patrick BONNET soussigné de première part et cessionnaire aux présentes restait seul gérant de la SARL A. ATELIER COROT, le tout sous réserve de la signature des présentes.

ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU CEDANT

Chacun des cédants déclarent sous sa responsabilité qu'il n'existe plus à ce jour aucune caution ou garantie personnelle donnée de son chef à l'appui des engagements de la Société A. ATELIER COROT.

Figure en **annexe 4** des présentes la lettre en date du 30/10/2009 émanant de la BANQUE POPULAIRE agence de BALMA avenue Georges POMPIDOU attestant de la main levée de la caution personnelle consentie par Monsieur Marc COROT en garantie de la ligne de crédit dite « UTILISATION CONFIANCE PRO » n° 007022483 de la BANQUE POPULAIRE.

S'il existait d'autre caution le cédant est informé que lesdites garanties subsisteraient nonobstant la cession des parts sociales.

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT

CLAUSE DE NON CONCURRENCE – NON RECRUTEMENT

Les soussignés de première part désignés sous le vocable « cédant », savoir :
Madame Evelyne LEGODEC et Monsieur Marc COROT

- s'interdisent à compter de ce jour toute concurrence directe ou indirecte à l'activité réalisée par la société A. ATELIER COROT :

Ils s'interdisent notamment :

- ✓ De s'intéresser directement ou indirectement par personne interposée ou membre de sa famille à de telles activités qui puissent nuire aux intérêts de la société A. ATELIER COROT y compris en créant toute société ou en prenant une participation directe ou indirecte fusse comme commanditaire dans une entité exerçant une activité concurrente ou connexe à cette dernière.
- ✓ De louer leurs services sous quelque forme que ce soit à des sociétés ou entreprises concurrentes ou susceptibles de l'être.

Cette interdiction est valable pendant cinq ans à compter de ce jour dans les départements de Haute Garonne et les départements limitrophes de l'Ariège, les Hautes Pyrénées, le Tarn et Garonne, le Gers, l'Aude et le Tarn.

Chacun des cédants s'interdit également pendant la même période d'embaucher ou de recruter sous quelque forme que ce soit et pour quelque activité que ce soit, les salariés de la société A. ATELIER COROT.

Chacun des cédants s'interdit également pour la même durée et dans les mêmes zones de démarcher les clients avec lesquels la société aura été en relation d'affaires.

DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS PARTICULIERS DU CEDANT

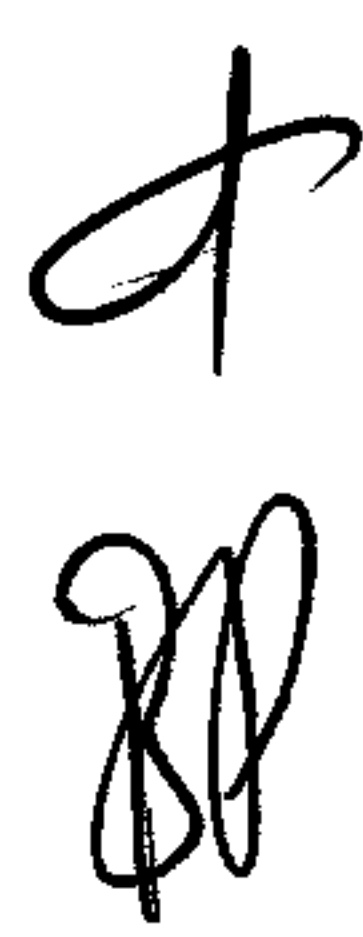
I - DECLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE MONSIEUR MARC COROT **CEDANT**

Monsieur Marc COROT, en sa double qualité d'associé fondateur détenteur de 50 % des parts sociales de la SARL et de gérant depuis la constitution de la SARL A.ATELIER COROT le 30 juin 1995 soussigné de première part en sa double qualité de « cédant » aux présentes comme sus indiqué déclare expressément :

1/ FORMALISME JURIDIQUE

Toutes les formalités de publicité nécessaire lors de la constitution de la société A. ATELIER COROT et consécutivement aux décisions prises par les organes de la société, ont été effectuées, tant par voie d'insertions dans les journaux d'assurances légales qu'au registre du commerce et des sociétés conformément à la réglementation applicable.

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT



En outre le registre des délibérations des assemblées générales des associés sont conformes à la réglementation en vigueur et tous les paraphes et signatures relatifs aux assemblées qui se sont tenues jusqu'à ce jour y ont été apposés.

2/ COMPTES ANNUELS

Les comptes annuels (bilan, comptes de résultats et annexe) de la société A. ATELIER COROT ont été établis conformément aux principes comptables en vigueur, la société clôturant désormais les comptes au 31 décembre et pour la première fois le 31 décembre 2008.

Les différents livres et documents comptables requis par la réglementation en vigueur ont été régulièrement tenus : ils reflètent la situation exacte à ce jour de la société.

La **société A. ATELIER COROT** est propriétaire légitime, sans contestation, restriction, ni réserve quelconque de tous les éléments d'actifs figurant à son bilan.

Le bilan au 31 décembre 2008 qui a notamment servi de base à la négociation des parties pour fixer les prix de vente ci-dessus a été conjointement arrêté par Messieurs Marc COROT et Patrick BONNET en leur qualité de co-gérants de la SARL A. ATELIER COROT, ce que les soussignés reconnaissent respectivement.

3/ SURETES ENGAGEMENT

Les éléments d'actifs mobiliers ne font l'objet à la date de cession, d'aucun gage ou nantissement tant sur le fonds artisanal que sur les parts sociales détenues par le cédant et le vendeur, à l'exception savoir :

- d'une inscription de privilège de nantissement sur fonds de commerce d'installation dépannage plomberie chauffage climatisation sis 24 bis Chemin Amouroux – 31500 TOULOUSE en vertu d'un acte sous seing privé en date du 16 mai 2006 inscrit le 23 mai 2006 sous le n° 2006N000651 pour un montant garanti de 108.000 Euros au profit de la BANQUE POPULAIRE TOULOUSE PYRENEES – 47 Rue Alsace Lorraine – 31000 TOULOUSE contre A. ATELIER COROT.
- d'une clause de réserve de propriété au profit de DIAC – 14 du Parc Neuf – 93168 NOISY LEGRAND Cedex France contre A. ATELIER COROT portant sur un véhicule RENAULT VFIJMSK063 pour un montant garanti de 27.246 Euros inscrit le 15 février 2008 sous le n° 2008R000173
- de 19 inscriptions de baux mobiliers portant sur des véhicules principalement utilitaires sociaux dont le détail figure **en annexe 5 des présentes**, dont 18 contrats de crédits baux consentis par CREDIPAR – Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers et un par la société DIAC portant sur un véhicule NISSAN D40CNY012TJ

Ainsi qu'il résulte de l'état des inscriptions consulté auprès du Greffe du Tribunal de Commerce de Toulouse **pour la société en date du 6 octobre 2009 (dont copie en annexe 2 comportant 5 pages).**

A cet égard, il est toutefois déclaré par Monsieur Marc COROT sous sa responsabilité, que nonobstant la liste visée dans l'état délivré par le greffe précitée seuls **11 contrats** de crédits baux sont à ce jour en cours d'exécution **dont la liste détaillée** établie au 5 mai 2009 que Monsieur COROT certifie comme étant exhaustive et la copie desdits contrats figure en **annexe 5 bis des présentes**.

La société n'a donné jusqu'à ce jour aucune garantie, aucune caution ou aucun aval pour l'exécution d'engagements contractés soit par des tiers, soit par la société à l'exception de ceux décrits dans l'état des privilèges délivrés par le Greffe du Tribunal de Commerce de TOULOUSE visé ci-dessus. Les éléments d'actifs immobiliers ne font l'objet d'aucune inscription hypothécaire.

4/ EMPRUNTS – LIGNES DE CREDIT

- La société a souscrit le 13 avril 2006 un prêt équipement artisan auprès de la BANQUE POPULAIRE n° 07021423 d'un montant de 65.499,66 Euros remboursable en 84 échéances mensuelles de 896,83 Euros au taux nominal de 3,90 % (dernière échéance 13 avril 2013).
- La société a contracté également un emprunt DIAC depuis le 28 février 2007 n° du contrat HL50D619H pour l'achat d'un véhicule SCENIC 206 (VF1 JMSK0637297217) dont le numéro d'immatriculation est 922 BXW 31. Ce crédit d'un montant principal de 20.511 Euros est remboursable sur une durée de 48 mois aux taux nominal de 6,45% l'an moyennant des échéances mensuelles de 519,85 Euros TTC expirant le 28 février 2011.
- La société A. ATELIER COROT a souscrit également une ligne de crédit ou découvert bancaire dit « Utilisation confiance pro » n° 07022483 auprès de la BANQUE POPULAIRE TOULOUSE PYRENEES – Agence de TOULOUSE ST CYPRIEN – d'un montant de 10.493,56 Euros en date du 8 juin 2006 sur une durée de 48 mois au taux de 5,87 TMO moyennant des échéances mensuelles de 245,82 Euros, expirant le 8 juin 2010. Il est rappelé que Monsieur Marc COROT avait souscrit ès qualités de gérant un engagement de caution solidaire avec la SARL A. ATELIER COROT en garantie du remboursement dudit prêt à hauteur de 24.000 Euros sur une durée de 10 ans sans bénéfice de discussion et de division. Par lettre en date du 30/10/2009, la Banque a déclaré une mainlevée de la caution de Monsieur Marc COROT. (cf. **annexe 3 des présentes**)

Ces contrats de prêts et les tableaux d'amortissements desdits emprunts figurent en **annexe 6 des présentes**.

Il est rappelé à Monsieur Patrick BONNET soussigné de seconde part qu'actuellement, le prêt BPTP ci-dessus relatif au réaménagement des locaux a été souscrit par la SARL avec une assurance décès invalidité sur la tête de Monsieur COROT.

Du fait de l'incapacité de Monsieur COROT, ce prêt est actuellement remboursé par l'assurance et ne pèse donc pas sur les finances de la structure A. ATELIER COROT (cf. bilan au 31 décembre 2008).




Par courrier en date du 25 juin 2008, la BANQUE POPULAIRE OCCITANE précisait à Monsieur Marc COROT que l'assurance garantie incapacité de travail cessait en cas de perte de qualité de mandataire social associé, de même que si ce dernier cessait d'exercer toute profession. De même la mise à la retraite de Monsieur COROT provoquerait la cessation de l'indemnisation. En conséquence Monsieur Patrick BONNET se déclare parfaitement informé, que du fait de la cession du fonds d'exploitation, de la cession de 75 % des parts sociales de A. Atelier COROT et de la démission de Monsieur Marc COROT de son poste de gérant, le prêt BANQUE POPULAIRE, dont les échéances courent jusqu'en mars 2013, seront effectivement payées par la SARL sans indemnisation de la part de la Banque. Monsieur Patrick BONNET reconnaît que Monsieur Marc COROT lui a remis une copie de ce courrier du 25 juin 2008 le 29 mai 2009.

5/ ENGAGEMENT HORS BILAN

Il n'existe à ce jour aucun autre engagement hors bilan à l'exception des crédits baux et contrat de location financière et nantissement sur le fonds et figurant **sur l'état annexe 2** des privilèges et nantissements.

Par ailleurs la société n'est membre d'aucun groupement d'intérêt économique avec ou sans capital.

6/ CONTRATS DE LOCATION – CONTRATS D'ABONNEMENTS ET DE MAINTENANCE.

La société A. ATELIER COROT a souscrit plusieurs contrats de crédit baux mobilier sur des véhicules sociaux dont la liste, les loyers et les échéances des contrats en vigueur à ce jour figurent en **annexe 5** des présentes.

La société n'a pas d'autres contrats de location en cours notamment pour le matériel ou mobilier d'exploitation du fonds de commerce autres que ceux ci-dessus décrits.

Les principaux contrats d'abonnement et de maintenance ont été remis à Monsieur Patrick BONNET qui le reconnaît (ICF NOVEDIS – ICF ATLANTIDE – GAZ DE France/maintenance des sites FIDELOCONSO – OPAC TOULOUSE).

7/ PROVISIONS

Toutes les provisions relevant d'une bonne gestion comptable et financière ont été constatées dans les écritures comptables, et en particulier toutes les provisions nécessaires ont été faites pour toute imposition directe ou indirecte grevant ou pouvant grever la société A. ATELIER COROT.

Il est précisé à cet égard qu'aucune indemnité de licenciement ou de départ de personnel ou du gérant n'ont été provisionnées au bilan arrêté au 31 décembre 2008 qui a servi de base au prix de cession ci-dessous.

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT

Il est indiqué que pour les indemnités de fin de carrière (IFC) non provisionnées qui concerne deux salariés ETAM, la dette actuarielle sur 2008 est de 2.494 Euros.

En ce qui concerne les ouvriers, c'est la caisse PROBTP qui verse directement les indemnités de départ retraite déduction faite des charges sociales.

8/ CREANCES COMMERCIALES

Les créances commerciales ou autres créances de la société figurant dans les derniers comptes sociaux établis au 31/12/2008 sont valables et juridiquement recouvrables et ont été encaissées ou sont encaissables à concurrence des montants figurant dans les livres, après déductions des provisions normalement applicables, et ce dans les délais normaux et habituels d'encaissement.

Les soussignés précisent pour mémoire que toutes les créances non recouvrées depuis plus de deux ans sont provisionnées à 100 % au dernier bilan arrêté au 31/12/2008.

Les créances datant depuis plus d'un an sont provisionnées au bilan arrêté au 31 décembre 2008 à 40 % de leur valeur.

Un état détaillé et chiffré des créances provisionnées au bilan arrêté au 31 Décembre 2008 a été remis au cessionnaire dès le 29 Mai 2009 lequel en donne acte.

Il est rappelé que Messieurs COROT et BONNET en leur qualité de cogérants ont conjointement arrêtés l'exhaustivité de ses provisions.

9/ POLICES D'ASSURANCES

La société A. ATELIER COROT est convenablement et suffisamment assurée auprès de la compagnie AXA, les copies du contrat multirisque professionnel, contrat assurance du parc autos, contrat d'assurance sur marchandises transportées et contrat garantie décennale BTP PLUS. Le cessionnaire reconnaît avoir reçu le 29 mai 2009 un exemplaire de chaque contrat d'assurance.

L'acquéreur, par la voie de son gérant Monsieur Patrick BONNET, fera son affaire personnelle du maintien ou de la résiliation du ou des contrats d'assurance en cours et la société A.ATELIER COROT continuera à payer les primes d'assurance, le cas échéant auprès du nouvel assureur choisi par l'acquéreur, s'il décide de ne pas maintenir les contrats actuellement en cours, à compter de la signature des actes définitifs de cession des parts sociales et du fonds d'exploitation.

10/ CONTRATS DE TRAVAIL

Il n'existe pas d'autres contrats de travail ou avenants que ceux figurant en copie ci-après en annexes (**annexe 4**) ; copie des derniers bulletins de salaires du personnel au 31 août 2009 inclus figurent en **annexe 4 des présentes** ainsi que la liste de ce personnel au 1er octobre 2009.

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT

Il est précisé que lesdits contrats ne contiennent pas de clauses plus favorables notamment en matière d'indemnité de licenciement ou de préavis que celles prévues dans la convention collective applicable.

Monsieur Patrick BONNET est co-gérant depuis Juin 2007, toutes les embauches ou autres décisions salariales depuis cette date ont été décidées conjointement par les deux gérants soussignés aux présentes.

Les soussignés déclarent par ailleurs qu'aucun mouvement dans les effectifs salariés dans la SARL A. ATELIER COROT, n'est connu ou prévu à ce jour, démission, départ à la retraite, congé parental ou autre, ou suspension de contrat de travail pour quelque cause, licenciement en cours, la liste du personnel annexé aux présentes étant exhaustive.

Tous les salaires, remboursements de frais à la date de la cession, ou plus généralement toute somme qui pourrait être due à l'un quelconque des salariés du fait de ses fonctions antérieures au 31 décembre 2008, auront dûment et entièrement été payées ou provisionnées au 31/12/2008

La Société s'est toujours conformée à l'ensemble de la réglementation sociale qui lui était applicable, notamment sans que la présente liste ne soit exhaustive, en matière de licenciement, de représentation du personnel et de cotisations sociales.

Tous les registres obligatoires en matière sociale ont été régulièrement ouverts, côtés et paraphés.

Le régime de retraite et de prévoyance dont bénéficie le personnel de la Société résulte des dispositions légales obligatoires et de la convention collective applicable. Par ailleurs Monsieur Marc COROT associé et co-gérant bénéficie d'un contrat de prévoyance cadre auprès de GIRAFE. Monsieur Patrick BONNET bénéficie également à effet du 1^{er} janvier 2009 de ce contrat prévoyance GIRAFE.

Il n'existe plus à ce jour d'accord de participation et/ou d'intéressement au profit du personnel.

La société n'a conclu aucun contrat avec des Voyageurs représentants placiers ou avec des agents commerciaux.

Aucun sinistre ne s'est produit de nature à modifier sensiblement la tarification applicable à la Société en matière d'accident du travail, ou au cours des prochains exercices.

La SARL A. ATELIER COROT respecte la législation en matière de 35 heures ; et que le personnel effectue 35 heures de travail par semaine.

La SARL A. ATELIER COROT n'est à ce jour, en matière sociale, partie soit en demande, soit en défense, à aucun procès, contentieux, ni aucun arbitrage.

Par ailleurs les parties sont convenues d'un commun accord que toutes les sommes versées ou réclamées au titre de la couverture sociale de Monsieur Marc COROT auprès de toute caisse sera restituée ou appelée immédiatement par l'une ou l'autre des parties, déduction faite des cotisations sociales et taxes y afférentes, ces versements restant neutres pour la SARL A.ATELIER COROT.

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT



A titre indicatif, Monsieur Marc COROT a remis dès le 29 mai 2009 à Monsieur Patrick BONNET le courrier du 3 septembre 2008 que PRO BTP a adressé à la SARL ainsi que le courrier du 13 février 2009 de la CPAM ; Monsieur BONNET le reconnaît et lui en donne acte.

11/ REGLEMENTATION

La société A. ATELIER COROT s'est toujours conformée, jusqu'à ce jour, à la réglementation sociale et est à jour dans le règlement de l'ensemble de ses cotisations à l'égard de la sécurité sociale, des allocations familiales et des différents organismes de retraite et de chômage.

La société s'est toujours conformée, jusqu'à ce jour à la réglementation fiscale et est à jour des paiements d'impôts directs ou indirects ; il n'existe, à ce jour, aucune réclamation, demande de renseignement ou contestation de la part des autorités fiscales.

La société A. ATELIER COROT s'est conformée aux réglementations économiques et juridiques tant françaises qu'européennes, notamment en matière de concurrence.

La Société a respecté à tous égards l'ensemble des dispositions légales et réglementaires émises par toutes autorités compétentes, qu'elles soient nationales ou supranationales, en matière de protection de l'environnement, d'hygiène et de sécurité des travailleurs.

12/ GESTION DE LA SOCIETE

Monsieur Marc COROT et Monsieur Patrick BONNET soussignés aux présentes tous deux gérants de la SARL déclarent expressément qu'il n'y a pas eu de changement important affectant la situation financière, commerciale, économique et juridique de la société A.ATELIER COROT, jusqu'à ce jour, et que la société était gérée dans ce même esprit et selon les mêmes méthodes qu'au cours des exercices précédents.

Chacun d'eux déclare qu'il a continué à gérer la société « en bon père de famille », à se conformer aux prescriptions de l'article 12 des statuts concernant les actes de gestion nécessitant la signature conjointe des deux co-gérants, aucune cession ou acquisition d'actif social, aucun nouvel emprunt, aucun litige n'étant intervenu depuis le 30 Mai 2009.

A ce sujet, Messieurs Marc COROT et Patrick BONNET déclarent avoir décidé d'un commun accord de prendre à bail commercial, par acte sous seing privé en date du 29/07/2009 consenti par Monsieur Guy RORATO à effet du 01/07/2009 pour une durée de 9 ans, soit jusqu'au 30/06/2018, des locaux sis 5 rue Thiers - 31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS, moyennant un loyer de 4.200 € annuel hors taxes révisable annuellement selon l'indice INSEE du coût de la construction.

En outre les soussignés de première part et « cédant » aux présentes en leur qualité de seuls associés de la SARL A. ATELIER COROT, déclarent sous leur responsabilité qu'ils n'ont procédé au nom de cette dernière, depuis le 01/01/2009 à aucune modification statutaire ou distribution ou acompte de dividendes aux associés fussent sur les réserves, à aucune prise de participation ni procédé à des apports dans toute société ou entités.

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT




13/ IMMOBILISATIONS MATERIELS – STOCKS -TRESORERIE

L'état des immobilisations du matériel et des véhicules de transport servant à l'exploitation du fonds de commerce figure dans le bilan au 31 décembre 2008 qui sera annexé aux présentes et visés par les parties, au plus tard, à la date de signature du présent acte.

Le stock de marchandises a été maintenu à son niveau habituel étant précisé que le prix de vente des parts ci-dessous fixé inclut le stock.

14/ BAIL DES LOCAUX D'EXPLOITATION DU FONDS

Les locaux commerciaux dans lequel est exploité le fonds ont été donné à bail commercial à la SARL par la SCI COROT sus désignée aux termes d'un bail en date du 2 janvier 2009 selon des modalités que les parties déclarent connaître et dispensent le rédacteur d'une plus ample relation.

Par ailleurs, pour les nouveaux locaux sis à VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS sus relatés inscrits au R.C.S comme établissement secondaire de la SARL A. Atelier COROT, les soussignés déclarent avoir reçu un exemplaire dudit bail dès avant les présentes.

15/ FILIALES

La SARL A. ATELIER COROT détient 760 parts sociales sur les 800 parts existantes composant le capital social de la SARL BP IMAGIN dont Monsieur Patrick BONNET est seul gérant et titulaire des 40 parts restantes.

La société A. ATELIER COROT ne détient aucun autre titre social ou participation quelconque dans aucune autre filiale, n'est membre d'aucun groupement ou entité quelconque.

16/ EFFETS DE LA PRESENTE CESSION

La présente cession de 375 parts sociales objet des présentes n'a pas pour effet d'entraîner, à la connaissance des soussignés de première part aux présentes :

- Une quelconque violation d'une disposition légale, réglementaire, statutaire ou contractuelle, d'une obligation ou d'une décision ou autorisation de quelque nature que ce soit ;
- Une quelconque remise en cause de subvention, prime, exonération, dégrèvement, prêt bonifié ou autre avantage ;
- Une quelconque augmentation des obligations contractuelles ou restrictions des droits contractuels de la société et à aucune résolution ou résiliation anticipée ou modification d'un contrat significatif à l'exception de l'assurance invalidité décès pris sur la tête de Monsieur Marc COROT pour le prêt BPTP sus évoqué sous la rubrique « emprunts » et annexé aux présentes (**annexe 6**) avec les conséquences financières induites sur la SARL A. ATELIER COROT pour le remboursement des échéances du prêt à échoir jusqu'à son terme ; il est précisé à cet égard à Monsieur Patrick BONNET que le montant du capital du prêt BPTP pris en charge par l'assurance AID

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT

représente un montant de 22.659,64 Euros au bilan au 31/12/2008 et que le solde du prêt restant dû représente un montant de 41.748 Euros, Monsieur Patrick BONNET déclarant en prendre acte

- Une quelconque obligation de payer une prime ou indemnité ;
- Une quelconque remise en cause, modification, suspension ou révocation d'une autorisation bénéficiant à société ou d'un régime fiscal, douanier ou social de faveur ;
- Un quelconque droit pour quiconque de se dégager d'une caution, d'une garantie, d'une lettre de confort ou de tout autre document de portée similaire émis en sûreté ou à l'appui d'engagements ou de droits de sociétés.

GARANTIES D'ACTIF ET DE PASSIF

Madame Evelyne LEGODEC associée et Monsieur Marc COROT associé et co-gérant de la SARL A. ATELIER COROT et à ce titre agissant en leur qualité de co-cédants des 375 parts et garants soussignés de première part, déclarent solidairement en renonçant chacun au bénéfice de discussion et de division :

- ✓ Que la société A. ATELIER COROT n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou liquidation judiciaire et ne tombe sous le coup d'aucune poursuite, condamnation, injonction ni d'aucun procès verbal pouvant entraîner la fermeture des fonds exploités.
- ✓ Que les éléments d'actif de la société A. ATELIER COROT ne font l'objet d'aucun gage, nantissement, hypothèque, ni d'aucune mesure d'expropriation, et plus généralement que la société A. ATELIER COROT a la libre disposition de son patrimoine.
- ✓ Qu'il n'existe du fait des soussignés de première part aucune cause qui puisse mettre obstacle à la propriété et à la paisible possession des biens et droits dépendant des actifs de la société A. ATELIER COROT et des parts sociales cédées.
- ✓ Que ladite société n'a donné à ce jour aucune garantie, caution ou aval pour l'exécution d'engagements à l'exception de ceux précédemment mentionnés
- ✓ Qu'à la même date, ladite société n'a passé aucun contrat pouvant leur créer des obligations exceptionnelles dépassant la gestion courante et le cadre de leur objet social respectif.
- ✓ Qu'à la même date, ladite société ne fait partie d'aucune société susceptible d'engager la totalité de leurs biens (société en nom collectif, société civile, etc...)
- ✓ Que la Société avait fait en temps de droit et jusqu'à ce jour toutes les déclarations prescrites par la loi en matière fiscale et sociale et que les dettes sociales, impôts, taxes diverses, taxe sur le chiffre d'affaires, cotisations de l'URSSAF, d'ASSEDIC et de la Caisse de retraites, exigibles et dues par la société à la date susvisée, ont été réglées et qu'il n'existait envers les tiers aucune autre dette que les dettes courantes non échues à cette date.
- ✓ Qu'à la même date ladite société n'a avec les tiers, des associés ou des membres du personnel aucun litige dans lequel elle aurait le rôle de demanderesse ou de défenderesse.

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT




- ✓ Que les parts sociales cédées sont libres de tout nantissement ou garantie.

Madame Evelyne LEGODEC et Monsieur Marc COROT (ci-après dénommés les garants) garantissent pour la totalité des 375 parts sociales cédées de la société A. ATELIER COROT, l'exactitude et la sincérité du bilan de ladite société arrêté au 31 décembre 2008.

Ils garantissent :

- l'actif figurant au bilan de la société A. ATELIER COROT arrêté au 31 décembre 2008

Ils s'engagent à en supporter les diminutions éventuelles par paiement direct entre les mains du cessionnaire à sa première demande.

Cette garantie d'actif net est accordée pour une durée de QUATRE ANS, à compter du 19 novembre 2009, **soit jusqu'au 31 décembre 2013.**

En outre, Monsieur Marc COROT et Madame Evelyne LEGODEC se portent garant pour la totalité des 375 parts sociales de la société A. ATELIER COROT, de tout nouveau passif de la société A. ATELIER COROT non comptabilisé dans le bilan établi au 31 décembre 2008, qui se révélerait à partir de cette date et dont la cause ou la naissance serait imputable à des faits antérieurs à cette date, que ce passif résulte, soit de faits commerciaux, ou de responsabilité civile, notamment en ce qui concerne les impôts, taxes sur le chiffre d'affaires, cotisations à la sécurité sociale ou aux caisses de retraite, soit d'une réclamation, revendication, obligation ou évaluation à l'encontre de ladite société n'ayant pas fait l'objet d'une provision dans le bilan établi au 31 décembre 2008.

Enfin, les garants s'engagent à supporter toutes les conditions financières résultant d'une inexactitude et/ou omission dans les déclarations effectuées ci avant exposées, ainsi que dans l'exposé du présent protocole consacré à la présente garantie.

Il est cependant précisé que les présentes garanties :

- ✓ Ne s'appliqueront pas à l'absence de provision au bilan pour les indemnités de départ des salariés et du gérant,
- ✓ Ne concernent pas tout passif supplémentaire dont la révélation s'accompagnerait d'une augmentation directe et corrélative de l'actif,
- ✓ Constituent une garantie d'actif net.

Il est rappelé que les soussignés ont convenu que toutes créances de plus de 2 ans sont provisionnées à 100 % dans le bilan établi au 31 décembre 2008.

Détermination de l'indemnité

L'indemnité éventuellement due par les Garants à la société ou au Cessionnaire et/ou à tout tiers substitué sera égale au montant du préjudice résultant d'une inexactitude et/ou omission dans les déclarations, et/ou de la perte constatée en application de la présente garantie d'actif et de passif, retraits le cas échéant, par application des dispositions des alinéas suivants :

- a) Seule une indemnisation au titre des intérêts de retard sera due par les Garants au titre de redressements fiscaux aboutissant à un simple transfert de revenu ou de charge d'un exercice sur un autre et ne générant aucun coût fiscal supplémentaire pour la société par rapport à celui qu'elle aurait supporté en l'absence d'un tel redressement.

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT

A
B

- b) Il sera tenu compte des économies d'impôts effectivement générées, pour la Société, par le fait ou l'évènement ayant donné lieu à indemnisation. Si la dette nouvelle présente le caractère d'une charge déductible de la base imposable à l'impôt sur les sociétés (droit d'enregistrement, loyers...), l'indemnité sera limitée au coût réel de la charge incombant à la société compte tenu de l'économie réelle d'impôt sur les sociétés que cette dernière aura réalisée du fait de la déduction de la charge en cause.
- c) Si le garant règle au Cessionnaire et/ou tiers substitué une somme au titre du présent engagement et si la société recouvre postérieurement d'une tierce partie (y compris de toute autorité fiscale ou compagnie d'assurance) un montant qui constitue un paiement complémentaire pour le même fait générateur, la somme correspondante, après déduction du montant de toute conséquence fiscale imputable, sera remboursée par le Cessionnaire aux Garants à première demande de ce dernier. Le Cessionnaire s'engage de manière irrévocable à en informer les Garants et à leur donner les moyens de s'assurer de la survenance d'un tel événement.
- d) De façon générale, il sera également tenu compte, après déduction du montant de toute conséquence fiscale imputable, de tout remboursement réalisé effectivement par des tiers (en ce compris de toute autorité fiscale ou de compagnie d'assurance) soit au profit de la société, soit à l'occasion de l'évènement ayant entraîné une demande d'indemnisation du Cessionnaire à ce titre.
- e) Dans le cas où une des provisions pour créances douteuses figurant dans les comptes au 31/12/2008, viendrait à se révéler totalement ou partiellement sans objet, la provision ou partie de provision devenue sans objet après déduction du montant de toute conséquence fiscale imputable, viendra en réduction du montant de l'indemnité ou des indemnités. Le Cessionnaire s'engage à déclarer de bonne foi les reprises de provisions qui pourraient intervenir en la matière et à laisser les Garants, par l'intermédiaire de tout mandataire de son choix, procéder à toutes vérifications utiles dans les écritures sociales, dans un délai raisonnable.
- f) De manière générale, une perte ne pourra pas être indemnisée plusieurs fois.
- g) De manière générale, toute majoration d'actif ainsi que toute diminution de passif viendront s'imputer sur tout passif nouveau ou diminution d'actif, la garantie consentie étant une garantie d'actif net.

Les Garants s'engagent à rembourser au Cessionnaire ou à la Société, le montant de tout passif nouveau, tel que défini ci-dessus sous la seule réserve de la justification des sommes payées par ladite société ou réclamées à cette dernière et de la faculté qui lui aura été donnée, préalablement à toute acceptation de dettes ou de paiement de celles-ci, de discuter avec les réclamants de la légitimité de leurs réclamations et de l'importance des sommes demandées dans les conditions ci-après indiquées.

Pour chaque dette imprévue qui pourrait se révéler et qui mettrait en jeu la garantie ci-dessus donnée, lesdites garanties resteront en vigueur jusqu'au **31 décembre 2013**.

Aucune des déclarations, attestations et révélation contenues dans le présent protocole, de même ni les investigations, vérifications, et diligences du Cessionnaire préalables aux présentes, ni l'approbation des comptes en assemblée générale par les associés nouveaux de la Société, comme tout quitus donné au gérant, ne vaudront en aucune façon décharge totale ou

partielle quelconque des déclarations et garanties souscrites aux termes des présentes par le Cédant, et n'auront pour effet de limiter de quelque façon que ce soit les garanties consenties par le Cédant si elle sont susceptibles d'avoir des conséquences économiques négative pour la société.

Créances clients

Il est rappelé que les soussignés ont convenu que toutes créances de plus de deux ans sont provisionnées à 100% dans le bilan arrêté au 31 décembre 2008.

Il est en outre décidé qu'en cas de recouvrement ultérieur desdites créances par la société A. ATELIER COROT les montants recouvrés viendront en déduction des sommes éventuellement dues en cas de mise en jeu de la présente garantie d'actif et de passif.

Seuil de déclenchement – Plafond :

Les Garants ne seront tenus à paiement au titre des présentes garanties que si le montant cumulé des diminutions d'actif et/ou augmentations de passif excède au total la somme de **TROIS MILLE EUROS (3.000 €)**.

Ladite somme constituant un seuil de déclenchement et non une franchise, dès que le montant du seuil de déclenchement sera atteint, l'obligation de paiement des Garants portera sur la totalité des sommes dues et au premier Euro.

L'indemnisation globale du Cessionnaire ou de la société par les Garants au titre des présentes garanties ne pourra excéder la somme de **42.000 €** laquelle constitue un plafond d'indemnisation en garantie de la cession des 375 parts sociales.

Consultation des Garants en cas de réclamation

Toute réclamation adressée aux Garants par le Cessionnaire, pour la mise en jeu de la présente garantie, devra faire l'objet d'une notification écrite par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Cette notification devra être adressée par le Cessionnaire aux Garants au plus tard à l'issue d'une période de dix (10) jours après que le Cessionnaire ait eu connaissance expresse de l'existence d'une information, d'un fait ou d'un événement pouvant donner lieu à réclamation.

Si les Garants n'ont pas informé le Cessionnaire dans les dix (10) jours de la réception de la notification, de sa position ou ses objections (et les motifs y afférents), la réclamation sera réputée être définitivement et entièrement fondées et acceptée, et le Cessionnaire devra être indemnisé par les Garants à hauteur du montant de la perte telle qu'évaluée dans la réclamation ou ultérieurement évaluée.

Les Garants seront dégagés de ses obligations au titre des présentes si la réclamation n'est pas notifiée dans les délais indiqués ci-dessus.

Les Garants auront la faculté, dans le même délai de dix (10) jours suivant la réception de la notification visée ci-dessus, et qui sera réduit, le cas échéant, en fonction des délais de procédure plus brefs éventuellement applicables, de notifier au Cessionnaire la décision de participer à la défense des intérêts de la société, et notamment à transiger, compromettre, acquiescer ou se désister, sans perdre son droit à indemnisation, et ce de bonne foi, raisonnablement et prudemment en prenant en compte l'intérêt de la société.

Au cas où les Garants notifieraient leur décision de participer à la défense des intérêts de la Société concernée dans le délai de dix (10) jours visé au paragraphe ci-dessus :

- I) Les Garants auront droit à obtenir communication de tous actes, pièces et documents qui seraient utiles pour la défense de la société dans le cadre de la mise en jeu des présentes ;
- II) Le Cessionnaire s'engage à ce que les Garants soient associés à chaque étape importante de la procédure et aux choix stratégiques relatifs à la défense ;
- III) Le Cessionnaire ne pourra transiger, compromettre, acquiescer ou se désister dans le cadre d'une réclamation, vérification, procédure judiciaire ou administrative l'impliquant, sans l'accord préalable des Garants, étant entendu que ce dernier devra se prononcer dans un délai de dix (10) jours à compter de la réception d'une demande du Cessionnaire au titre de la mise en œuvre des présentes garanties ;
- IV) Au cas où le cessionnaire se désisterait ou transigerait sans la notification préalable des Garants du projet de transaction ou de désistement, les Garants seront exonérés de leur obligation d'indemnisation au titre de la perte considérée ;
- V) Les Garants auront la faculté d'exiger du Cessionnaire ou de la Société qu'il sollicite toutes mesures suspensives du paiement, à charge pour le Garant de fournir lui-même les garanties nécessaires au créancier.
- VI) Les Garants pourront concourir à toute procédure judiciaire ou administrative par ou à l'encontre de la société relevant de la présente garantie. Ils pourraient, s'ils le souhaitaient, désigner leurs propres conseils lesquels interviendront aux côtés de ceux désignés par la société. Les Garants supporteront tous les frais et honoraires du conseil choisi par leurs soins.
- VII) En cas de désaccord sur la stratégie de défense à adopter, les Garants garderont la maîtrise ultime de la défense de la société, étant entendu qu'ils feront en sorte d'agir toujours raisonnablement et prudemment compte tenu de l'intérêt social ou commercial de la société.

GARANTIE DES ENGAGEMENTS DES GARANTS CESSIONNAIRES DES PARTS-CAUTION BANCAIRE

Sans préjudice de l'application des engagements précités et afin de garantir l'exécution des obligations souscrites par Madame Evelyne LEGODEC et Monsieur Marc COROT tous deux solidairement garants, ces derniers remettent à titre de sûreté au Cessionnaire, un cautionnement souscrit auprès de leur banque, **dont copie figure en annexe 1 des présentes**

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT

pour un montant de **CINQ MILLE EUROS (5.000 €)** en principal commençant à courir ce jour 19/11/2009 et expirant le 31 décembre 2013.

Le cautionnement stipulé à la présente clause sera consenti pour le compte du seul Cessionnaire ou de la personne morale qui pourra lui être substituée ou adjointe. Il s'ajoute, mais ne se substitue pas aux droits, actions et recours dont ce dernier pourrait bénéficier par ailleurs ou au titre de la présente garantie.

TRANSMISSION DE LA GARANTIE

Les Garants déclarent souscrire le présent engagement tant pour eux-mêmes que pour leurs héritiers et ayants droits, et garantir au Cessionnaire le remboursement des sommes qui pourraient lui être dues en application des paragraphes qui précèdent.

Il est expressément convenu entre les parties que les présentes garanties sont valables non seulement pour le cessionnaire désigné en tête des présentes mais pour toute personne physique ou morale qui se substituerait ou lui serait adjoint, ou plus généralement tout ayant droit.

Le bénéfice de la présente garantie sera automatiquement transmis dans l'intégralité de ses termes et conditions à tout acquéreur auquel le cessionnaire ou le tiers substitué à lui transférera la propriété des parts sociales ou droits sociaux créés en représentations des parts présentement cédées sous quelque forme que ce soit (et notamment par voie de cession, succession, donation ou apport).

De même, en cas de cessions des droits sociaux ou actions de ladite société, titres, fusion, scission, apport partiel d'actif, dissolution par absorption ou confusion de patrimoine de la société A. ATELIER COROT, la présente garantie sera transmise à la société absorbante ou confondante, ou à l'acquéreur.

DISPOSITIONS DIVERSES

SIGNIFICATION - DEPÔT

La présente cession sera signifiée à la Société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code Civil. Toutefois, cette signification pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la Gérance d'une attestation de ce dépôt.

AGREMENT DE LA CESSION

Aux termes d'une décision collective des associés de la SARL A. Atelier COROT en date du 30 septembre 2009, la présente cession des 375 parts sociales de la société au profit du cessionnaire Monsieur Patrick BONNET a été agréée en application de l'article 10 des statuts de ladite société, sous condition de la signature de l'acte définitif de cession des 375 parts sociales objet des présentes.

DECLARATIONS FISCALES

I – ENREGISTREMENT

- Pour la perception des droits d'enregistrement, les cédants déclarent que la Société A. ATELIER COROT est soumise à l'impôt sur les Sociétés et que les 375 parts sociales cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers, et que la SARL A. ATELIER COROT n'est pas à prépondérance immobilière.
- La présente cession sera soumise au droit de 3% avec abattement dans les conditions prévues par l'article 726 du CGI.

Par application de ce texte chacune des 375 parts sociales cédées sur un total de 500 parts existantes bénéficie d'un abattement unitaire de 46 Euros.

Pour la cession des 250 parts sociales de Madame Evelyne LEGODEC, l'abattement pratiqué est de 11.500 Euros, soit un droit d'enregistrement qui ressort à 495 Euros.

Pour la cession des 125 parts sociales de Monsieur Marc COROT, l'abattement pratiqué est de 5.750 Euros, soit un droit d'enregistrement qui ressort à 248 Euros.

Ainsi le montant total de l'abattement pratiqué pour les 375 parts cédées est de 17.250 Euros, la valeur des parts après abattement servant de base de liquidation des droits ressort à 24.750 Euros, et le droit d'enregistrement global est de 743 Euros.

II – PLUS – VALUES

En vertu de l'article 150-O-A du code général des impôts, les plus values réalisées par les particuliers à l'occasion de la cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux sont en principe soumises au même régime, quelle que soit la nature des titres cédés. Elles sont taxées à l'impôt sur le revenu au taux de 18% (plus 12,1% de prélèvements sociaux) lorsque le montant annuel des cessions excède un seuil fixé à 25.730 € pour les cessions réalisées en 2009 et que l'opération ne bénéficie d'aucune exonération.

Lorsque ce seuil d'imposition de 25.730 Euros annuel de cession est franchi, c'est la totalité des plus values réalisées par chaque cédant qui devient taxable.

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT



Les contribuables qui réalisent des opérations imposables en application de l'article 150-O-A du CGI doivent en principe se procurer et produire, avec la déclaration d'ensemble des revenus n°2042, une déclaration spéciale n°2074. Cette déclaration fait apparaître le montant global des cessions, le montant du gain net imposable, assorti des éléments nécessaires à sa détermination et le cas échéant, le montant de l'abattement pour une durée de détention ainsi que les éléments nécessaires à sa détermination.

Chacun des cédants aux présentes, Madame Evelyne LEGODEC et Monsieur Marc COROT, reconnaît et certifie avoir été avisé par le rédacteur des présentes de l'obligation de déclarer avec l'ensemble de ses revenus 2009 la plus value qu'il a pu réaliser du fait du présent acte en fonction des critères légaux qui lui ont été indiqués.

A ce titre, il appartiendra à chacun des cédants susnommés de faire valoir, sous sa responsabilité, un cas d'exonération de plus values notamment en vertu de l'article 150-O-A ci-dessus énoncé, et ce en fonction de l'ensemble des opérations qu'il a pu réaliser en 2009 et des conditions d'éligibilité des différents régimes fiscaux d'exonération de plus values en vigueur.

Le cédant reconnaît avoir reçu toute information quant à l'entier dispositif fiscal en vigueur en matière de plus values et des différents régimes d'exonération, en donner acte et entière décharge au rédacteur déclarant à cet égard, vouloir faire son affaire personnelle pour requérir le bénéfice d'abattement ou d'exonération en la matière et partant pour attester que toutes conditions d'éligibilité sont effectivement remplies par chacun des cédants.

REMISE DE PIECES.

Le cédant déclare avoir remis au cessionnaire dès avant la signature des présentes l'ensemble des documents relatifs à la constitution de la société A. ATELIER COROT, les registres, les documents sociaux et comptables (originaux de statuts de la société), les actes d'achat ou de cession de fonds ou de parts sociales, les baux et de façon plus générale tous les actes intervenus au sein de la société de même que les originaux de tous les contrats, accords commerciaux.

Monsieur Patrick BONNET par ailleurs co-gérant de la société depuis 2007, reconnaît être en possession desdits documents lesquels sont au siège social.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection en leur demeure respective tels qu'indiqués en-tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCERITE DECHARGE

Cédants et Cessionnaire reconnaissent et déclarent :

- Que le présent acte exprime l'intégralité du prix convenu, connaissance prise des peines et responsabilité édictées par l'article 1837 du Code Général des Impôts ;
- Avoir arrêté et convenu exclusivement entre eux le prix, ainsi que les charges et conditions de la présente cession. Les parties déclarant avoir reçu toutes informations et documents de nature à éclairer leur consentement et à déterminer les prix ci-dessus tant par la production des bilans, de comptes prévisionnels et tableaux de bord mensuels remis aux deux co-gérants et soussignés que par leur connaissance personnelle de l'exploitation.
- Donner décharge pure et simple, entière et définitive au rédacteur de l'acte, reconnaissant que l'acte a été établi et dressé sur leurs déclarations, sans que ce dernier soit intervenu entre elles ni dans la négociation, ni dans la détermination du prix de cession et conditions du présent acte, ni dans les modalités du crédit vendeur accordé pour partie du prix.

Elles déclarent que les éventuels ajouts, manuscrits insérés dans le texte dactylographié ont été portés, sur leur demande, avec leur consentement respectif et réciproque.

NULLITE D'UNE CLAUSE

Toute clause du présent acte qui serait déclarée illégale par une juridiction deviendrait, devant celle-ci, sans effet.

Mais sa nullité ne saurait porter atteinte aux autres stipulations, ni affecter la validité de l'acte, portant cession de titres, ou ses effets juridiques.

Toutefois le présent acte dans son entier serait mis à néant si la nullité d'une ou plusieurs de ses clauses portait atteinte de façon exagérée à l'équilibre contractuel.

CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION

Les parties conviennent de soumettre à la compétence du Tribunal compétent de la ville de TOULOUSE, les différends qui viendraient à naître à propos de la validité, l'interprétation, l'exécution ou les suites du présent acte portant cession de parts sociales sous conditions suspensives.

FRAIS ET HONORAIRES

Les frais, droits et honoraires des présentes, et de leurs suites, l'enregistrement des actes définitifs de cession des parts sociales comme les débours s'y rattachant, sont à la charge du cessionnaire qui s'oblige, d'ores et déjà, à les acquitter, à l'exception des honoraires et frais se rattachant à la modification des statuts et à la gérance, lesquels incomberont à la SARL.

FAIT A TOULOUSE

Le 19 Novembre 2009

En 8 exemplaires originaux.

LES CEDANTS

- Madame Evelyne LEGODEC

Bon pour cession de 150 parts.



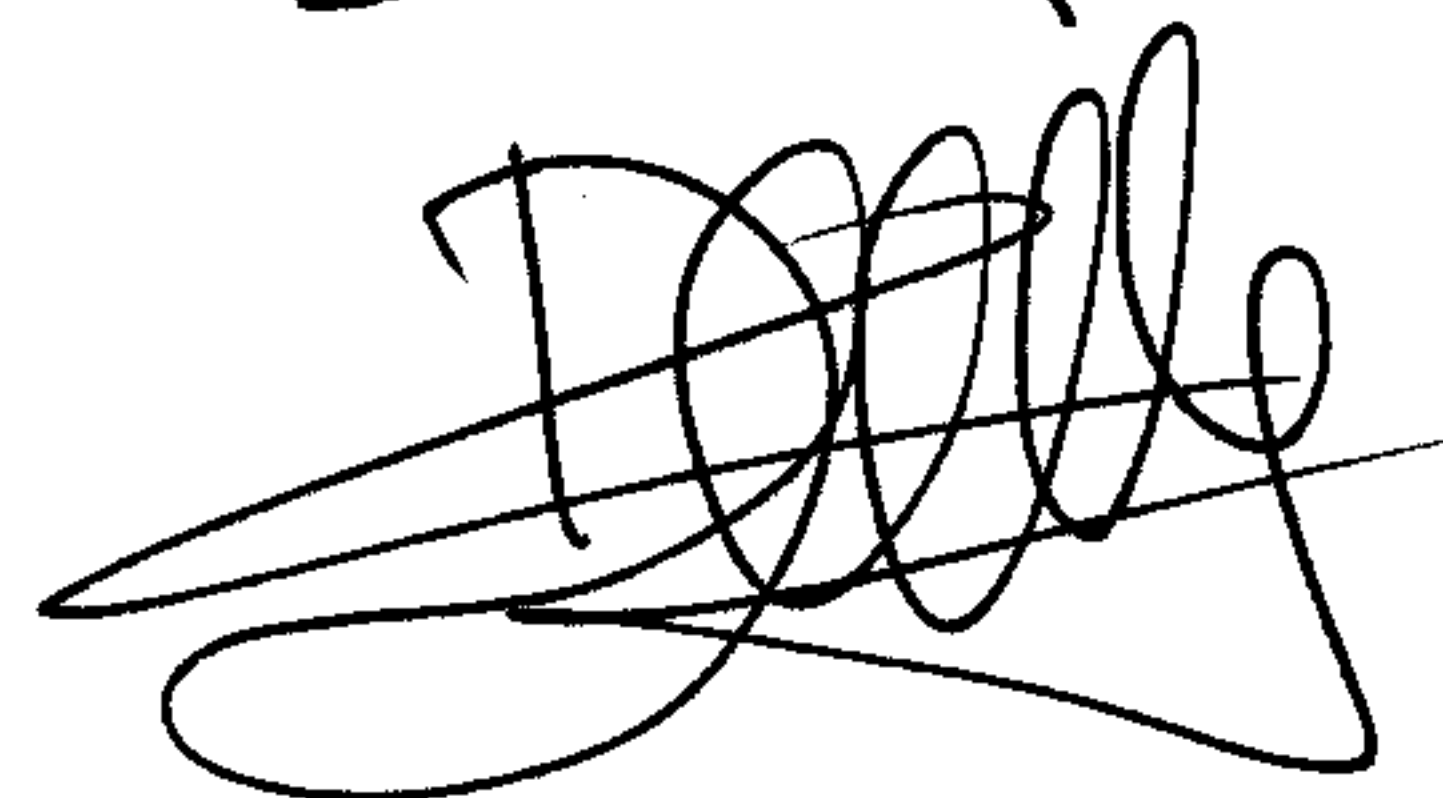
- Monsieur Marc COROT

Bon pour cession de 125 parts


LE CESSIONNAIRE

- Monsieur Patrick BONNET

*Bon pour Acquisition
375 parts*



P.J : 6 annexes dont 139 pages

Zone réservée à l'Administration Fiscale, pour les mentions d'enregistrement

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 19/11/2009 Bordereau n°2009/1 643 Case n°41

Ext 11770

Enregistrement : 743 €

Pénalités :

Total liquidé : sept cent quarante-trois euros

Montant reçu : sept cent quarante-trois euros

La Contrôleuse

Myriam CHASSERIAUD

Acte portant cession de parts sociales de la SARL A. ATELIER COROT

LE

BP

LISTE DES ANNEXES A L'ACTE DE CESSIION DE PARTS

ANNEXE 1 : Lettre de caution pour garantir la garantie de passif

ANNEXE 2 : Etat des privilèges de la SARL

ANNEXE 3 : Lettre de mainlevée de la caution de COROT/BANQUE POPULAIRE

ANNEXE 4 : contrat de travail, liste du personnel et arrêt maladie Marc COROT

ANNEXE 5 et 5 bis : Liste des crédits baux en cours et copie des contrats de crédits baux

ANNEXE 6 : Contrat de prêt et tableaux d'amortissement des emprunts en cours.

ANNEXE 7 : Tableau d'amortissement crédit vendeur Marc COROT pour le prix de cession des 125 parts sociales



**BANQUE POPULAIRE
OCCITANE**

**M. COROT et Mme LEGODEC
147 Chemin de Gabardie
31200 TOULOUSE**

**DIRECTION DES CREDITS BALMA
Production crédits entreprises
Cautions**

Balma, le 16/11/2009

Objet : ENVOI CAUTION

Messieurs,

Suite à votre demande, nous vous remettons sous ce pli, l'acte de cautionnement délivré en votre faveur, que **vous devez transmettre au bénéficiaire.**

Nous vous en souhaitons bonne réception,

et nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos sentiments distingués.

LE SERVICE DES CAUTIONS

Agence :
M. Georges Pompidou
Balma Cedex
Tél : 0821 000 501 (0,12€/mn)
Fax : 0821 80 26 26 (0,12€/mn)
www.oocitane.banquepopulaire.fr

GROUPE BANQUE POPULAIRE

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et Financier et l'ensemble des textes relatifs aux établissements de crédit - Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 - 560 801 300 RCS Toulouse

0500102

Le présent engagement est limité à la somme de :

€ 5 000.00 (CINQ MILLE EUROS) jusqu'au 31 décembre 2013

2 - Nous ne pouvons nous prévaloir ni du bénéfice de discussion prévu à l'article 2298 du Code Civil, ni du bénéfice de division prévu à l'article 2303 du Code Civil, ni du recours avant paiement ouvert à la caution par les dispositions des articles 2309 et 2316 du Code Civil.

Nous ne pourrions exercer un quelconque recours vis-à-vis du cédant au titre de la subrogation dont nous bénéficierons suite au paiement aussi longtemps que toutes les sommes dues par le Cédant à Monsieur Patrick BONNET au titre de la Convention n'auront pas été réglées.

3 - En cas de mise en œuvre du présent cautionnement, Monsieur Patrick BONNET, devra nous apporter par tout moyen la preuve de l'exigibilité de sa créance envers le Cédant au titre de la Convention, Monsieur Patrick BONNET pourra également nous adresser toute réclamation à titre conservatoire (dans l'hypothèse où une réclamation adressée au cédant au titre de la Convention n'est pas encore devenue exigible en raison du caractère non définitif du dommage concerné ou en raison d'une défaillance du Cédant non encore définitivement avérée), accompagnée de tous éléments disponibles adressés au Cédant au titre de la réclamation concernée. Toute réclamation à titre conservatoire qui nous aura été adressée pendant toute la durée de validité du présent cautionnement pourra donner lieu à la mise en œuvre de celui-ci, en ce compris après la fin de la durée de validité telle que fixée ci-après, et dans la limite du montant garanti.

4 - La demande de paiement de la société bénéficiaire résultera d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la BANQUE POPULAIRE OCCITANE, attestant que le versement des sommes réclamées est dû.

Le paiement par la BANQUE POPULAIRE OCCITANE au bénéficiaire sera réalisé dans un délai de trente jours suivant la date de réception de la demande en paiement du bénéficiaire.

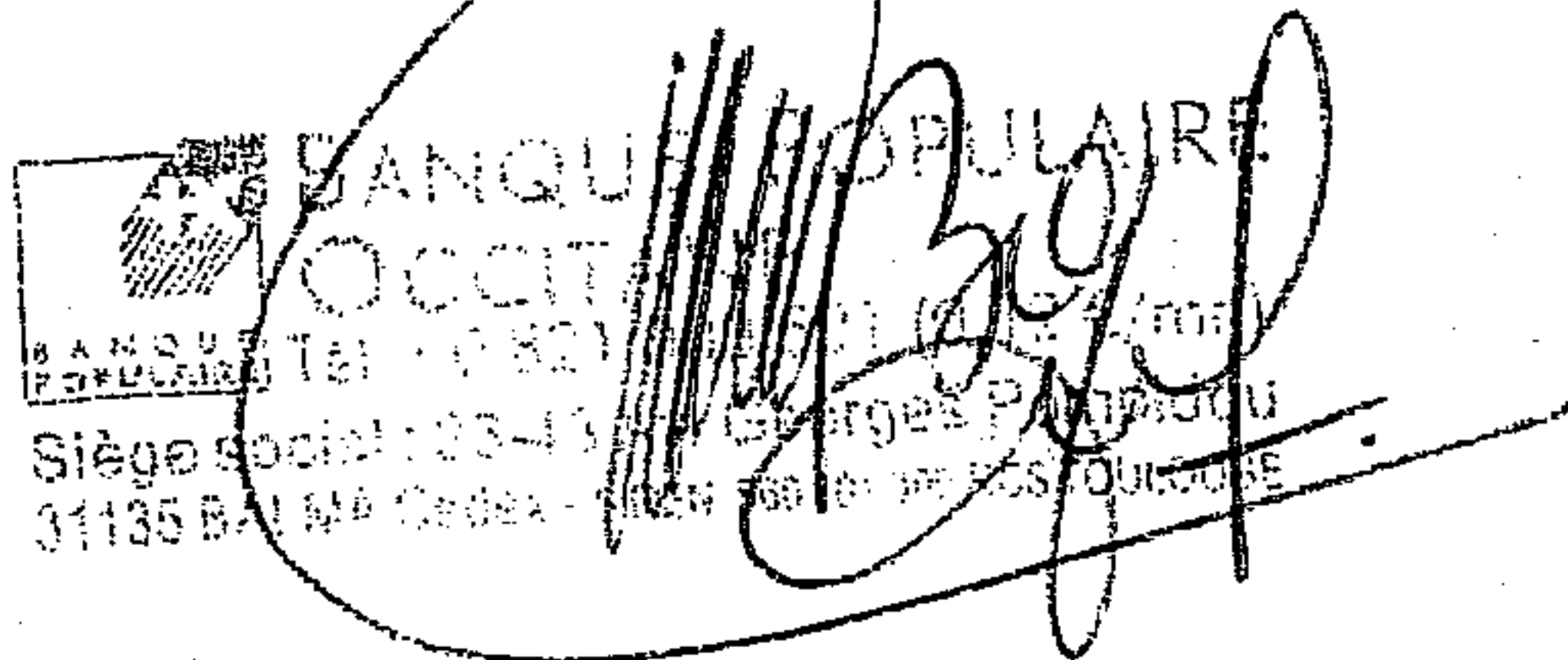
5 - Tout paiement partiel de la Banque réduira à due concurrence le montant maximum du présent engagement.

6 - Le présent engagement est valable à compter de ce jour et jusqu'au **31 décembre 2013**.

7 - Le présent engagement est soumis au droit français et compétence est donnée au Tribunal de TOULOUSE pour tout litige concernant l'interprétation et/ou l'exécution des présentes.

CETTE GARANTIE ANNULE ET REMPLACE CELLE DELIVREE LE 10 NOVEMBRE 2009 DU MEME MONTANT

Fait à BALMA le 16 novembre 2009



GARANTIE D'ACTIF ET DE PASSIF

Etant préalablement rappelé que :

Il est convenu que **Monsieur Patrick BONNET**, demeurant à AYGUEVIVES (31450) – 131 Chemin d'En Roques. Né le 20 février 1969 à CASTELNAUDARY (31)

Acquiert de :

Monsieur Marc COROT, né à ALGER le 30 novembre 1951, de nationalité française,
Et Madame Evelyne LEGODEC, née à LOOS (Nord) le 01 septembre 1958, de nationalité française,

Demeurant ensemble à TOULOUSE (31200) 147 chemin de Gabardie

Ci-après dénommés les « Cédants »,

375 parts sociales de la **SARL A. ATELIER COROT**, société au capital de 26 500 €, dont le siège social est à TOULOUSE (31500), 24 Bis Chemin Amouroux, immatriculée au RCS de TOULOUSE sous le numéro 401 770 789 (ci-après la « Convention »).

Concomitamment à ladite cession, et à titre de condition déterminante de sa réalisation, Monsieur COROT et Madame LEGODEC, sus-nommés, se sont engagés aux termes d'un contrat intitulé « contrat de garantie », à indemniser Monsieur Patrick BONNET, notamment, de toute déclaration erronée, ou de tout supplément de passif ou de toute insuffisance d'actif par rapport aux comptes de référence de la société.

Aux termes de l'acte de cession, il a été convenu que l'engagement de paiement de Monsieur COROT et Mme LEGODEC, serait lui-même garanti par une caution bancaire.

Ceci exposé :

1 - Nous soussignés La BANQUE POPULAIRE OCCITANE, Société Anonyme Coopérative de Banque Populaire à capital variable régie par les articles L 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits Siège Social : 33-43 Avenue Georges Pompidou 31135 BALMA Cedex – Intermédiaire en assurance inscrit à l'ORIAS sous le N° 07 022 714 – RCS Toulouse 560 801 300
Représentée par, Monsieur Jean-Pierre BEGUE agissant en qualité de Fondé de Pouvoir dûment habilité en vertu du pouvoir à lui donné le 14 février 2008 par Monsieur Alain CONDAMINAS, Directeur Général, lui-même habilité en date du 31 OCTOBRE 2006 par le Conseil d'Administration de la Banque

Nous engageons, par les présentes, irrévocablement et inconditionnellement sans pouvoir soulever de contestation d'aucune nature que ce soit, et sans pouvoir différer les paiements à payer à Monsieur Patrick BONNET dans la limite, du montant indiqué ci-après, toute somme que Monsieur Patrick BONNET réclamera.

ANNEXE 2 : Etat des privilèges de la SARL

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE

Folio 1/7

..... TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

A.ATELIER COROT - 401 770 789
société à responsabilité limitée
24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse - FRANCE
5 rue Thiers 31290 Villefranche-de-lauragais - FRANCE

Arrêté à la date du 06/10/2009

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

Date et n°
d'inscription
23 mai 2006
2006N000651

montant garanti
108 000,00 EUR

sauf mémoire

En vertu d'un acte sous seing privé du 16/05/2006

Au profit de : BANQUE POPULAIRE TOULOUSE PYRENEES - 47 rue D'alsace-
lorraine 31000 Toulouse FRANCE
Domicile élu : banque populaire toulouse pyrénées
47 rue Alsace Lorraine 31000 TOULOUSE
Contre : A.ATELIER COROT société à responsabilité limitée - 24 bis chemin
Amouroux 31500 Toulouse FRANCE
Sur : installation dépanage plomberie chauffage climatisation

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR FONDS ARTISANAL

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de fonds artisanal (loi du 05 juillet 1996).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT JUDICIAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement judiciaire (Décret du 31/07/1992).

ETAT DES CLAUSES D'INALIENABILITE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de mesure d'inaliénabilité (loi du 25 janvier 1985 art. 70 Décret 85-1382 du 27 décembre 1985 art. 184 et 185).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT D'OUTILLAGE ET MATERIEL D'EQUIPEMENT

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement d'outillage et matériel d'équipement (loi du 18/01/51).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE VENDEUR SUR FONDS DE COMMERCE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce (loi du 17/03/09).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE WARRANTS INDUSTRIELS - WARRANTS HOTELIERS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de warrants industriels (ordonnance n° 45-879 du 3 mai 1945) - warrants hoteliers (loi du 8 août 1913).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DE LA SECURITE SOCIALE ET DES REGIMES COMPLEMENTAIRES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général de la sécurité sociale et des régimes complémentaires (loi du 01/09/51).

TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

A.ATELIER COROT - 401 770 789
société à responsabilité limitée
24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse - FRANCE
5 rue Thiers 31290 Villefranche-de-lauragais - FRANCE

Arrêté à la date du 06/10/2009

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE L'OFII (OFFICE FRANCAIS DE L'IMMIGRATION ET DE L'INTEGRATION)

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de l'OFII (Article L 341-11 et les articles R 341-36 à R 341-39 du code du travail)

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE GENERAL DU TRESOR EN MATIERE FISCALE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège général du trésor en matière fiscale (loi du 28/12/66).

ETAT DES INSCRIPTIONS DE CREDIT BAIL (EN MATIERE MOBILIERE)

Date et n° d'inscription 11 octobre 2004 2004C004700	montant garanti 16 958,00 EUR	Au profit de : CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE	COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS
		Contre : Sur : SeRIE : VF3BZWJYB86130266	ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT MODELE : EXP 220C PKCD 1.9D No

Date et n° d'inscription 11 octobre 2004 2004C004701	montant garanti 12 420,00 EUR	Au profit de : CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE	COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS
		Contre : Sur : DE SeRIE : VF3GBWJYB96106313	ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT MODELE : PART 170C PKCD 1.9D No

Date et n° d'inscription 20 décembre 2004 2004C005959	montant garanti 15 657,00 EUR	Au profit de : CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE	COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS
		Contre : Sur : SeRIE : VF3BZWJYB86143303	ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT MODELE : EXP 220C PKCD 1.9D No

Date et n° d'inscription 07 avril 2005 2005C001656	montant garanti 12 824,00 EUR	Au profit de : CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE	COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS
		Contre : Sur : MINES : 2AKFWR PUISSANCE FISCALE : 5 CV No DE SeRIE : VF32AKFWR44560507	ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE Voiture Particuliere de Marque : PEUGEOT MODELE : 206 5P XT 1.4E BVA TYP

TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

A.ATELIER COROT - 401 770 789
société à responsabilité limitée
24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse - FRANCE
5 rue Thiers 31290 Villefranche-de-lauragais - FRANCE

Arrêté à la date du 06/10/2009

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n°
d'inscription
28 juin 2005
2005C003252

montant garanti
16 669,00 EUR

Au profit de : COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS -
CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
Contre : ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE
Sur : Voiture Particuliere de Marque : PEUGEOT MODELE : 307 STYLE 1 6 HDI 110 3
PORTES TYPE MINES : 3A9HYB PUISSANCE FISCALE : 6 CV No DE SeRIE : VF33A9HYB84075409 No
D IMMATRICULATION : 390BLT31

Date et n°
d'inscription
28 juin 2005
2005C003253

montant garanti
12 643,00 EUR

Au profit de : COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS -
CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
Contre : ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE
Sur : Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT MODELE : PARTNER FOURGON 170C
PACK CD 1 TYPE MINES : GBWJYB PUISSANCE FISCALE : 7 CV No DE SeRIE : VF3GBWJYB96142222
No D IMMATRICULATION : 408BLS31

Date et n°
d'inscription
28 juin 2005
2005C003254

montant garanti
12 661,00 EUR

Au profit de : COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS -
CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
Contre : ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE
Sur : Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT MODELE : PARTNER FOURGON 170C
PACK CD 1 TYPE MINES : GBWJYB PUISSANCE FISCALE : 7 CV No DE SeRIE : VF3GBWJYB96142490
No D IMMATRICULATION : 409BLS31

Date et n°
d'inscription
28 juin 2005
2005C003255

montant garanti
12 643,00 EUR

Au profit de : COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS -
CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
Contre : ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE
Sur : Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT MODELE : PARTNER FOURGON 170C
PACK CD 1 TYPE MINES : GBWJYB PUISSANCE FISCALE : 7 CV No DE SeRIE : VF3GBWJYB96142491
No D IMMATRICULATION : 410BLS31

Date et n°
d'inscription
13 octobre 2005
2005C005240

montant garanti
12 943,00 EUR

Au profit de : COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS -
CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
Contre : ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE
Sur : Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT MODELE : PARTNER FOURGON 170C
PACK CD 1 TYPE MINES : GBWJYB PUISSANCE FISCALE : 7 CV No DE SeRIE : VF3GBWJYB96142483
No D IMMATRICULATION : 134WW 31

TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

A.ATELIER COROT - 401 770 789

société à responsabilité limitée

24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse - FRANCE

5 rue Thiers 31290 Villefranche-de-lauragais - FRANCE

Arrêté à la date du 06/10/2009

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 15 février 2006 2006C000886	montant garanti 12 685,00 EUR	Au profit de : CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE Contre : ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE Sur : Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOTMODELE : PARTNER FOURGON 170C PACK CD 1TYPE MINES : GBWJYBPUISSANCE FISCALE : 7 CVNo DE SeRIE : VF3GBWJYB96178221N D IMMATRICULATION : 19BQV31	COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS -
---	----------------------------------	--	---

Date et n° d'inscription 23 mars 2006 2006C001527	montant garanti 12 768,00 EUR	Au profit de : CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE Contre : ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE Sur : Vehicule Utilitaire de Marque : PEUGEOTMODELE : PARTNER FOURGON 170C PACK CD 1TYPE MINES : GBWJYBPUISSANCE FISCALE : 7 CVNo DE SeRIE : VF3GBWJYB96184889 D IMMATRICULATION : 887BQX31	COMPAGNIE GENERALE DE CREDIT AUX PARTICULIERS -
--	----------------------------------	--	---

Date et n° d'inscription 18 juillet 2006 2006C003910	montant garanti	Au profit de : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE Contre : A.ATELIER COROT société à responsabilité limitée - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE Sur : Voiture particumière de marque PEUGEOT modèle 207 griffe 1 6hdi 16v 110cv... la liste complète du matériel peut être obtenue en demandant au greffe la copie du bordereau transmi	
---	-----------------	--	--

Date et n° d'inscription 06 juin 2007 2007C003030	montant garanti 21 929,92 EUR	Au profit de : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE Contre : A.ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE Sur : Véhicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT, MODELE : Expert Fourgon Tôle 227 L1H1 2, TYPE MINES : XSRHKH, PUISSANCE FISCALE : 7 CV, N° DE SERIE : VF3XSRHKH64059947 D IMMATRICULATION : 950BZF 31	
--	----------------------------------	--	--

Date et n° d'inscription 28 décembre 2007 2007C006925	montant garanti 22 992,50 EUR	Au profit de : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE Contre : A.ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE Sur : Voiture Particulière de Marque : PEUGEOT, MODELE : 308 Feline 1, 6HDI 16v F/ 110c, TYPE MINES : 4C9HZC, PUISSANCE FISCALE : 6 CV , N° DE SERIE : VF34C9HZC55094837, N° IMMATRICULATION : 276CC P31	
--	----------------------------------	--	--

TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

A.ATELIER COROT - 401 770 789
société à responsabilité limitée
24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse - FRANCE
5 rue Thiers 31290 Villefranche-de-lauragais - FRANCE

Arrêté à la date du 06/10/2009

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n° d'inscription 08 février 2008 2008C000708	montant garanti 13 515,77 EUR	Au profit de : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
		Contre : A.ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE
		Sur : Véhicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT, MODELE : Partner Fourgo n 170C Confort 1, TYPE MINES : GBKFWC, PUISSANCE FISCALE : 8 CV, N° DE SERIE : VF3GBKFWC96301882, N° D IMMATRICULATION : 800CDC 31

Date et n° d'inscription 09 mai 2008 2008C003031	montant garanti 19 417,78 EUR	Au profit de : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
		Contre : A.ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE
		Sur : Véhicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT, MODELE : Expert Fg Tôle 227 L1H1 1,6Hdi, TYPE MINES : XS9HUC, PUISSANCE FISCALE : 5 CV, N° DE SERIE : VF3XS9HUC64173056, N° D IMMATRICULATION : 483CES 31

Date et n° d'inscription 11 juillet 2008 2008C004393	montant garanti	Au profit de : DIAC - 14 du Pave Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex FRANCE
		Contre : A.ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE
		Sur : NISSAN D40CNY012TJ VSKCVND40U0253287

Date et n° d'inscription 13 novembre 2008 2008C006360	montant garanti 14 517,31 EUR	Au profit de : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
		Contre : A.ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE
		Sur : Véhicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT, MODELE : Partner Fourgo n 170C Pack CD C, TYPE MINES : GB9HWC, PUISSANCE FISCALE : 6 CV, N° DE SERIE : VF3GB9HWC8N007396, N° D IMMATRICULATION : 183CHW 31

Date et n° d'inscription 22 janvier 2009 2009C000462	montant garanti 15 241,49 EUR	Au profit de : Compagnie Générale de Crédit aux Particuliers - CREDIPAR - 12 avenue André Malraux 92300 Levallois-perret FRANCE
		Contre : A.ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE
		Sur : Véhicule Utilitaire de Marque : PEUGEOT, MODELE : Partner Pack C D Clim 120 L1 1,, TYPE MINES : 7B9HTC, PUISSANCE FISCALE : 6 CV, N° DE SERIE : VF37B9HTC68502981, N° D IMMATRICULATION : 979CJM 31

TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

A.ATELIER COROT - 401 770 789
société à responsabilité limitée
24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse - FRANCE
5 rue Thiers 31290 Villefranche-de-lauragais - FRANCE

Arrêté à la date du 06/10/2009

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

Date et n°
d'inscription
27 mars 2009
2009C001696

montant garanti

Au profit de :

Contre :
Sur :

DIAC - 14 du Pavé Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex FRANCE

A.ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE

NISSAN NISSAN NAVARA VSKCVND40U0342169

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE LOCATION

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune publication de contrat de location (article 85-5 du décret modifié n° 85-1388 du 27 décembre 1985).

ETAT DES PUBLICATIONS DES CONTRATS DE VENTE AVEC CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Date et n°
d'inscription
15 février 2008
2008R000173

montant garanti
27 246,00 EUR

Au profit de :

Contre :
Sur :

DIAC - 14 du Pavé Neuf 93168 Noisy le Grand Cedex FRANCE

A.ATELIER COROT - 24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse FRANCE

RENAULT VFIJMSK063

EXTRAIT DU REGISTRE DES PROTETS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de protêt (loi du 08 août 1949).

ETAT DES CERTIFICATS DE NON PAIEMENT DE CHEQUE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun certificat de non-paiement (article 37 du décret 92-456 du 22 mai 1992).

ETAT DES DECLARATIONS DE CREANCES

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune déclaration de créance (loi du 17 mars 1909 art. 7).

PRETS AUTORISES ET DELAIS DE PAIEMENT ACCORDES PAR LE JUGE COMMISSAIRE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucun prêt autorisé ni délai de paiement (article L.622.17 III 3° du Code de commerce et article 89 du décret du 2 décembre 2005).

ETAT DES INSCRIPTIONS DU PRIVILEGE DE NANTISSEMENT SUR PARTS SOCIALES DE SOCIETE CIVILE

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de nantissement de parts sociales de société civile (articles 53 à 57 décret du 3 juillet 1978 loi du 4 janvier 1978).

.....TOULOUSE

Etat d'inscription du chef de

A.ATELIER COROT - 401 770 789
société à responsabilité limitée
24 bis chemin Amouroux 31500 Toulouse - FRANCE
5 rue Thiers 31290 Villefranche-de-lauragais - FRANCE

Arrêté à la date du 06/10/2009

ainsi dénommé(e), qualifié(e), et orthographié(e), et non autrement

ETAT DES INSCRIPTIONS DE GAGE DES STOCKS

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription de privilège de gage des stocks (Décret no 2006-1803 du 23/12/2006).

ETAT DES INSCRIPTIONS D'ENGAGEMENT DE POURSUITES EN MATIERE DE PROXENETISME

Le greffier soussigné certifie qu'il n'existe du chef de la personne physique ou morale sur laquelle l'information a été demandée, aucune inscription d'engagement de poursuites et de décision intervenue en matière de proxénétisme (articles 225-10 al.2 du code pénal, 706-37 et R.51-1 du code de procédure pénale).

Le greffier

Veri Boud

A.ATELIER COROT

HEMIN AMOUROUX

TOULOUSE

40177078900030

Code NAF: 4322A

AF : 310 194049

No Salarie

No Securite Sociale

000047

1600931555386 39

Qualification

MBIER MAINT.CHAUF.CLIM.C230

BULLETIN DE PAIE

Du 01/10/2009 au 06/10/2009

Convention collective applicable

1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-

Date d'entrée

Date d'ancienneté

27/10/2003

27/10/2003

FONTAINE ERIC

43 TER ROUTE D'AGDE

31500 TOULOUSE

Libelle	Taux Sal.	Base	Montant	Taux Pat.	Cot Patronales
DEMISSION EFFECTIVE LE 6/10/2009					
SALAIRE MENSUEL		151.67	1 638.64		
HEURES A DEDUIRE	10.804	129.67	-1 400.95		
INDEMNITE PANIERS ATELIERS	0.900	7.00	6.30		
CSG CRDS IMPOSABLE	2.900	236.67	-6.86		
CSG NON IMPOSABLE	5.100	236.67	-12.07		
ASSURANCE MALADIE	0.750	243.99	-1.83	13.100	31.96
ASSURANCE VIEILLESSE PLAF	6.650	243.99	-16.23	8.300	20.25
ASSURANCE VIEILLESSE	0.100	243.99	-0.24	1.600	3.90
ALLOCATIONS FAMILIALES		243.99		5.400	13.18
ACCIDENT DU TRAVAIL		243.99		4.830	11.78
FNAL PLAF		243.99		0.100	0.24
FNAL + 20		243.99		0.400	0.98
VERSEMENT TRANSPORT		243.99		1.800	4.39
REDUCTION FILLON	0.118	31.67		22.000	-31.67
ASSEDIC CHOMAGE	2.400	243.99	-5.86	4.000	9.76
ASSEDIC FNCS		243.99		0.400	0.98
RETRAITE OUVRIER TA PROBT	3.000	243.99	-7.32	4.500	10.98
AGFF OUVRIER TA PROBT	0.800	243.99	-1.95	1.200	2.93
PREV.OUVRIER CSG/TAXE TA BTP	2.978	243.99	-7.27	6.682	16.30
CONGES PAYES BTP		237.69		20.100	47.78
PREVENTION O.P.P.B.T.P. NF		268.92		0.110	0.30
TAXE C.C.C.A. BTP		276.05		0.300	0.83
CHAMBRE ARTISANALE C.A.P.E.B. NF		237.69		0.650	1.54
FAF SAB		243.99		1.674	4.08
CSG CRDS NON DED. SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	2.900	15.81	-0.46		
CSG DEDUCTIBLE SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	5.100	15.81	-0.81		
TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		16.30		8.000	1.30
INDEM PANIERS HORS ENTREPRIS	8.100	7.00	56.70		
REMBOURSEMENT TELEPHONE			15.00		

Cumuls	Brut	Brut Fiscal	Base Secu	Base Plat	Heures	Cout Entreprise	Net Imposable	Charges Sal	Charges Pat.
Mensuels	243.99	243.99	243.99	243.99	22.00	395.78	190.41	60.90	151.79
Annuels	11502.82	11502.82	11502.82	11502.82	1028.03	18788.05	8979.48		
Paiement par :							Net à payer -->	254.79 €	
CHEQUE							Date de Paiement :		

ns votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.

1/1

A.ATELIER COROT

CHEMIN AMOUROUX

TOULOUSE

40177078900030

Code NAF: 4322A

SAF : 310 194049

BULLETIN DE PAIE

Du 01/10/2009 au 31/10/2009

Convention collective applicable

1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-

Date d'entrée

Date d'ancienneté

05/01/2004

No Salarié

No Sécurité Sociale

1 000050

1650131582004 14

Qualification

ON PEINT.CARREL. COEF.230

ANTONY THIERRY

1 B CHEMIN DU RIVET

31290 AVIGNONET LAURAGAIS

Libellé	Taux Sal.	Base	Montant	Taux Pat.	Cot Patronales
SALAIRE MENSUEL		151.67	1 644.69		
HEURES ABSENCES MALADIE NON PROFESSIONNELLE	10.844	123.67	-1 341.08		
DU 2/10/2009 AU 25/10/2009					
INDEMNITE PANIERS CHANTIER	0.900	4.00	3.60		
CSG CRDS IMPOSABLE	2.900	297.99	-8.64		
CSG NON IMPOSABLE	5.100	297.99	-15.20		
ASSURANCE MALADIE	0.750	307.21	-2.30	13.100	40.24
ASSURANCE VIEILLESSE PLAF	6.650	307.21	-20.43	8.300	25.50
ASSURANCE VIEILLESSE	0.100	307.21	-0.31	1.600	4.92
ALLOCATIONS FAMILIALES		307.21		5.400	16.59
ACCIDENT DU TRAVAIL		307.21		4.830	14.84
FNAL PLAF		307.21		0.100	0.31
FNAL + 20		307.21		0.400	1.23
VERSEMENT TRANSPORT		307.21		1.800	5.53
REDUCTION FILLON	0.124	41.90		28.000	-41.90
ASSURANCE CHOMAGE POLE EMPLOI	2.400	307.21	-7.37	4.000	12.29
FNGS POLE EMPLOI		307.21		0.400	1.23
RETRAITE OUVRIER TA PROBTP	3.000	307.21	-9.22	4.500	13.82
AGFF OUVRIER TA PROBTP	0.800	307.21	-2.46	1.200	3.69
PREV.OUVRIER CSG/TAXE TA BTP	2.978	307.21	-9.15	6.682	20.53
CONGES PAYES BTP		303.61		20.100	61.03
PREVENTION O.P.P.B.T.P. NF		343.50		0.110	0.38
TAXE C.C.C.A. BTP		347.58		0.300	1.04
CHAMBRE ARTISANALE C.A.P.E.B. NF		303.61		0.650	1.97
FAF SAB		307.21		1.674	5.14
CSG CRDS NON DED. SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	2.900	19.91	-0.58		
CSG DEDUCTIBLE SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	5.100	19.91	-1.02		
TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		20.53		8.000	1.64
PRIME OUTILLAGE			31.44		
INDEMNITE PANIERS HORS ENTREPRISE	8.100	4.00	32.40		

umuls	Brut	Brut Fiscal	Base Secu	Base Plaf	Heures	Cout Entreprise	Net Imposable	Charges Sal.	Charges Pat.
ensuels	307.21	307.21	307.21	307.21	28.00	497.23	239.75	76.68	190.02
nnuels	12887.08	12887.08	12887.08	12887.08	1141.53	21116.78	10059.81		

Paiement par :

Net à payer -->

294.37 €

VIREMENT

Date de Paiement :

pour votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.

1/1

A.ATELIER COROT

HEMIN AMOUROUX

TOULOUSE

40177078900030

Code NAF: 4322A

AF : 310 194049

No Salarie

000051

No Sécurité Sociale

2680631555240 83

Qualification

ETAIRE COEF.450

BULLETIN DE PAIE

Du 01/10/2009 au 31/10/2009

Convention collective applicable

1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-

Date d'entrée

26/01/2004

Date d'ancienneté

MENA LOLA

130 RUE DEL PECH

31660 BUZET-SUR-TARN

Libellé	Taux Sal.	Base	Montant	Taux Pat.	Cot. Patronales
		151.67	1.768.53		
SALAIRE MENSUEL		1.00			
CONGES PRIS JOURS OUVRES		7.00	-81.62		
HEURES ABSENCES CONGES PAYES BATIMENT	11.660				
Congés du 07/10/2009 au 07/10/2009					
	2.900	1 636.30	-47.45		
CSG CRDS IMPOSABLE	5.100	1 636.30	-83.45		
CSG NON IMPOSABLE	0.750	1 686.91	-12.65	13.100	220.99
ASSURANCE MALADIE	6.650	1 686.91	-112.18	8.300	140.01
ASSURANCE VIEILLESSE PLAF	0.100	1 686.91	-1.69	1.600	26.99
ASSURANCE VIEILLESSE		1 686.91		5.400	91.09
ALLOCATIONS FAMILIALES		1 686.91		4.830	81.48
ACCIDENT DU TRAVAIL		1 686.91		0.100	1.69
FNAL PLAF		1 686.91		0.400	6.75
FNAL + 20		1 686.91		1.800	30.36
VERSEMENT TRANSPORT				144.670	-168.86
REDUCTION FILLON	0.091	168.86			
ASSURANCE CHOMAGE POLE EMPLOI	2.400	1 686.91	-40.49	4.000	67.48
FNGS POLE EMPLOI		1 686.91		0.400	6.75
RETRAITE ETAM TA PROBTB	3.420	1 686.91	-57.69	4.420	74.56
AGFF ETAM TA PROBTB	0.800	1 686.91	-13.50	1.200	20.24
PREV.ETAM CSG/TAXE TA BTP	1.960	1 686.91	-33.06	2.060	34.75
PREV.ETAM CSG/TAXE PLSS BTP	1.574	2 859.00	-45.00	1.574	45.00
CONGES PAYES BTP		1 686.91		20.100	339.07
PREVENTION O.P.P.B.T.P. NF		1 908.57		0.110	2.10
TAXE C.C.C.A. BTP		1 908.57		0.300	5.73
CHAMBRE ARTISANALE C.A.P.E.B. NF		1 686.91		0.650	10.96
FAF SAB		1 686.91		1.674	28.24
CSG CRDS NON DED. SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	2.900	77.36	-2.24		
CSG DEDUCTIBLE SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	5.100	77.36	-3.95		
TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		79.75		8.000	6.38

Cumuls	Brut	Brut Fiscal	Base Sécu	Base Plaf	Heures	Cout Entreprise	Net Imposable	Charges Sal.	Charges Pat.
Mensuels	1686.91	1686.91	1686.91	1686.91	144.67	2758.67	1283.25	453.35	1071.76
Annuels	16089.50	16089.50	16089.50	16089.50	1334.70	26665.06	12217.47		

Paiement par :

VIREMENT

Net à payer -->

1 233.56 €

Date de Paiement :

ns votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.

1/1



**BANQUE POPULAIRE
OCCITANE**

**MR COROT Marc
147 Chemin de Gabardie
31200 TOULOUSE**

**DIRECTION des CREDITS
CAUTIONS**

BALMA, le 30 OCTOBRE 2009

Objet : annulation CAUTION

Monsieur,

Vous vous êtes porté caution par acte :

- Du mois de MAI 2006
- à hauteur de 20 000.00€
- en faveur de la SARL ATELIER COROT

Votre demande de mainlevée a retenu toute notre attention.

Après étude de votre dossier nous vous confirmons que nous donnons une suite favorable à votre demande.

Nous vous considérons donc, à compter de ce jour, dégagée des engagements concernant l'acte de cautionnement cité ci-dessus.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

LES CAUTIONS

Siège Social :
33-43, av. Georges Pompidou
31135 Balma Cedex
Téléphone : 0821 000 501 (0,12€/mn)
Télécopie : 0821 80 26 26 (0,12€/mn)
Internet : www.occitane.banquepopulaire.fr

GROUPE BANQUE POPULAIRE



imprimer

contenu du message

de : "SOUBIRON Béatrice (BPOC)" <Beatrice.SOUBIRON@occitane.banquepopulaire.fr>
à : "marc.corot" <marc.corot@orange.fr>
date : 10/11/09 11:51
objet : RE: annulation caution

✉ voir l'en-tête complet

Bonjour,

J'ai donné la semaine dernière à Mme Legodec le papier certifiant cette mainlevée et le fait qu'aucune autre caution n'était présente.

Je vous rappelle que nous avons rendez-vous ensemble cet après-midi à 15h30.

Cordialement.

Mlle Soubiron Béatrice

De : marc.corot [mailto:marc.corot@orange.fr]

Envoyé : mardi 10 novembre 2009 11:46

À : SOUBIRON Béatrice (BPOC)

Objet : annulation caution

Mell Soubiron

Bonjour j'ai bien reçu votre annulation de caution concernant un acte du mois de mai 2006

merci de bien vouloir me confirmer qu'aucune autre caution de marc Corot en faveur de la

SARL Atelier corot est active a ce jour

Cordialement

COROT Marc

Adresse Mail: marc.corot@orange.fr

Telephone : 09 63 58 95 13

Fax : 05 61 48 35 47

Mobile : 06 07 72 73 68

ANNEXE 4 : contrat de travail, liste du personnel et arrêt maladie Marc COROT

Liste du personnel

80061		SARL A.ATELIER COROT									
Code	Nom et prénom	N.I.R.	ADRESSE		Date Naissance	Date Entrée	Date Sortie	Contrat	Catégorie	Nb Bulletins	
000116	MAYONADE PASCAL	1730615014071	12	CHEMIN D'AUDIBERT 31200 TOULOUSE	11/06/1973	01/09/2009	__/_/____	C.D.D.	Employé(e)	1	
000117	LEPITRE MAXIME		26	RUE DES ACACIAS 31240 L'UNION	14/01/1993	01/09/2009	__/_/____	Apprenti (	Apprenti	1	
000118	VEYRAC Béatrice		172	CHEMIN D'EN ROQUES 31450 AYGUESVIVES	18/03/1963	01/10/2009	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	0	
000115	PECH BONNET CHANTAL	2660311076058	47	GRANDE RUE 11320 LABASTIDE D'ANJOU	09/03/1966	01/07/2009	__/_/____		Employé(e)	3	
000001	COROT MARC ANDRE	1511191803329	147	CHEMIN DE GABARDIE 31200 TOULOUSE	30/11/1951	01/07/1995	__/_/____	C.D.I.	Cadre	65	
000006	BONNET PATRICK	1690211076040	131	CHEMIN D'EN ROQUES 31450 AYGUESVIVES	20/02/1969	02/12/1996	__/_/____	C.D.I.	Cadre	33	
000013	COLEIL JEAN-JACQUES	1520331555097	IMMEUBLE ANDORRE 83 AVENUE JEAN CHAUBET 31500 TOULOUSE		06/03/1952	01/10/1999	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	33	
000113	CASTAY PATRICK	1660165440097			01/01/1966	02/02/2009	__/_/____	C.D.D.	Employé(e)	8	
000029	BAUMELLE LAUNAY MICHELLE	2620741218002	23	RUE DU 11 NOVEMBRE 1918 31700 BEAUZELLE	06/07/1962	13/05/2002	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	33	
000047	FONTAINE ERIC	1600931555386	43	TER ROUTE D'AGDE 31500 TOULOUSE	22/09/1960	27/10/2003	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	33	
000050	ANTONY THIERRY	1650131582004	1	B CHEMIN DU RIVET 31290 AVIGNONET LAURAGAIS	15/01/1965	05/01/2004	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	33	
000051	MENA LOLA	2680631555240	130	RUE DEL PECH 31660 BUZET-SUR-TARN	10/06/1968	26/01/2004	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	33	
000066	BOTTEGA JEAN-PIERRE	1661231555438	174	RUE DU GRAND PASTELLIER 31660 BESSIERES	20/12/1966	03/01/2006	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	33	
000067	BASSO JEAN-LOUIS	1500432213027	HAMEAU DU DENDY 31460 VENDINE		13/04/1950	11/10/2007	__/_/____	C.D.D.	Employé(e)	24	
000083	HOUNGBO DIEUDONNE	1651299327078	RESIDENCE DE L'ORMEAU 7 RUE RAYMOND CORRAZE 31500 TOULOUSE		30/12/1965	21/08/2006	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	33	
000097	PELLISSIER MATHIEU	1820631555488	7	RUE EMILE POUVILLON 31330 MERVILLE	17/06/1982	25/10/2007	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	24	
000099	RORATO DOMINIQUE	1770631582011	FOSSE 5 RUE DE L'ANCIEN PETIT 31450 MONTESQUIEU LAURAGAIS		11/06/1977	02/01/2008	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	21	
000100	FERLIN PAUL	1860331555709	APPT. 160 25 RUE DE LA DIGUE 31300 TOULOUSE		27/03/1986	02/01/2008	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	21	
000101	LOPAREV VALERY	1691099123042	11	CHEMIN DE LA TERRASSE 31500 TOULOUSE	31/10/1969	14/01/2008	__/_/____	C.D.I.	Employé(e)	21	

Liste du personnel

80061 SARL A.ATELIER COROT

Code	Nom et prénom	N.I.R.	ADRESSE		Date Naissance	Date Entrée	Date Sortie	Contrat	Catégorie	Nb Bulletins
000102	COUSIN NICOLAS	1800475114792	APPT. 10 BAT.B CHEMIN DE LA SARRIETTE 31700 BLAGNAC		30/04/1980	03/03/2008	__/__/__	C.D.I.	Employé(e)	19
000108	ROMERA STEPHANE	1851011069022	29 RUE DES LAVANDIERES 11160 CAUNES MINERVOIS		02/10/1985	27/10/2008	__/__/__	C.D.I.	Employé(e)	12

[illegible]**Païement par :**

Net à payer -->

-161,25 €

CHEQUE**Date de Paiement :**

En votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.

A.ATELIER COROT		BULLETIN DE PAIE	
CHEMIN AMOUROUX		Du 01/10/2009	au 31/10/2009
0 TOULOUSE		Convention collective applicable	
40177078900030		1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-	
Code NAF: 4322A			
SAF : 310 194049			
No Salarié	No Sécurité Sociale	Date d'entrée	Date d'ancienneté
01 000006	1690211076040 95	02/12/1996	
Qualification		BONNET PATRICK 131 CHEMIN D'EN ROQUES 31450 AYGUESVIVES	
ECTEUR TECHNIQUE ET COMMERCIAL			
fficient : 130	Echelon : 1		
ion : C			

	Libellé	Taux Sal.	Base	Montant	Taux Pat.	Cot Patronales
			151.67	3 933.55		
	SALAIRE MENSUEL			500.00		
	PRIME SUR VENTES					
		2.900	4 300.54	-124.72		
	CSG CRDS IMPOSABLE	5.100	4 300.54	-219.33		
	CSG NON IMPOSABLE	0.750	4 433.55	-33.25	13.100	580.80
	ASSURANCE MALADIE	6.650	2 859.00	-190.12	8.300	237.30
	ASSURANCE VIEILLESSE PLAF	0.100	4 433.55	-4.43	1.600	70.94
	ASSURANCE VIEILLESSE		4 433.55		5.400	239.41
	ALLOCATIONS FAMILIALES		4 433.55		4.830	214.14
	ACCIDENT DU TRAVAIL		2 859.00		0.100	2.86
	FNAL PLAF		4 433.55		0.400	17.73
	FNAL + 20		4 433.55		1.800	79.80
	VERSEMENT TRANSPORT	2.400	4 433.55	-106.41	4.000	177.34
	ASSURANCE CHOMAGE POLE EMPLOI		4 433.55		0.400	17.73
	FNGS POLE EMPLOI	3.170	2 859.00	-90.63	4.670	133.52
	RETRAITE CADRE TA PROBTP	7.724	1 574.55	-121.62	12.636	198.96
	RETRAITE CADRE TB PROBTP	0.800	2 859.00	-22.87	1.200	34.31
	AGFF CADRE TA PROBTP	0.900	1 574.55	-14.17	1.300	20.47
	AGFF CADRE TB PROBTP	0.130	4 433.55	-5.76	0.220	9.75
	CET CADRE PROBTP	1.010	2 859.00	-28.88	3.110	88.91
	PREV.CADRE CSG/TAXE TA BTP	1.640	1 574.55	-25.82	3.880	61.09
	PREV.CADRE CSG/TAXE TB BTP		2 859.00		2.990	85.48
	PREV.CADRE CSG/TAXE TA GIRAFE		1 574.55		3.840	60.46
	PREV.CADRE CSG/TAXE TB GIRAFE	2.340	2 859.00	-66.90	2.340	66.90
	PREV.CADRE CSG/TAXE PLSS BTP		4 433.55		20.100	891.14
	CONGES PAYES BTP		5 016.12		0.110	5.52
	PREVENTION O.P.P.B.T.P. NF		5 016.12		0.300	15.05
	TAXE C.C.C.A. BTP		4 433.55		0.650	28.82
	CHAMBRE ARTISANALE C.A.P.E.B. NF		4 433.55		1.674	74.22
	FAF SAB					
	CSG CRDS NON DED. SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	2.900	351.95	-10.21		
	CSG DEDUCTIBLE SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	5.100	351.95	-17.95		
	TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		362.84		8.000	29.03

Cumuls	Brut	Brut Fiscal	Base Secu	Base Plaf	Heures	Cout Entreprise	Net Imposable	Charges Sal.	Charges Pat.
Mensuels	4433.55	4433.55	4433.55	2859.00	151.67	7875.23	3485.41	1083.07	3441.68
Annuels	40389.77	40389.77	40389.77	28590.00	1439.70	71709.90	31647.00		

Paiement par :

Net à payer -->

3 350.48 €

VIREMENT

Date de Paiement :

L

A.ATELIER COROT

CHEMIN AMOUROUX

0 TOULOUSE

: 40177078900030

Code NAF: 4322A

SAF : 310 194049

BULLETIN DE PAIE

Du 01/10/2009 au 31/10/2009

Convention collective applicable

1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-

No Salarie

No Sécurité Sociale

Date d'entrée

Date d'ancienneté

01 000013

1520331555097 42

01/10/1999

Qualification

MBIER.MAINT.CHAUF.CLIM.C230

COLEIL JEAN-JACQUES

83 AVENUE JEAN CHAUBET

IMMEUBLE ANDORRE

31500 TOULOUSE

	Libelle	Taux Sal.	Base	Montant	Taux Pat.	Cor. Patronales
	SALAIRE MENSUEL		151.67	1 819.10		
	HEURES SUPPLEMENTAIRES A 25% NON IMPOSABLE	14.992	7.50	112.44		
	PRIME SUR VENTES CONTRAT CHAUDIERE			120.00		
	PRIME EXCEPTIONNELLE ASTREINTE LE 24/10/09			133.33		
	INDEMNITE PANIERS ATELIERS	0.900	20.00	18.00		
A	CSG CRDS IMPOSABLE	2.900	2 027.72	-58.80		
B	CSG NON IMPOSABLE	5.100	2 027.72	-103.41		
C	CSG CRDS NON IMPOSABLE	8.000	109.07	-8.73		
A	ASSURANCE MALADIE	0.750	2 202.87	-16.52	13.100	288.58
B	ASSURANCE VIEILLESSE PLAF	6.650	2 202.87	-146.49	8.300	182.84
C	ASSURANCE VIEILLESSE	0.100	2 202.87	-2.20	1.600	35.25
D	ALLOCATIONS FAMILIALES		2 202.87		5.400	118.95
E	ACCIDENT DU TRAVAIL		2 202.87		4.830	106.40
F	FNAL PLAF		2 202.87		0.100	2.20
G	FNAL + 20		2 202.87		0.400	8.81
H	VERSEMENT TRANSPORT		2 202.87		1.800	39.65
K	REDUCTION FILLON	0.010	24.23		151.670	-24.23
A	ASSURANCE CHOMAGE POLE EMPLOI	2.400	2 202.87	-52.87	4.000	88.11
F	FNGS POLE EMPLOI		2 202.87		0.400	8.81
D	RETRAITE OUVRIER TA PROBTP	3.000	2 202.87	-66.09	4.500	99.13
D	AGFF OUVRIER TA PROBTP	0.800	2 202.87	-17.62	1.200	26.43
H	PREV.OUVRIER CSG/TAXE TA BTP	2.978	2 202.87	-65.60	6.682	147.20
A	CONGES PAYES BTP		2 184.87		20.100	439.16
B	PREVENTION O.P.P.B.T.P. NF		2 471.96		0.110	2.72
C	TAXE C.C.C.A. BTP		2 492.33		0.300	7.48
D	CHAMBRE ARTISANALE C.A.P.E.B. NF		2 184.87		0.650	14.20
M	FAF SAB		2 202.87		1.674	36.88
JA	CSG CRDS NON DED. SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	2.900	142.78	-4.14		
JB	CSG DEDUCTIBLE SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	5.100	142.78	-7.28		
OC	TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		147.20		8.000	11.78
5R	REDUCTION SALARIALE	21.460	112.44	24.13		
5Q	DEDUCTION PATRONALE (PLUS DE 20 SALARIES)		3.75		100.000	-3.75
93	PRIME OUTILLAGE			83.24		
75	INDEMNITE PANIERS HORS ENTREPRISE	8.100	20.00	162.00		

Cumuls	Brut	Brut Fiscal	Base Sécur	Base Plaf	Heures	Coût Entreprise	Net Imposable	Charges Sal.	Charges Pat.
Mensuels	2202.87	2202.87	2202.87	2202.87	159.17	3839.47	1627.75	525.62	1636.60
Annuels	14519.24	14519.24	14519.24	14519.24	1152.53	24642.98	11192.30		

Paiement par : Net à payer --> 1 967.49 €

VIREMENT

Date de Paiement :

En votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.

1/2

IIAC

SCENIC

164240

gekcl1a/dcl12b

A Atelier Corot
24B CHEMIN AMOUREUX
31500 TOULOUSE

Villeurbanne, le 2 mars 2007

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de nous faire à nouveau confiance pour le financement de votre véhicule. Afin de faciliter la maîtrise de votre budget, nous sommes également en mesure de vous proposer des prestations et services complémentaires à votre financement.

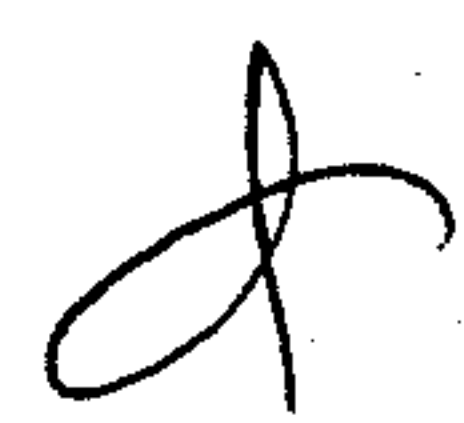
Pour toute information, ou conseil, n'hésitez pas à nous appeler au 0 820 824 824. Nos chargé(e)s de clientèle sont à votre disposition pour étudier avec vous la solution la mieux adaptée.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des éléments concernant votre financement. Afin de vous assurer la meilleure qualité de service, merci de nous signaler toute modification.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christian Beck
Directeur du réseau



EL



groupe RCI Banque

Centre Services Clients - 69625 Villeurbanne Cedex - Téléphone : 0 820 824 824 - Télécopie : 04 78 17 66 31

Capital de EUR 61 000 000 - Siège Social : 14 avenue du Pavé Neuf 93168 Noisy - Le - Grand Cedex - R.C.S Bobigny B 702.002.221

POUR QUE TOUT SOIT CLAIR

que votre contrat se déroule dans les meilleures conditions, si les informations présentes ci-dessous sont en partie erronées ou incomplètes, nous vous remercions de contacter votre correspondant qui prendra note de ces modifications.

VOS COORDONNEES

Numéro de contrat : HL50D619H
 A ATELIER COROT
 24B CHEMIN AMOUROUX
 31500 TOULOUSE
 Téléphone : 0534250005
 Numéro télécopie : à communiquer
 Numéro de siret : 40177078900030
 Domiciliation bancaire :

A NOUS COMMUNIQUER EN CAS DE MODIFICATION

BANQUE POPULAIRE TOULOUSE PYRENEES N° compte : 00821616801 Code banque 17807 Code guichet : 00008
 (Nous joindre votre RIB en cas de changement)

VOTRE VEHICULE

Depuis le 28 02 2007, vous utilisez votre RENAULT SCENIC2 06 (VF1JMSK0637297217) dont le numéro d'immatriculation est 922BXW31.

VOTRE CONTRAT : HL50D619H

VOICI LES INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE CREDIT DIAC.

Pour vous familiariser à la monnaie unique, nous vous communiquons l'équivalence EUROS / FRANCS des montants de votre contrat

Montant : 20 511,00 Euros soit 134 543,34 Francs

Taux Effectif Global(TEG) : 7,21 % Taux Nominal : 6,45 %

Coût total (intérêts du prêt) : 2 854,44 Euros soit 18 723,90 Francs

Durée : 48 mois

Date de prélèvement : 30 du mois à compter du 30 03 2007

(soit un mois après la date de mise à disposition des fonds)

Echéances mensuelles : 519,85 Euros soit 3 409,99 Francs prestation incluse

Dont frais de dossier : 307,66 Euros soit 2 018,12 Francs inclus dans la première échéance.

Prestation : FINANCIERE AUTO +

Pour plus d'information sur cette prestation, veuillez-vous reporter à votre contrat ou contactez votre correspondant.

LE SERVICE CONSOMMATEURS

Ce service est mis à votre disposition afin de recevoir vos observations.

Service Consommateurs Diac
 14 avenue du Pavé Neuf
 93168 Noisy le Grand Cedex

VOTRE CORRESPONDANT

Diac
 Centre Services Clients
 69625 Villeurbanne Cedex

Téléphone : **0 820 824 824**

0,12 ETTC / MN

Références à rappeler dans toute correspondance

N° Contrat HL50D619H
 A ATELIER COROT

VOTRE PLAN DE FINANCEMENT EN EUROS

A ATELIER COROT votre numéro de contrat HL50D619H

N°	Dates d'échéance	Echéance hors prestation	Echéance avec prestation	Agios de l'échéance	Agios cumulés	Capital restant dû (1) (2)	Montant à régler (1) (3)
1	30 03 2007	493,19	519,85	110,24	110,24	20 435,71	21 253,14
2	30 04 2007	493,19	519,85	109,83	220,07	20 052,35	20 854,44
3	30 05 2007	493,19	519,85	107,78	327,84	19 666,94	20 453,62
4	30 06 2007	493,19	519,85	105,70	433,54	19 279,45	20 050,63
5	30 07 2007	493,19	519,85	103,62	537,16	18 889,88	19 645,48
6	30 08 2007	493,19	519,85	101,52	638,69	18 498,21	19 238,14
7	30 09 2007	493,19	519,85	99,42	738,11	18 104,44	18 828,62
8	30 10 2007	493,19	519,85	97,31	835,41	17 708,56	18 416,90
9	30 11 2007	493,19	519,85	95,17	930,59	17 310,54	18 002,96
10	30 12 2007	493,19	519,85	93,04	1 023,63	16 910,39	17 586,81
11	30 01 2008	493,19	519,85	90,89	1 114,52	16 508,09	17 168,41
12	30 02 2008	493,19	519,85	88,72	1 203,24	16 103,62	16 747,76
13	30 03 2008	493,19	519,85	86,55	1 289,79	15 696,98	16 324,86
14	30 04 2008	493,19	519,85	84,37	1 374,16	15 288,16	15 899,69
15	30 05 2008	493,19	519,85	82,16	1 456,32	14 877,13	15 472,22
16	30 06 2008	493,19	519,85	79,96	1 536,28	14 463,90	15 042,46
17	30 07 2008	493,19	519,85	77,74	1 614,02	14 048,45	14 610,39
18	30 08 2008	493,19	519,85	75,50	1 689,52	13 630,76	14 175,99
19	30 09 2008	493,19	519,85	73,26	1 762,78	13 210,83	13 739,26
20	30 10 2008	493,19	519,85	71,01	1 833,78	12 788,65	13 300,20
21	30 11 2008	493,19	519,85	68,73	1 902,51	12 364,19	12 858,76
22	30 12 2008	493,19	519,85	66,45	1 968,96	11 937,45	12 414,95
23	30 01 2009	493,19	519,85	64,16	2 033,12	11 508,42	11 968,76
24	30 02 2009	493,19	519,85	61,86	2 094,97	11 077,09	11 520,17
25	30 03 2009	493,19	519,85	59,53	2 154,50	10 643,43	11 069,17
26	30 04 2009	493,19	519,85	57,21	2 211,70	10 207,45	10 615,75
27	30 05 2009	493,19	519,85	54,86	2 266,56	9 769,12	10 159,88
28	30 06 2009	493,19	519,85	52,50	2 319,07	9 328,43	9 701,57
29	30 07 2009	493,19	519,85	50,14	2 369,21	8 885,38	9 240,80
30	30 08 2009	493,19	519,85	47,75	2 416,97	8 439,94	8 777,54
31	30 09 2009	493,19	519,85	45,36	2 462,33	7 992,11	8 311,79
32	30 10 2009	493,19	519,85	42,96	2 505,28	7 541,88	7 843,56
33	30 11 2009	493,19	519,85	40,53	2 545,81	7 089,22	7 372,79
34	30 12 2009	493,19	519,85	38,10	2 583,91	6 634,13	6 899,50
35	30 01 2010	493,19	519,85	35,66	2 619,57	6 176,60	6 411,49
36	30 02 2010	493,19	519,85	33,20	2 652,77	5 716,61	5 945,27
37	30 03 2010	493,19	519,85	30,72	2 683,49	5 254,14	5 464,30
38	30 04 2010	493,19	519,85	28,24	2 711,73	4 789,19	4 980,75
39	30 05 2010	493,19	519,85	25,74	2 737,47	4 321,74	4 494,60
40	30 06 2010	493,19	519,85	23,23	2 760,70	3 851,78	4 005,85
41	30 07 2010	493,19	519,85	20,70	2 781,40	3 379,29	3 514,46
42	30 08 2010	493,19	519,85	18,16	2 799,56	2 904,26	3 020,43
43	30 09 2010	493,19	519,85	15,61	2 815,17	2 426,68	2 523,74
44	30 10 2010	493,19	519,85	13,04	2 828,21	1 946,53	2 024,39
45	30 11 2010	493,19	519,85	10,47	2 838,67	1 463,81	1 522,36
46	30 12 2010	493,19	519,85	07,86	2 846,54	978,48	1 017,61
47	30 01 2011	493,19	519,85	05,26	2 851,80	490,55	510,17
48	30 02 2011	493,19	519,85	02,64	2 854,44	0,00	0,00

(1) Après règlement de l'échéance figurant sur la même ligne.

(2) C'est la part du capital non amorti qui reste due.

(3) C'est le capital restant dû majoré d'une indemnité de 4 % que vous devez régler en cas de remboursement anticipé ou de sinistre total. En cas de règlement ou de sinistre survenant en cours de période, le montant restant dû sera majoré des agios exigibles entre la date de la dernière échéance et la date du règlement.

[Signature]
EL

Adresse postale : 33-43, Av. Georges Pompidou 31133 Balaia Cedex
Tél. : 05 61 61 42 42
Fax : 05 61 61 42 49
R.C.S. RCS Toulouse B 560 801 300

EDITE LE 14/09/06 PAR BOUDEI

DESRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 00821616801
DOSSIER N° : 07021423
MONTANT DU PRET : 65499,66 EUROS
CATEGORIE DU PRET : EQUIPEMENT ARTISAN 602 45
TAUX INTERET : 3,900000
PERIODICITE : MENSUELLE
DUREE TOTALE : 84 MOIS
DATE DE REALISATION : 13/04/2006
ASSURANCE : 0,420000
COMMISSION : 0,000000

SARL A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° TERME	DATE ECHEANCE	INTERETS	ASSURANCE	FRAIS DIVERS COMMISSIONS	AMORTISSEMENT	MONTANT ECHEANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TITLES RESTANT DUES
80	13/12/2012	14,06	22,92	0,00	859,85	896,83	3467,19	0,00	3467,19
	TOTAL 2012 EN EUROS	350,61	275,04	0,00	10136,31	10761,96	3467,19	0,00	3467,19
81	13/01/2013	11,27	22,92	0,00	862,64	896,83	2604,55	0,00	2604,55
82	13/02/2013	8,46	22,92	0,00	865,45	896,83	1739,10	0,00	1739,10
83	13/03/2013	5,65	22,92	0,00	868,26	896,83	870,84	0,00	870,84
84	13/04/2013	3,07	22,92	0,00	870,84	896,83	0,00	0,00	0,00
	TOTAL 2013 EN EUROS	28,45	91,68	0,00	3467,19	3587,32	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EN EUROS	8934,37	1968,18	605,28	65499,66	77007,49		0,00	

CONTRAT DE PRET

AVEC AFFECTATION EN NANTISSEMENT D'UN FDC
Loi du 17 mars 1909

CONDITIONS PARTICULIERES

PRETEUR

BANQUE POPULAIRE TOULOUSE PYRENEES, Société Anonyme Coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits., dont le siège social est à 31000 TOULOUSE - 47, Rue Alsace Lorraine, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 560 801 300 (56 b 130),

dénommée "LA BANQUE"

EMPRUNTEUR(S)

SARL A ATELIER COROT
dont le siège social est à 24 B CHEMIN AMOUROUX 31500 TOULOUSE,
dénommé(e)(s) "L'EMPRUNTEUR"

Représenté par : M. COROT MARC exerçant la fonction de Dirigeant

OBJET DU FINANCEMENT

FINANCER L'AMENAGEMENT DE LOCAUX PROFESSIONNELS 24 BIS CHEMIN AMOUROUX 31500 TOULOUSE

PROGRAMME FINANCIER

L'Emprunteur déclare sincère le Plan de financement rédigé ci-dessous :

Nature	Montant	Devises
Apport	0,00	EUR
Prêt(s) BPTP sollicité(s)	90 000,00	EUR
Montant du programme	90 000,00	EUR

CARACTERISTIQUES DU OU DES PRETS

Nature du prêt	N° prêt	Montant	Devise	Durée en mois	Taux *
PRET EQUIPEMENT ARTISAN	07021423	90 000,00	EUR	84	3,9000 %

* Le taux est indiqué hors frais d'accessoires, prévus le cas échéant dans les conditions particulières de chaque prêt jointes à la présente offre de prêt et reprenant le coût du crédit, les modalités de remboursement, les garanties et clauses particulières.

* Les informations personnelles recueillies ci-dessus sont indispensables pour la souscription au présent contrat et pour sa gestion. Le client autorise expressément la banque à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités du Groupe Banque Populaire ou à ses partenaires, à des fins de prospection commerciale. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à : Banque Populaire Toulouse-Pyrénées - Service Clientèle - 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 BALMA CEDEX.



ceux des dirigeants de l'entreprise lorsque cette dernière est exploitée sous la forme d'une société, ou toute garantie personnelle donnée par un tiers personne physique. En cas de défaillance de l'emprunteur, la Banque et la SOCAMA ne pourront exercer, au titre du présent concours, aucun recours sur les biens propres de l'Emprunteur personne physique ou sur les biens communs ou ceux des dirigeants de l'entreprise lorsque cette dernière est exploitée sous la forme d'une société.

- ASSURANCE DECES-INVALIDITE OU INCAPACITE

les emprunteurs et cautions solidaires éventuelles reconnaissent expressément, par la présente, avoir été informés par la Banque de la possibilité pour chacun d'eux d'adhérer au contrat d'assurance groupe décès invalidité ou incapacité, ainsi que du montant des primes afférentes à ce contrat d'assurance.

Si les conditions d'octroi du prêt figurant au paragraphe "garanties" le prévoient, l'Emprunteur ou tout autre personne devant être assurée, sollicitera son adhésion pour un capital représentant tout ou partie du présent prêt et pour la durée de celui-ci à l'assurance groupe décès - invalidité ou incapacité contractée par la Banque. L'adhésion de l'Emprunteur aura lieu aux conditions générales et particulières de la police dont un résumé lui a été remis lors de la signature du bulletin d'assurance.

Il appartient à l'Emprunteur de prendre tous avis sur les incidences fiscales de cette assurance auprès de son conseil fiscal habituel. L'Emprunteur prendra à sa charge le paiement de la prime afférente à cette assurance-vie ainsi que les frais s'y rapportant et en remboursera le montant à l'établissement prêteur en sus du remboursement des sommes dues au titre du présent acte en principal et intérêts.

De convention expresse, la couverture du risque par la Compagnie d'Assurance ne pourra intervenir qu'après acceptation de sa part. En ce qui concerne l'assurance de l'Emprunteur contre les risques de décès, les obligations des héritiers ne cesseront qu'à partir du jour du versement effectif de l'indemnité, et sous réserve que celle-ci couvre toutes les sommes dues à la Banque, en capital, intérêts, frais et accessoires.

Il est convenu qu'en cas de sinistre, le compte de l'Emprunteur devra présenter une provision suffisante pour satisfaire au paiement des échéances du (des) prêt(s) dans l'attente du remboursement éventuel par la Compagnie d'Assurance, lequel n'interviendra qu'après production des justificatifs.

Pour la prise en charge du sinistre, l'emprunteur devra se conformer aux instructions portées au verso du bulletin d'adhésion qu'il a souscrit.

Ces assurances devront être maintenues pendant toute la durée du prêt, et les primes correspondantes seront prélevées conformément aux modalités de remboursement du prêt.

L'emprunteur consent à ce que la Banque continue, renouvelle ou souscrive, pour le temps et aux charges et conditions qu'elle avisera, toute assurances portant sur sa personne ou celle de tout assuré figurant aux conditions particulières. Les primes s'ajouteront alors aux sommes dues par l'emprunteur pour être remboursées avec celles-ci.

- REALISATION DU PRET

La présente décision peut être annulée si le contrat de prêt n'est pas signé dans un délai de 6 mois suivant la date de notification de l'accord du prêt.

La réalisation partielle ou totale devra intervenir dans un délai maximum de 6 mois après la date d'accord du prêt. Passé cette date, si aucune mise à disposition des fonds, totale ou partielle, n'est intervenue, la Banque se réserve le droit de ne pas donner suite au contrat ou d'en réviser les conditions.

- MISE A DISPOSITION DU CREDIT

Ce dernier sera uniquement affecté au règlement du programme financé que l'Emprunteur s'engage à réaliser et à justifier à la Banque. Si celle-ci le juge bon, elle pourra procéder elle-même directement au paiement des fournisseurs pour solde des factures reconnues par l'Emprunteur, après réalisation de l'autofinancement incombant à ce dernier. La mise à disposition des fonds n'interviendra qu'après régularisation des garanties et accomplissement des formalités et clauses particulières éventuelles.

- ENGAGEMENTS PARTICULIERS

Pendant toute la durée du crédit l'Emprunteur s'engage à:

- signaler sans délai à la Banque, tous faits ou événements susceptibles de modifier sa situation personnelle, économique, financière et juridique et de même pour ses cautions éventuelles.
- communiquer à la Banque, sur première demande, tous éléments justificatifs de sa situation financière et patrimoniale et sur sa position vis-à-vis des organismes privilégiés, au moyen de documents officiels appropriés.
- sauf accord préalable et par écrit de la Banque, ne pas céder ou louer, ne pas accorder de sûretés réelles concernant tout ou partie de son patrimoine, ne pas en aliéner une partie importante et ne contracter aucun autre emprunt à moyen ou long terme ni garantir de dettes de tiers, notamment par avals ou cautions. En cas de location à ne consentir aucune quittance ou cession de loyer non échus à moins qu'il ne s'agisse de loyers payés d'avance selon l'usage ou six mois ou plus.
- consentir au profit et à première demande de la Banque une sûreté réelle sur tout ou partie de ses biens.
- déléguer au profit de la Banque l'indemnité d'éviction dont il bénéficierait en cas d'expropriation de tout ou partie de ses biens.
- faire transiter sur son compte courant un volume d'opérations commerciales en rapport avec celui des crédits de toute nature accordés éventuellement par la Banque.

- ASSURANCE DES BIENS

Les biens donnés en gage, ainsi que les immeubles par destination et tous nouveaux immeubles compris dans le gage, doivent être assurés avant la réalisation du prêt, contre tous risques de destructions assurables, et notamment contre les événements suivants :

- Incendie
- Chute ou explosion de la foudre
- Explosions de toute nature
- Chute ou choc de l'appareil de navigation aérienne ou d'objets tombant de cet appareil
- Choc d'un véhicule terrestre identifié

pour un montant égal à leur valeur de reconstruction à neuf ou au moins pour leur valeur de remplacement auprès d'une Compagnie notoirement solvable.

L'Emprunteur ou la Caution s'oblige à maintenir et renouveler au besoin ces assurances jusqu'au remboursement intégral du prêt en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires, et ce, sans pouvoir demander la résiliation desdites polices sans l'autorisation de

la Banque, comme aussi à en payer les primes et cotisations annuelles exactement à leurs échéances, et à justifier du tout à la Banque à première réquisition.

En cas de sinistre total ou partiel des biens donnés en garantie la Banque touchera, suivant son rang, sur le montant des indemnités allouées par les compagnies d'assurance, une somme égale à celle qui lui sera due ou réduite, en principal, intérêts, indemnités et autres accessoires. Ces paiements pourront être effectués directement à la Banque et sur ses simples quittances, hors la présence et même sans l'acquiescement de l'Emprunteur ou de la Caution qui y consent expressément.

A défaut, par l'Emprunteur ou la Caution, de renouvellement en temps utile des assurances, ou en cas de cessation de ces assurances, la Banque, si elle ne juge à propos de demander l'exigibilité de sa créance, pourra toujours soit assurer elle-même les biens donnés en garantie à telle compagnie qui lui plaira et aux conditions qu'elle jugera utiles pour la conservation de sa créance, soit acquitter les primes et cotisations annuelles aux lieux et place de l'Emprunteur ou de la Caution.

Les frais de police et les primes et cotisations ainsi payés seront à la charge de l'Emprunteur qui sera tenu d'en faire la restitution à la Banque aux époques fixées dans l'acte de prêt pour le paiement des échéances, et d'en payer les intérêts comme il est indiqué audit acte.

Afin de garantie d'autant plus à la Banque le paiement de sa créance sur lesdites indemnités en cas de sinistre, toutes les notifications que cette dernière jugera nécessaires seront faites aux Compagnies d'assurances aux frais de l'Emprunteur.

En cas de sinistre total ou partiel, l'Emprunteur ou la Caution s'engage à déclarer à la Banque par lettre recommandée envoyée dans un délai de cinq jours tout sinistre dû à l'un des événements indiqués ci-dessus et ayant causé aux biens assurés des dommages supérieurs à 1500 euros (en joignant à la déclaration une photocopie de la police d'assurance).

Au cas où l'Emprunteur ou la Caution n'aurait pas averti en temps voulu la Banque celle-ci se réserve le droit de refuser la mainlevée de son opposition.

L'inobservation de l'une des obligations d'assurance ci-dessus stipulées entraîne la déchéance du bénéfice du terme, la somme prêtée, les intérêts et accessoires dus, devenant immédiatement exigibles de plein droit.

- PRETS SOCAMA TRANSMISSION - REPRISE

Etendue des garanties

Il peut être exigé par la Banque Populaire à la garantie du Prêt Socama Transmission toutes garanties ou sûretés réelles portant sur le ou les biens dont l'acquisition est financée par ledit prêt, ou toutes garanties personnelles sous réserve des dispositions suivantes.

Lorsque l'octroi du Prêt Socama Transmission est subordonné à la délivrance d'une ou plusieurs garanties personnelles ou réelles sur des biens non affectés à l'exploitation de l'entreprise, par une ou plusieurs personnes physiques, le montant de cette ou ces garantie(s) est limité à une somme égale à 25 % du montant initial du prêt.

La Banque Populaire s'engage, pour le recouvrement de toutes sommes dues par l'emprunteur personne physique défaillant dans le remboursement du Prêt Socama Transmission, à limiter ses poursuites sur les biens de ce dernier non affectés à l'exploitation de l'entreprise dont la transmission a fait l'objet du prêt, à une somme égale à 25 % du montant initial du prêt.

Octroi du prêt

Lorsque le Prêt Socama Transmission a pour objet le financement de l'acquisition de titres d'une société, la mise à disposition des fonds est subordonnée à la justification par l'emprunteur de la détention de la majorité des titres et droits de vote de cette dernière.

- EXIGIBILITE

Toutes les sommes dues en principal, intérêts et accessoires par l'Emprunteur seront exigibles et, le cas échéant, si le prêt n'est pas intégralement mis à disposition, aucune autre utilisation ne pourra être réclamée à la Banque, le tout si bon lui semble:

- En cas de signification de tout transfert, saisie, opposition ou empêchement quelconque, de non obtention ou d'exigibilité des autres crédits concourant au financement de l'opération.

- Lorsque le prêt est consenti avec la garantie d'une Société de Caution Mutuelle, en cas de manquement à l'une ou l'autre des obligations des sociétaires énumérées par le règlement intérieur de cette société.

- En cas de modification de statut juridique de l'emprunteur, scission, fusion, réduction de capital, changement dans la gérance ou l'administration, cessation de commerce, ou changement de l'activité actuelle de l'Emprunteur et dans le cadre des prêts consentis au titre de l'artisanat, de radiation de son inscription au Répertoire des Métiers.

- En cas de retard dans le paiement de toute fraction du capital, des intérêts et accessoires et, généralement, si une somme quelconque n'était pas payée à son échéance par l'Emprunteur.

- Si les biens remis en garantie ou objet du prêt n'étaient pas suffisamment assurés contre l'incendie, ou si les effets de cette assurance se trouvaient suspendus.

- En cas d'incendie, de destruction totale ou partielle ou d'expropriation des biens remis en garantie ou objet du prêt qui devront être portés à la connaissance de la Banque dans un délai de cinq jours.

- En cas de décès de l'Emprunteur ou de l'un de ses Co-Emprunteurs ou Cautions.

- Si les renseignements ou documents fournis à la Banque étaient reconnus faux ou inexacts, et si de ce fait, la régularité de l'opération se trouvait compromise, même sans intention de nuire de la part de l'Emprunteur.

- En cas de vente, bail, mise en gérance, déplacement, apport en société, dation en nantissement, donation ou échange du fonds de commerce ou artisanal actuellement exploité par l'Emprunteur.

- En cas de cessation, non renouvellement ou résiliation du bail des locaux où est exploité le fonds de commerce ou artisanal actuellement exploité par l'Emprunteur et en cas de non paiement d'une seule quittance de loyer.

- Dans le cas où l'Emprunteur laisserait prendre sur le matériel actuel ou futur du fonds de commerce ou artisanal qu'il exploite actuellement, le nantissement spécial prévu par la loi du 18 Janvier 1951.

- Dans le cas où, pour une raison quelconque, les garanties prévues ne pourraient être valablement conférées à hauteur et au rang stipulés comme dans le cas où l'emprunteur affecterait les sommes prêtées en tout ou partie à un usage autre que celui stipulé.

- Dans le cas de déclarations inexactes faites par l'emprunteur à la compagnie d'assurance garantissant le risque décès invalidité.

- Dans le cas où l'emprunteur altérerait la valeur du gage ou changerait la nature ou la destination de ce dernier.

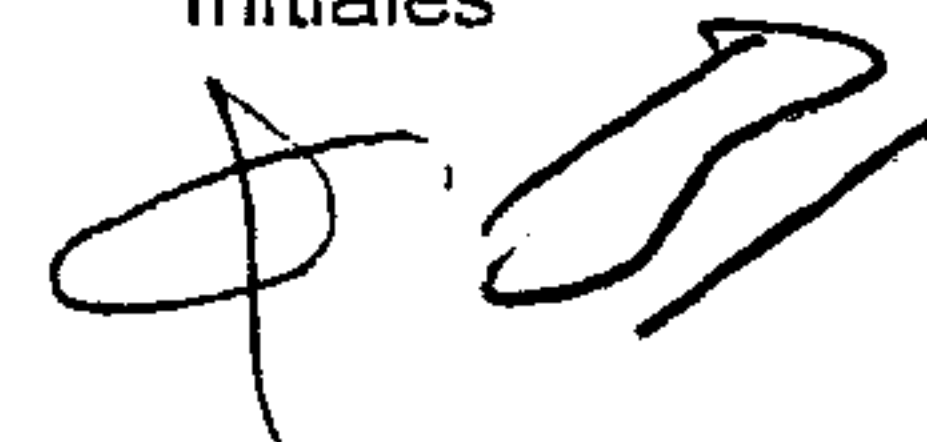
- Dans le cas où l'emprunteur ne se tiendrait pas continuellement à jour de ses impôts et ne réglerait pas ses cotisations à la Sécurité Sociale.

- En cas de saisie, faillite, liquidation judiciaire, redressement judiciaire civil, condamnation à des peines criminelles ou correctionnelles, cessation de paiements, déconfiture de l'Emprunteur.

- En cas d'inexécution ou de violation de l'une quelconque des clauses et conditions du présent contrat, et dans tous les cas prévus par la loi, notamment par l'article 2131 du code civil.

La créance de la Banque sera exigible dans l'un ou l'autre des cas ci-dessus énoncés, de plein droit, huit jours après notification faite par lettre recommandée adressée à l'Emprunteur avec demande d'avis de réception, sans qu'il soit besoin de mise en demeure ou d'autres formalités.

Initiales



- INDEMNITE EN CAS DE RETARD DE PAIEMENT

En cas de non paiement d'une échéance, les sommes impayées seront majorées de 4% par mois ou fraction de mois. Il en sera de même de toutes les avances faites en l'acquit de l'emprunteur par la Banque, pour la sauvegarde de ses droits et garanties. Conformément aux dispositions de l'article 1154 du Code Civil, les intérêts dus pour une année entière ainsi que l'indemnité de retard prévue ci-dessus, due également pour une année entière, seront capitalisés et productifs d'intérêts au taux fixé dans les conditions particulières du présent acte, de plein droit, sans mise en demeure ni demande en justice, sans cesser pour cela d'être exigibles, et sans préjudicier à la possibilité de résiliation stipulée au chapitre " exigibilité " ci-dessus. Il en sera de même de toutes avances faites par la Banque, en l'acquit de l'Emprunteur à partir du jour où elles auraient été effectuées, pour primes payées aux Compagnies d'Assurances et pour frais tendant soit à la régularisation, soit au recouvrement de la créance, soit à l'entretien ou à la conservation des biens désignés dans les conditions particulières du présent acte. La présente clause ne portera aucun obstacle à l'exigibilité de la créance prévue au chapitre " exigibilité " ci-dessus. De plus la Banque pourra augmenter le montant des sommes impayées majorées de 4%, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement contentieux, selon le barème en vigueur à ce moment là. Dans le cas où la Banque, pour arriver au recouvrement de sa créance, serait obligée de produire à un ordre, d'introduire une instance ou d'engager des poursuites de quelque nature ou origine que soient ces dernières, la créance sera majorée de 10 % du montant du capital restant dû à cette date, en outre le taux d'intérêts prévu dans les conditions particulières du présent contrat sera majoré de 4 %.

- DECES - INDIVISIBILITE - MANDAT

Il y aura indivisibilité tant entre les bénéficiaires du présent prêt qu'entre leurs héritiers ou représentants pour tout ce qui pourra être dû au titre dudit prêt ainsi que pour le coût de la signification prescrite par l'article 877 du Code Civil. En cas de pluralité de débiteurs, tous les actes relatifs aux présentes conventions pourront être valablement signés par un seul en vertu d'une procuration établie à son profit sur acte séparé. Ce pouvoir ne saurait avoir d'effet sur la solidarité qui existe entre les co-débiteurs aux termes du présent contrat. En ce qui concerne l'assurance de l'emprunteur contre les risques de décès, les obligations des héritiers ne cesseront qu'à partir du jour du versement effectif de l'indemnité, et sous réserve que celle-ci couvre toutes les sommes dues à la Banque en capital, intérêts, frais et accessoires.

- ELECTION DE DOMICILE - ATTRIBUTION DE JURIDICTION - FRAIS (sauf acte authentique)

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Siège Social de la Banque. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction des Tribunaux de TOULOUSE ou de tout autre Tribunal compétent selon les règles applicables en la matière. Tous droits et frais des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront à la charge de l'Emprunteur qui s'oblige à leur paiement.

Les informations personnelles recueillies ci-dessus sont indispensables pour la souscription au présent contrat et pour sa gestion. Le client autorise expressément la banque à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités du Groupe Banque Populaire ou à ses partenaires, à des fins de prospection commerciale. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à : Banque Populaire Toulouse-Pyrénées - Service Clientèle - 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 BALMA CEDEX.

CONDITIONS SPECIFIQUES AUX PRETS AVEC AFFECTATION EN NANTISSEMENT SUR FONDS DE COMMERCE

- GARANTIES

Notamment il donne et remet à la banque qui accepte et ce, en vertu de la loi du 19 Mars 1909 l'ensemble, sans exception ni réserve, des éléments composant le fonds de commerce désigné dans les conditions particulières du présent acte, au paragraphe "GARANTIES". Il est expressément convenu que ce nantissement comprendra :

- Les éléments incorporels du fonds dont notamment la clientèle, l'enseigne, l'achalandage, le nom commercial, le droit au bail, l'ensemble des loyers payés d'avance, sans que cette énumération soit limitative.
- Le matériel le mobilier commercial, les agencements et installations de toute nature servant à son exploitation et toutes les augmentations améliorations, substitution ou modifications qui pourront être apportées par la suite à l'un quelconque des éléments du fonds le tout sans exception ni réserve.

Le présent nantissement portera aussi bien sur le bail que sur tout renouvellement et prorogation dudit bail, comme aussi en cas de déplacement dudit fonds, sur tous les baux ou locations verbales afférentes aux locaux où le fonds sera transporté. Dans le cas où le propriétaire de l'immeuble ne renouvelerait pas le bail des lieux ou s'exerce le commerce, la Banque exercera son privilège sur toute indemnité d'expropriation, d'assurance ou d'éviction. A titre de garantie subsidiaire, et de manière à conserver au fond sa pleine et entière valeur, il est expressément convenu, et l'Emprunteur s'y engage formellement envers la Banque, que, au cas où l'emprunteur viendrait d'une manière quelconque à être propriétaire de l'immeuble ou s'exploite le fonds de commerce, le bail ne s'éteindra pas par confusion. En conséquence, au cas où des poursuites seraient engagées par la banque ou tous autres créanciers, pour parvenir au remboursement de sa créance, la Banque pourra toujours faire insérer le bail, avec toutes ses clauses et conditions, au cahier des charges, et en aucun cas l'emprunteur ne pourra se prévaloir envers l'adjudicataire éventuelle l'extinction du bail par confusion.

Dans le cas où l'immeuble ou s'exploite le fonds de commerce appartient à l'emprunteur et en cas de vente du fonds de commerce, l'Emprunteur s'engage expressément à consentir un bail à l'acquéreur. En cas de réalisation du fonds, la Banque pourra aussi faire insérer au cahier des charges un bail avec toutes ses clauses et conditions. Comme condition expresse de la remise en gage et nantissement du fonds de commerce dont s'agit, il est formellement stipulé que le seul fait de la vente dudit fonds de commerce et de ses éléments à la requête et sur les poursuites engagées par la BANQUE ou ses ayants-droit, emportera de plein droit, ainsi que l'Emprunteur y consent expressément en tant que de besoin, bail au profit de l'acquéreur dudit fonds, des lieux dans lesquels ledit fonds de commerce est actuellement exploité, pour une durée de neuf années



BANQUE POPULAIRE TOULOUSE-PYRÉNÉES

Banque Populaire Toulouse Pyrénées

Société anonyme Coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L512-2 et suivants du Code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit.
Siège Social : 47, rue d'Alsace-Lorraine - BP 611 31001 Toulouse Cedex - RCS Toulouse U 660 001 300 - CP Toulouse 75.02 W - Téléphone : 06 61 61 42 42

ENGAGEMENT DE CAUTIONNEMENT SOLIDAIRE

(A remettre à la banque)

ACTE DE CAUTIONNEMENT DELIVRE PAR UNE PERSONNE PHYSIQUE A LA GARANTIE D'UNE OBLIGATION DETERMINEE NON SOUMISE AUX DISPOSITIONS DES ARTICLES L. 311.1 ET SUIVANTS OU DES ARTICLES L. 312.2 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSOMMATION

A - Désignation de la caution signataire du présent engagement

Nom (1) : COROT

Prénoms(1) : Jean

Date et lieu de naissance (1) : 30 novembre 1951

Domicile (1) : 117 Ch de Gabardie 31200 Toulouse

(1) Mention manuscrite de la Caution

B - Désignation de l'emprunteur

Nom et prénom ou dénomination sociale : SARL A. Aletier COROT

Adresse ou siège social : 21 bis Ch. Amouroux 31200 Toulouse

C - Obligation garantie : ouverture de crédit Confiance Pro

Montant : 24.000 euros

Durée : Indéterminée

Taux nominal : TMO + 1,4

Taux effectif global : Voir Conditions Générales

D - Montant global du cautionnement incluant le principal, les intérêts, frais, commissions et accessoires : (montant de l'enveloppe majoré de 20 %)

En chiffres : 24.000 euros

En lettres : vingt quatre mille euros

E - Durée

Durée : dix ans

- 1 - JE SOUSSIGNE, ci-dessus désigné, déclare me porter, pour le montant et pour la durée ci-dessus, caution personnelle et solidaire et m'engage à ce titre au profit de la BANQUE POPULAIRE TOULOUSE PYRÉNÉES ci-après désignée la Banque, à rembourser en cas de défaillance du débiteur principal, toutes les sommes que ce dernier pourrait devoir à la dite banque à hauteur de la somme globale indiquée ci-dessus couvrant le principal, les intérêts frais et accessoires comprenant l'indemnité de résiliation anticipée, au titre de l'obligation ci-dessus définie dont je déclare parfaitement connaître toutes les conditions, et dont j'accepte qu'elles me soient applicables. Le présent engagement garantira le paiement de toutes sommes dues au titre de toute ouverture de crédit renouvelée.
- 2 - En raison du caractère solidaire de mon engagement de caution, je renonce aux bénéfices de discussion et de division. En renonçant au bénéfice de discussion, je m'engage à payer la BANQUE, sans pouvoir exiger de cette dernière qu'elle poursuive préalablement le débiteur principal sur ses biens. En renonçant au bénéfice de division, j'accepte que la BANQUE puisse me réclamer, au cas où d'autres personnes se seraient portées cautions du débiteur principal, la totalité de ce que ce dernier lui doit, dans la limite de mon cautionnement ; Je ne pourrai donc exiger de la BANQUE qu'elle divise préalablement son action et me réclame la seule part à ma charge compte tenu de l'existence des autres cautions. Je ne serai pas dispensé de la bonne exécution de mes engagements même si le débiteur n'assure pas l'une quelconque de ses obligations, notamment en utilisant à des fins non conformes à ses engagements les sommes mises à sa disposition par la banque. Je ne saurais encore subordonner l'exécution de mon engagement à une mise en demeure préalable du débiteur principal par la BANQUE, l'exigibilité des créances de cette dernière à l'égard du débiteur principal entraînant de plein droit l'exigibilité de ma dette de caution et les écritures de la BANQUE m'étant à cet égard opposables. Nonobstant l'impossibilité pour la Banque de se prévaloir à l'encontre du débiteur principal, de la déchéance du terme d'une obligation concernée (prêt...) en cas d'échéance impayée, le défaut de paiement par mes soins de ladite échéance après mise en jeu de mon engagement par la Banque, entraînera de plein droit à mon égard, l'exigibilité de l'intégralité des sommes dues au titre de cette obligation.
- 3 - Je renonce à me prévaloir de toute subrogation dans les droits ou privilèges que la BANQUE a contre le débiteur principal ainsi qu'à exercer des poursuites et d'une façon générale à élever des prétentions qui auraient pour résultat de me faire venir en concours avec la BANQUE et ce,

« Verso de la présente feuille annulé article 905 du CGI »

A PARAPHER PAR LE CLIENT

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivants du Code Monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 560 801 300 RCS Toulouse - Société de courtage d'assurance - Garantie financière responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L530 et L530-2 du Code des Assurances.
31113 Balma Cedex - Adresse postale : 33-43, avenue Georges Pompidou 31135 Balma Cedex



BANQUE POPULAIRE TOULOUSE-PYRÉNÉES

tant que cette dernière demeurera créancière du débiteur principal. Il en sera ainsi, que je me sois libéré partiellement ou totalement de mes obligations envers la BANQUE, et alors même que le présent engagement serait d'un montant inférieur aux sommes dues par le débiteur principal.

4 - Je reconnais contracter mon engagement de caution en pleine connaissance de la situation financière et juridique présente du débiteur principal dont il m'appartiendra - dans mon intérêt - de suivre personnellement l'évolution, indépendamment des renseignements que la Banque pourrait éventuellement me communiquer et de l'information qui me sera fournie par simple lettre chaque année avant le 31 mars quant à l'état du montant de la créance jointe et de ses accessoires, au 31 décembre de l'année précédente. A ce titre, le système d'information de la Banque ayant été programmé pour informer périodiquement les cautions en application des dispositions légales, je reconnais que la Banque justifiera par cette seule constatation de l'accomplissement des formalités mises à sa charge par la loi.

En tout état de cause je m'oblige à faire connaître à la banque avant le 20 mars de chaque année, l'absence de réception d'information prévue par la loi précitée.

Par ailleurs, au cas où d'autres personnes se seraient également portées cautions du débiteur principal, il n'incomberait pas à la BANQUE de m'informer de la dénonciation par l'une d'elles de son engagement.

La BANQUE sera tenue de m'aviser par simple lettre de la défaillance du débiteur principal dès le premier incident de paiement non régularisé dans le mois de l'exigibilité de ce paiement. Elle pourra toutefois consentir à ce dernier toute prorogation de terme tacite ou expresse que je déclare d'ores et déjà accepter, sans que je puisse en ce cas poursuivre, à l'échéance du terme initialement prévu, le débiteur principal pour le forcer au paiement.

5 - En tant que de besoin, il est précisé que le présent engagement de caution s'ajoute aux autres garanties que j'ai déjà pu ou que je pourrai donner à la BANQUE en faveur du débiteur principal ainsi qu'à celles constituées par ce dernier ou par un tiers. Dans l'hypothèse où le débiteur principal serait également cautionné par une société de cautionnement mutuel je déclare expressément renoncer à l'égard de celle-ci au bénéfice de l'article 2033 du Code Civil. Je ne pourrai donc m'opposer au recours qu'exercerait contre moi et pour le montant intégral, la société de cautionnement mutuel qui aurait été amenée à payer en lieu et place du débiteur principal, ni engager un recours contre la société de cautionnement mutuel dans le cas où la dette aurait été acquittée par moi-même.

6 - Le présent cautionnement est valable pour la durée indiquée ci-dessus, à l'expiration de laquelle je serai délivré de tous engagements envers la Banque.

7 - Mes héritiers et plus généralement toutes personnes venant à mes droits et obligations seront tenus solidairement et indivisiblement au titre du présent engagement, de sorte que la BANQUE pourra exiger de n'importe laquelle de ces personnes l'intégralité de la dette, sans que puisse lui être imposée une division de ses recours.

8 - Les frais du présent acte et ceux auxquels son exécution pourra donner lieu seront à ma charge y compris les frais d'enregistrement du présent acte que je requiers, l'accomplissement de cette formalité étant laissé à la convenance de la banque.

9 - Je reconnais que le présent engagement dont une copie m'a été remise est exclusivement régi par le droit français et soumis à la compétence des tribunaux français. J'autorise la banque à remettre au débiteur principal une copie de cet acte.

Fait à Toulouse, le 15 mai 2006

Signature (1)

En me portant Caution de la SIRE Melie Corot dans la limite des sommes de 24000€ (Vingt quatre mille Euro) couvrant le paiement du principal, les intérêts et le cas échéant, des pénalités ou des intérêts de retard et pour la durée de 10 ans je m'engage à rembourser au prêteur les sommes des revenus et des biens si la SIRE Melie Corot n'y satisfait pas elle-même en renouant au bénéfice de discussion défini à l'article 2021 du code civil et en m'obligeant solidairement avec la SIRE Melie Corot je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement la SIRE Corot

(2) La signature doit être précédée de la mention manuscrite suivante :

« En me portant caution de X..., dans la limite de la somme de (en chiffres et en lettres) Euros couvrant le paiement du principal, des intérêts et, le cas échéant, des pénalités ou des intérêts de retard et pour la durée de Je m'engage à rembourser au prêteur les sommes dues sur mes revenus et mes biens si X... n'y satisfait pas lui-même. En renonçant au bénéfice de discussion défini à l'article 2021 du Code Civil et en m'obligeant solidairement avec X..., Je m'engage à rembourser le créancier sans pouvoir exiger qu'il poursuive préalablement X... »

Intervention du conjoint commun en biens : « bon pour accord exprès au cautionnement donné à hauteur de la somme de Euros couvrant le principal, tous les intérêts, frais commissions et accessoires y compris toute indemnité de résiliation anticipée, comme indiqué ci-dessus ».

(signature recueillie en présence de M. soussigné, après vérification d'identité
C.N.I n° délivrée par : en date du :)

Les informations personnelles recueillies ci-dessus sont indispensables pour le traitement du présent cautionnement et pour sa gestion. Le client autorise expressément la Banque à traiter en mémoire informatisée les données le concernant conformément à la loi « Informatique et libertés » du 6 janvier 1978, et à les communiquer à ses sous-traitants, ainsi qu'à des entités du Groupe Banque Populaire ou à ses partenaires, à des fins de prospection commerciale. Il peut, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement, notamment à des fins de prospection commerciale. Pour exercer ses droits d'accès, de rectification ou d'opposition, le client doit s'adresser par écrit à : Banque Populaire Toulouse-Pyrénées - Service Clientèle - 33-43, avenue Georges Pompidou - 31135 BALMA CEDEX.

« Verso de la présente feuille annulé article 905 du CGI »

Siège Social : 47, rue d'Alsace Lorraine - BP 611, 31001 TOULOUSE Cedex 1
Adresse postale : 33-43, Av. Georges Pompidou 31135 Balma Cedex 1
Tél. : 05 61 61 42 42
Fax : 05 61 61 42 49
R.C.S. RCS Toulouse B 560 801 300

DESSCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 00821616801
DOSSIER N° : 07021423
MONTANT DU PRET : 65499,66 EUROS
CATEGORIE DU PRET : EQUIPEMENT ARTISAN 602 45
TAUX INTERET : 3,900000
PERIODICITE : MENSUELLE
DUREE TOTALE : 84 MOIS
DATE DE REALISATION : 13/04/2006
ASSURANCE : 0,420000
COMMISSION : 0,000000

SARL A ATELIER COROT

24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

EDITE LE 14/09/06 PAR BOUDET

164220
emprunt travaux

N°	DATE	INTERETS	ASSURANCE	FRAIS DIVERS	AMORTISSEMENT	MONTANT	CAPITAL	ELEMENTS	SOMMES TITLES
TERME	ECHÉANCE			COMMISSIONS		ECHÉANCE	RESTANT DU	CAPITALISES	RESTANT DUES
1	13/04/2006	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	13/04/2006	0,00	0,00	605,28	0,00	605,28	0,00	0,00	0,00
	13/04/2006	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29865,88	0,00	29865,88
	13/05/2006	97,06	31,50	0,00	933,55	1062,11	28932,33	0,00	28932,33
	13/05/2006	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	42629,16	0,00	42629,16
	01/06/2006	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	48099,42	0,00	48099,42
	13/06/2006	145,65	31,50	0,00	936,59	1113,74	47162,83	0,00	47162,83
	13/07/2006	153,28	31,50	0,00	939,63	1124,41	46223,20	0,00	46223,20
	13/08/2006	150,23	31,50	0,00	942,68	1124,41	45280,52	0,00	45280,52
	11/09/2006	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	61747,21	0,00	61747,21
	13/09/2006	150,73	31,50	0,00	945,74	1127,97	60801,47	0,00	60801,47
	13/10/2006	197,60	22,92	0,00	676,31	896,83	60125,16	0,00	60125,16
	13/11/2006	195,41	22,92	0,00	678,50	896,83	59446,66	0,00	59446,66
	13/12/2006	193,20	22,92	0,00	680,71	896,83	58765,95	0,00	58765,95
	TOTAL 2006	1283,16	226,26	605,28	6733,71	8848,41	58765,95	0,00	58765,95
	EN EUROS								
9	13/01/2007	190,99	22,92	0,00	682,92	896,83	58083,03	0,00	58083,03
10	13/02/2007	188,77	22,92	0,00	685,14	896,83	57397,89	0,00	57397,89
11	13/03/2007	186,54	22,92	0,00	687,37	896,83	56710,52	0,00	56710,52
12	13/04/2007	184,31	22,92	0,00	689,60	896,83	56020,92	0,00	56020,92
13	13/05/2007	182,07	22,92	0,00	691,84	896,83	55329,08	0,00	55329,08
14	13/06/2007	179,82	22,92	0,00	694,09	896,83	54634,99	0,00	54634,99
15	13/07/2007	177,56	22,92	0,00	696,35	896,83	53938,64	0,00	53938,64
16	13/08/2007	175,30	22,92	0,00	698,61	896,83	53240,03	0,00	53240,03
17	13/09/2007	173,03	22,92	0,00	700,88	896,83	52539,15	0,00	52539,15
18	13/10/2007	170,75	22,92	0,00	703,16	896,83	51835,99	0,00	51835,99
19	13/11/2007	168,47	22,92	0,00	705,44	896,83	51130,55	0,00	51130,55
20	13/12/2007	166,17	22,92	0,00	707,74	896,83	50422,81	0,00	50422,81
	TOTAL 2007	2143,78	275,04	0,00	8343,14	10761,96	50422,81	0,00	50422,81
	EN EUROS								
21	13/01/2008	163,87	22,92	0,00	710,04	896,83	49712,77	0,00	49712,77
22	13/02/2008	161,57	22,92	0,00	712,34	896,83	49000,43	0,00	49000,43
23	13/03/2008	159,25	22,92	0,00	714,66	896,83	48285,77	0,00	48285,77

Tél. : 05 61 61 42 42
Fax : 05 61 61 42 49
R.C.S. RCS Toulouse B 560 801 300

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 00821616801
DOSSIER N° : 07021423
MONTANT DU PRET : 65499,66 EUROS
CATEGORIE DU PRET : EQUIPEMENT ARTISAN 602 45
TAUX INTERET : 3,900000
PERIODICITE : MENSUELLE
DUREE TOTALE : 84 MOIS
DATE DE REALISATION : 13/04/2006
ASSURANCE : 0,420000
COMMISSION : 0,000000

SARL A ATELIER COROT

24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° TERME	DATE ECHÉANCE	INTERETS	ASSURANCE	FRAIS DIVERS COMMISSIONS	AMORTISSEMENT	MONTANT ECHÉANCE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES LITRES RESTANT DUES
24	13/04/2008	156,93	22,92	0,00	716,98	896,83	47568,79	0,00	47568,79
25	13/05/2008	154,60	22,92	0,00	719,31	896,83	46849,48	0,00	46849,48
26	13/06/2008	152,26	22,92	0,00	721,65	896,83	46127,83	0,00	46127,83
27	13/07/2008	149,92	22,92	0,00	723,99	896,83	45403,84	0,00	45403,84
28	13/08/2008	147,56	22,92	0,00	726,35	896,83	44677,49	0,00	44677,49
29	13/09/2008	145,20	22,92	0,00	728,71	896,83	43948,78	0,00	43948,78
30	13/10/2008	142,83	22,92	0,00	731,08	896,83	43217,70	0,00	43217,70
31	13/11/2008	140,46	22,92	0,00	733,45	896,83	42484,25	0,00	42484,25
32	13/12/2008	138,07	22,92	0,00	735,84	896,83	41748,41	0,00	41748,41
	TOTAL 2008	1812,52	275,04	0,00	8674,40	10761,96	41748,41	0,00	41748,41
	EN EUROS								
33	13/01/2009	135,68	22,92	0,00	738,23	896,83	41010,18	0,00	41010,18
34	13/02/2009	133,28	22,92	0,00	740,63	896,83	40269,55	0,00	40269,55
35	13/03/2009	130,88	22,92	0,00	743,03	896,83	39526,52	0,00	39526,52
36	13/04/2009	128,46	22,92	0,00	745,45	896,83	38781,07	0,00	38781,07
37	13/05/2009	126,04	22,92	0,00	747,87	896,83	38033,20	0,00	38033,20
38	13/06/2009	123,61	22,92	0,00	750,30	896,83	37282,90	0,00	37282,90
39	13/07/2009	121,17	22,92	0,00	752,74	896,83	36530,16	0,00	36530,16
40	13/08/2009	118,72	22,92	0,00	755,19	896,83	35774,97	0,00	35774,97
41	13/09/2009	116,27	22,92	0,00	757,64	896,83	35017,33	0,00	35017,33
42	13/10/2009	113,81	22,92	0,00	760,10	896,83	34257,23	0,00	34257,23
43	13/11/2009	111,34	22,92	0,00	762,57	896,83	33494,66	0,00	33494,66
44	13/12/2009	108,86	22,92	0,00	765,05	896,83	32729,61	0,00	32729,61
	TOTAL 2009	1468,12	275,04	0,00	9018,80	10761,96	32729,61	0,00	32729,61
	EN EUROS								
45	13/01/2010	106,37	22,92	0,00	767,54	896,83	31962,07	0,00	31962,07
46	13/02/2010	103,88	22,92	0,00	770,03	896,83	31192,04	0,00	31192,04
47	13/03/2010	101,37	22,92	0,00	772,54	896,83	30419,50	0,00	30419,50
48	13/04/2010	98,86	22,92	0,00	775,05	896,83	29644,45	0,00	29644,45
49	13/05/2010	96,34	22,92	0,00	777,57	896,83	28866,88	0,00	28866,88
50	13/06/2010	93,82	22,92	0,00	780,09	896,83	28086,79	0,00	28086,79
51	13/07/2010	91,28	22,92	0,00	782,63	896,83	27304,16	0,00	27304,16
52	13/08/2010	88,74	22,92	0,00	785,17	896,83	26518,99	0,00	26518,99

FRUCTI-FACILITES CONFIANCE-PRO

Contrat d'assurance décès ou invalidité absolue et définitive n° 124 039
DEMANDE D'ADHESION VALANT CONDITIONS PARTICULIERES

ADHERENT : Raison sociale :

Siège social

Adresse

Représenté par : Nom COROT
Prénom Narc
Date de naissance

ASSURE(E) : Nom

Prénom

Nom de jeune fille

Date de naissance

CARACTERISTIQUES

Montant du capital garanti : 20 000 € (minimum 4500€ ; maximum 22500€ ; par tranches de 1500€)
(Montant de l'autorisation du contrat Confiance-pro)

☐ Version « Accident et maladie » (définition à l'article 6 des Conditions Générales)

Déclaration de santé : « Je déclare être en bonne santé : je suis indemne de toute affection justifiant surveillance ou traitement, de toute séquelle d'accident ou d'infirmité, pour une autre cause que maternité, appendicite, amygdales, hernie, chirurgie esthétique, ou réparatrice des os, muscles, tendons, oreilles ou dents. Je n'ai pas été hospitalisé au cours des 5 dernières années, aucune hospitalisation n'est prévue et je n'ai subi aucun bilan médical ayant mis en évidence une anomalie. Je n'ai pas été en arrêt de travail d'une durée supérieure à un mois au cours des cinq dernières années. Je déclare que les réponses ci-dessus sont exactes. Je sais que toute fausse déclaration intentionnelle entraîne la nullité de l'assurance

conformément à l'article L 113-8 du Code des Assurances.

J'ai noté qu'en cas d'absence de signature à la déclaration de santé je ne bénéficie de la présente garantie qu'en cas d'accident

☒ Version « Accident » (définition à l'article 6 des Conditions générales)

Réserve aux assurés qui ne peuvent pas signer la déclaration de santé.

Signature du client :

BENEFICIAIRES

ADHESION A FRUCTI-FACILITE CONFIANCE-PRO ENTREPRENEUR INDIVIDUEL

En cas de décès ou d'IAD de l'assuré ASSURANCE BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE règle le capital garanti :

- pour le montant restant dû au titre des crédits « confiance pro » en cours du jour du décès ou de la déclaration de sinistre en cas d'IAD : à la Banque qui déclare en accepter le bénéfice à concurrence des sommes dues.
- Pour le solde éventuel en cas de décès :
au conjoint non séparé de corps à la date du décès, à défaut à (aux) enfant(s) né(s) ou à naître vivant(s) ou représenté(s) selon les règles de la dévolution successorale, à défaut à (aux) héritiers(s) de l'assuré.
ou M. Mme Melle : Né(e) le
à défaut à (aux) héritier(s) de l'assuré
- pour le solde éventuel en cas d'IAD à l'assuré lui-même

ADHESION A FRUCTI-FACILITES CONFIANCE PRO SOCIETE

En cas de décès ou d'IAD de l'assuré, ASSURANCE BANQUE POPULAIRE PREVOYANCE règle le capital garanti :

- Pour le montant restant dû au titre des crédits « confiance pro » en cours du jour du décès ou de la déclaration de sinistre en cas d'IAD : à la Banque Populaire Toulouse Pyrénées qui déclare en accepter le bénéfice à concurrence des sommes dues.
- Pour le solde éventuel : à l'adhérent lui-même

COTISATIONS

Version « Accident et Maladie » : 9 € par an et par tranche de 1500 €

Version « Accident » : 18 € par an pour un capital garanti compris entre 4500€ et 15000€
36 € par an pour un capital garanti compris entre 16500 et 22500€

soit : €

soit : 18 €

soit : €

Prélèvement annuel des cotisations

J'autorise le prélèvement des cotisations sur mon compte bancaire ouvert à la Banque Populaire Toulouse Pyrénées

Fait en 2 Exemplaire(s), à Toulouse, Le 03/05/2006

Signature de l'assuré précédée de la mention « lu et approuvé »

Cachet de l'adhérent et signature du représentant précédés de la mention manuscrite « lu et approuvé »

NARC COROT
S.A. capital 50.000 F
PLOMBERIE - CHAUFFAGE

CLIMATISATION

« Verso de la présente feuille annulé article 905 du CGI »
24 bis, Chemin Amoureux



SOCAMA

CAUTIONNEMENT DE LA SOCAMA DANS LE CADRE DU PRET REVOLVING CONFIANCE-PRO ARTISAN

EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement intérieur, adopté en application des statuts et des accords passés avec la Banque Populaire décrit les avantages que les sociétaires peuvent attendre de la S.C.M. (Société de Caution Mutuelle) et leurs obligations qui en sont la contrepartie nécessaire. La S.C.M. se propose de procurer à ses sociétaires chaque fois que ce sera possible en regard de leur situation, l'obtention de crédits aux meilleures conditions et dans un cadre professionnel ; elle s'intègre en effet, dans une organisation mutualiste dont elle est le pivot et qui a pour objet de résoudre tous les problèmes financiers qui se posent aux artisans pour le placement de leur épargne et leurs besoins de crédits.

Cautionnement de la Société

La S.C.M. est prête à donner son cautionnement pour des prêts accordés par la Banque Populaire dans les conditions suivantes :

La demande de cautionnement sera déposée par les Sociétaires, auprès de la Banque Populaire qui la transmettra à la S.C.M. en même temps que leur demande de prêt. Le Conseil d'Administration ou le Comité de Direction désigné par lui est libre d'accorder ou de

refuser le cautionnement de la S.C.M. ou de demander les garanties complémentaires.

2) L'octroi du cautionnement est subordonné au versement par les sociétaires d'une participation mutualiste dont le montant est fixé par le Conseil d'Administration et calculé sur le montant de chaque utilisation.

Cette participation se décomposera en :

1 % , versement au fond de mutualité pour couvrir les risques éventuels sur les cautionnements, remboursable au sociétaire, sous déduction des prélèvements qui auraient pu être effectués au titre de la garantie mutuelle et de toutes sommes dont il pourrait être redevable envers la Société, dans les trois mois qui suivent l'Assemblée Générale qui aura constaté l'apurement des engagements.

0.50 % l'an, de frais de gestion qui pourront être pris en charge à hauteur de 50% par le Conseil Régional Midi Pyrénées, si l'emprunteur satisfait aux critères financiers d'éligibilité. A défaut, cette participation sera à la charge du sociétaire.

Ces sommes seront prélevées par la Banque Populaire pour compte de la S.C.M. au moment de l'utilisation de tout ou partie de l'autorisation.

DEMANDE DE CAUTIONNEMENT

Nom de l'emprunteur : Atelier Corot

NUMERO DE COMPTE : 00821616801

Je sollicite la garantie de la SOCAMA pour le montant maximum autorisé de : 20 000

qui serait autorisé par la Banque Populaire Toulouse Pyrénées.

Je déclare formellement :

- avoir pris connaissance de Règlement intérieur et des obligations en découlant.
- que les renseignements remis à l'appui de ma demande de prêt revolving Confiance Pro Artisan sont exacts.
- souscrire, au minimum, 10 arts de 1.53 € de la Socama soit 15.30 € prélevés sur mon compte précité.

..... Toulouse Le, 03/04/2006

Cachet commercial

Atelier COROT

S.A.R.L. au capital de 26 500 €
PLOMBERIE - CHAUFFAGE
CLIMATISATION
24 bis, chemin Amoureux
31500 TOULOUSE

05 34 25 00 05 - Fax 05 34 25 00 01

Signature et qualité précédées de « lu et approuvé »

lu et approuvé

EL

« Verso de la présente feuille annulé article 905 du CGI »

COROT

MAINTENANCE

INSTALLATION

 Installateur
PGN Confort
 Professionnel
 Gaz Naturel

 Gaz de France
 Provalys
 Mandataire GDF


Tél.

05 34 25 00 05

- Fax 05 34 25 00 01

▲ PLOMBERIE
 ▲ CHAUFFAGE
 ▲ CLIMATISATION

LEGI CONSEIL SUD OUEST
 MME CABAIL-BIRAGUE
 2 rue des Feuillants
 31026 TOULOUSE CEDEX 3

Toulouse, le 5 mai 2009

Maître,

Comme suite à notre entretien téléphonique, vous trouverez ci-joint les copies :

- des contrats de credit bail en cours au 31/12/08 et ceux de 2009

COMPTE	IMMAT	VEHICULE	contrat	loyer mens TTC	valeur d'origine TTC	valeur finale TTC	FIN DE CT
612225	410BLS31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	316,08	12643,36	126,43	31/03/2009
612226	409BLS31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	316,59	12658,36	126,58	31/03/2009
612227	408BLS31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	316,08	12643,36	126,43	31/03/2009
612230	19 BQV 31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	309,15	12685,70	152,49	25/12/2009
612233	950BZF31	EXPERT PEUGEOT	CB CREDIPAR	544,08	21929,91	219,30	05/05/2011
612235	800CDC31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	344,52	13515,77	143,41	05/02/2012
612236	483 CES 31	EXPERT PEUGEOT	CB CREDIPAR	492,83	19417,78	194,18	30/04/2012
612237	600CFS31	NISSAN NAVARA	CREDIT BAIL DIAC	791,86	32504,41	1953,85	mars 2009
612238	693CKX31	NISSAN NAVARA	CREDIT BAIL DIAC	757,99	37270,97	2240,06	12/03/2014
612238	183CHW31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	380,85	14475,37	121,03	10/11/2012
612239	979CJM31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	399,75	15199,55	127,09	05/01/2013

- des contrats de prêts

COMPTE	NATURE	contrat	ECHEANCE mens TTC	valeur d'origine TTC	FIN DE CT
164220	TRAVAUX	BPTP 65499,66€	896,83		13/04/2013
164230	OUTILLAGE	BPTP 10493,56	245,82		08/06/2010
164240	922BXM31	DIAC 20511€	519,85	27246	28/02/2011

- des contrats d'assurance au 1 janvier 2009 (4 contrats)

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Atelier COROT

Le gérant *Jac Corot*

out klage

Adresse postale : 33-43, AV. Georges Pompidou 31135 Balma Cedex 1

Tél. : 05 61 61 42 42

Fax : 05 61 61 42 49

R.C.S. RCS Toulouse B 560 801 300

EDITE LE 08/06/06 PAR BOUDET

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 00821616801
DOSSIER N° : 07022483
MONTANT DU PRET : 10493,56 EUROS
CATEGORIE DU PRET : UTILIS CONFIANCE PRO 615
TAUX INTERET : 5,870000 TMO
PERIODICITE : MENSUELLE
DUREE TOTALE : 48 MOIS
DATE DE REALISATION : 08/06/2006
ASSURANCE : 0,000000
COMMISSION : 0,000000

SARL A ATELIER COROT

24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° TERME	DATE ECHANGE	INTERETS	ASSURANCE	FRAIS DIVERS COMMISSIONS	AMORTISSEMENT	MONTANT ECHANGE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TITLES RESTANT DUES
1	08/06/2006	0,00	0,00	20,77	0,00	20,77	0,00	0,00	0,00
2	08/06/2006	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10493,56	0,00	10493,56
3	08/07/2006	51,33	0,00	0,00	194,49	245,82	10299,07	0,00	10299,07
4	08/08/2006	50,38	0,00	0,00	195,44	245,82	10103,63	0,00	10103,63
5	08/09/2006	49,42	0,00	0,00	196,40	245,82	9907,23	0,00	9907,23
6	08/10/2006	48,46	0,00	0,00	197,36	245,82	9709,87	0,00	9709,87
7	08/11/2006	47,50	0,00	0,00	198,32	245,82	9511,55	0,00	9511,55
8	08/12/2006	46,53	0,00	0,00	199,29	245,82	9312,26	0,00	9312,26
TOTAL 2006 EN EUROS		293,62	0,00	20,77	1181,30	1495,69	9312,26	0,00	9312,26
9	08/01/2007	45,55	0,00	0,00	200,27	245,82	9111,99	0,00	9111,99
10	08/02/2007	44,57	0,00	0,00	201,25	245,82	8910,74	0,00	8910,74
11	08/03/2007	43,59	0,00	0,00	202,23	245,82	8708,51	0,00	8708,51
12	08/04/2007	42,60	0,00	0,00	203,22	245,82	8505,29	0,00	8505,29
13	08/05/2007	41,61	0,00	0,00	204,21	245,82	8301,08	0,00	8301,08
14	08/06/2007	40,61	0,00	0,00	205,21	245,82	8095,87	0,00	8095,87
15	08/07/2007	39,60	0,00	0,00	206,22	245,82	7889,65	0,00	7889,65
16	08/08/2007	38,59	0,00	0,00	207,23	245,82	7682,42	0,00	7682,42
17	08/09/2007	37,58	0,00	0,00	208,24	245,82	7474,18	0,00	7474,18
18	08/10/2007	36,56	0,00	0,00	209,26	245,82	7264,92	0,00	7264,92
19	08/11/2007	35,54	0,00	0,00	210,28	245,82	7054,64	0,00	7054,64
20	08/12/2007	34,51	0,00	0,00	211,31	245,82	6843,33	0,00	6843,33
TOTAL 2007 EN EUROS		480,91	0,00	0,00	2468,93	2949,84	6843,33	0,00	6843,33
21	08/01/2008	33,48	0,00	0,00	212,34	245,82	6630,99	0,00	6630,99
22	08/02/2008	32,44	0,00	0,00	213,38	245,82	6417,61	0,00	6417,61
23	08/03/2008	31,39	0,00	0,00	214,43	245,82	6203,18	0,00	6203,18
24	08/04/2008	30,34	0,00	0,00	215,48	245,82	5987,70	0,00	5987,70
25	08/05/2008	29,29	0,00	0,00	216,53	245,82	5771,17	0,00	5771,17
26	08/06/2008	28,23	0,00	0,00	217,59	245,82	5553,58	0,00	5553,58
27	08/07/2008	27,17	0,00	0,00	218,65	245,82	5334,93	0,00	5334,93
28	08/08/2008	26,10	0,00	0,00	219,72	245,82	5115,21	0,00	5115,21
29	08/09/2008	25,02	0,00	0,00	220,80	245,82	4894,41	0,00	4894,41

Siège Social : 47, rue d'Alsace Lorraine - BP 611, 31001 Toulouse Cedex
Adresse postale : 33-43, Av. Georges Pompidou 31135 Balma Cedex 1
Tél. : 05 61 61 42 42
Fax : 05 61 61 42 49
R.C.S. RCS Toulouse B 560 801 300

AGENCE DE SAINT CYPRIEN
EDITE LE 08/06/06 PAR BOUDET

DESCRIPTIF DU PRET ACCORDE

EMPRUNTEUR : 00821616801
DOSSIER N° : 07022483
MONTANT DU PRET : 10493,56 EUROS
CATEGORIE DU PRET : UTILIS CONFIANCE PRO 615
TAUX INTERET : 5,870000 TMO
PERIODICITE : MENSUELLE
DUREE TOTALE : 48 MOIS
DATE DE REALISATION : 08/06/2006
ASSURANCE : 0,000000
COMMISSION : 0,000000

SARL A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° TERME	DATE ECHANGE	INTERETS	ASSURANCE	FRAIS DIVERS COMMISSIONS	AMORTISSEMENT	MONTANT ECHANGE	CAPITAL RESTANT DU	ELEMENTS CAPITALISES	SOMMES TITLES RESTANT DUES
28	08/10/2008	23,94	0,00	0,00	221,88	245,82	4672,53	0,00	4672,53
29	08/11/2008	22,86	0,00	0,00	222,96	245,82	4449,57	0,00	4449,57
30	08/12/2008	21,77	0,00	0,00	224,05	245,82	4225,52	0,00	4225,52
	TOTAL 2008 EN EUROS	332,03	0,00	0,00	2617,81	2949,84	4225,52	0,00	4225,52
31	08/01/2009	20,67	0,00	0,00	225,15	245,82	4000,37	0,00	4000,37
32	08/02/2009	19,57	0,00	0,00	226,25	245,82	3774,12	0,00	3774,12
33	08/03/2009	18,46	0,00	0,00	227,36	245,82	3546,76	0,00	3546,76
34	08/04/2009	17,35	0,00	0,00	228,47	245,82	3318,29	0,00	3318,29
35	08/05/2009	16,23	0,00	0,00	229,59	245,82	3088,70	0,00	3088,70
36	08/06/2009	15,11	0,00	0,00	230,71	245,82	2857,99	0,00	2857,99
37	08/07/2009	13,98	0,00	0,00	231,84	245,82	2626,15	0,00	2626,15
38	08/08/2009	12,85	0,00	0,00	232,97	245,82	2393,18	0,00	2393,18
39	08/09/2009	11,71	0,00	0,00	234,11	245,82	2159,07	0,00	2159,07
40	08/10/2009	10,56	0,00	0,00	235,26	245,82	1923,81	0,00	1923,81
41	08/11/2009	9,41	0,00	0,00	236,41	245,82	1687,40	0,00	1687,40
42	08/12/2009	8,25	0,00	0,00	237,57	245,82	1449,83	0,00	1449,83
	TOTAL 2009 EN EUROS	174,15	0,00	0,00	2775,69	2949,84	1449,83	0,00	1449,83
43	08/01/2010	7,09	0,00	0,00	238,73	245,82	1211,10	0,00	1211,10
44	08/02/2010	5,92	0,00	0,00	239,90	245,82	971,20	0,00	971,20
45	08/03/2010	4,75	0,00	0,00	241,07	245,82	730,13	0,00	730,13
46	08/04/2010	3,57	0,00	0,00	242,25	245,82	487,88	0,00	487,88
47	08/05/2010	2,39	0,00	0,00	243,43	245,82	244,45	0,00	244,45
48	08/06/2010	1,37	0,00	0,00	244,45	245,82	0,00	0,00	0,00
	TOTAL 2010 EN EUROS	25,09	0,00	0,00	1449,83	1474,92	0,00	0,00	0,00
	TOTAL EN EUROS	1305,80	0,00	20,77	10493,56	11820,13		0,00	



BANQUE POPULAIRE TOULOUSE-PYRÉNÉES

PRET REVOLVING CONFIANCE PRO CONDITIONS PARTICULIERES

Agence : Côte d'Azur
Conseiller : KHARROU

☐ Premier Contrat ☐ Contrat de substitution, annule et remplace le contrat du : ___/___/___
et d'un montant de : _____ €

EMPRUNTEUR - PERSONNE MORALE

Raison sociale : Atelier Carot
Matricule : 081616810
Forme juridique : SARL
Date de création : 01/02/1995
Activité : Plomberie - Chauffage
N° SIREN : 401770789 00030
Code NAF : 453 F

EMPRUNTEUR - PERSONNE PHYSIQUE

Nom, Prénom : _____
Matricule : _____
Adresse : _____
Date et lieu de naissance : _____
Profession : _____
Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié (e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
Régime matrimonial : ☐ Communauté légale ☐ Séparation du bien

CO-EMPRUNTEUR ou REPRESENTANT (si société, identité complète du représentant)

Nom, Prénom : _____
Matricule : _____
Adresse : _____

Date et lieu de naissance : _____
Profession : _____
Situation de famille : ☐ Célibataire ☐ Marié (e) ☐ Divorcé(e) ☐ Veuf(ve)
Régime matrimonial : ☐ Communauté légale ☐ Séparation du bien

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE L'AUTORISATION

Montant de l'enveloppe : 20 000 euros (mini 4500 €, maxi 22500 €).

Durée de l'autorisation de l'enveloppe indéterminée.

Durée d'amortissement des utilisations 48 mois.

Taux révisable en fonction du T.M.O. (Taux du Marché Obligataire). La révision intervient douze mois après la mise à disposition des fonds. En cas de nouvelle mise à disposition avant ce délai de douze mois, une révision du taux sera effectuée et s'appliquera pour les douze mois à venir.

Contrat souscrit dans le cadre de la convention de relation Fréquence Pro : ☒ OUI ☐ NON

Conditions dans le cadre de FREQUENCE PRO			Conditions en dehors de FREQUENCE PRO		
		SOCAMA			SOCAMA
Taux	T.M.O. + 1.60%	T.M.O. + 0.20%	Taux	T.M.O. + 1.90%	T.M.O. + 0.40%
Frais	<u>0</u>	0	Frais	0.60%	0.60%

Compte destinataire des fonds : 0082416168101

GARANTIES

☒ Assurance décès-perte totale irréversible d'autonomie (Voir tarifs en annexe)

Matricule assuré 1 : _____ Matricule assuré 2 : _____

☐ Caution solidaire par acte séparé de _____
Matricule caution 1 : _____ Matricule caution 2 : _____

☐ SOCAMA. (Voir tarifs en annexe)

SIGNATURES

Les signataires déclarent avoir pris connaissance de l'ensemble des conditions de l'offre CONFIANCE PRO et les accepter irrévocablement, et reconnaissent rester en possession d'un exemplaire complet du contrat et d'une notice de la Compagnie d'assurance.

Fait à Atelier Carot le 31/05/2006
L'emprunteur (Lu et approuvé) _____
Le co-emprunteur (Lu et approuvé) _____

La Banque, représentée par _____



979 C JM 31
PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G3150784 0091	22/01/2009 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6H	CH : 8935352
RC : KXLFCF6H	CH : 8935352

449724 000045 1/4 000012

612239

Merci d'adresser vos demandes à :
CREDIPAR
Département Clientèle Entreprises - DSLC
TSA 11001
92591 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Tél : 01 47 48 21 95
Courriel : cle@mpsa.com

A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° du contrat à rappeler : 101G3150784

Le 22 Janvier 2009

Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint, les conditions de facturation de la location en référence :

Montant du prix facturé au Bailleur : 12.743,72 EUR HT, 15.199,55 EUR TTC.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Département Clientèle Entreprises - DSLC



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G3150784 22/01/2009
0091 UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6H CH : 8935352

RC : KXLFCF6H CH : 8935352

BAILLEUR
STE CREDIPAR
12 AVENUE ANDRE MALRAUX
92300 LEVALLOIS PERRET

CLIENT
A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

DOCUMENT A CONSERVER PAR VOTRE SERVICE COMPTABLE

Facture : KXLFCF6H/8935352
Contrat : 101G3150784

FACTURE-SYNTHESE
A compter du 05/01/2009

VEHICULE LOUE - DESIGNATION

Désignation : Partner Pack CD Clim 120 L1 1, PEUGEOT
N° série : VF37B9HTC68502981 Genre : Vehicule Utilitaire

DOCUMENT VALANT FACTURE

Le taux normal de TVA est de 19,6 %.

En cas de variation du taux légal de la TVA, une nouvelle facture-synthèse vous sera adressée.

Le bailleur a opté pour la TVA sur les encaissements.

Corrélativement dans le cas où cette TVA est récupérable par le locataire, les droits à déduction ne s'ouvrent pour ce dernier qu'au fur et à mesure des règlements des loyers et sur présentation de leur justification.

Les primes de prestations indiquées dans le paragraphe "facturation - détail" sont prélevées pour le compte de Tiers.

FACTURATION - DETAIL :

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement
1	05/01/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
2	05/02/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
3	05/03/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
4	05/04/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
5	05/05/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
6	05/06/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
7	05/07/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
8	05/08/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
9	05/09/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
10	05/10/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
11	05/11/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
12	05/12/2009	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
13	05/01/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
14	05/02/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
15	05/03/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
16	05/04/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G3150784 22/01/2009
0091 UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6H CH : 8935352

RC : KXLFCF6H CH : 8935352

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement
17	05/05/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
18	05/06/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
19	05/07/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
20	05/08/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
21	05/09/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
22	05/10/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
23	05/11/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
24	05/12/2010	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
25	05/01/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
26	05/02/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
27	05/03/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
28	05/04/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
29	05/05/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
30	05/06/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
31	05/07/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
32	05/08/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
33	05/09/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
34	05/10/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
35	05/11/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
36	05/12/2011	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
37	05/01/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
38	05/02/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
39	05/03/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
40	05/04/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
41	05/05/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
42	05/06/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
43	05/07/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
44	05/08/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
45	05/09/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
46	05/10/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
47	05/11/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
48	05/12/2012	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR
49	05/01/2013	318,99 EUR	62,52 EUR	18,24 EUR	399,75 EUR



n°10170*04

avis d'arrêt
de travail☐ initial☒ de prolongation

volet 3, à adresser

à votre
EMPLOYEUR

ou à

l'ASSEDIC

(art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5, L.323-6, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, D.615-23 et D.615-42 du Code de la sécurité sociale)

l'assuré(e)

numéro d'immatriculation

nom (suivi, s'il y a lieu du nom d'époux(se))

prénom

code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier vitale)

adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1)

code postal

ville

n° de téléphone :

bâtiment :

escalier :

étage :

appartement :

code d'accès de la résidence :

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

activité salariée

profession indépendante

sans emploi

date de cessation d'activité

précisez votre situation (voir notice ①)

l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers (voir notice ②) oui

date

non

l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale

adresse

n° téléphone :

e.mail :

les renseignements médicaux

je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) :

et prescrit un arrêt de travail jusqu'au (en toutes lettres) :

sans rapport*

en rapport*

avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice ④)

* une des deux cases doit être obligatoirement cochée

sorties autorisées: oui

à partir du

non

(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice ⑤)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

non

oui

à partir du

(voir notice ⑤ bis)

reprise à temps partiel pour raison médicale

à partir du

(voir notice ⑥)

(art. L.323-3 du Code sécurité sociale)

MESSAGE A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR :

dès réception de ce volet, merci d'établir l'attestation de salaire dans le meilleur délai
afin de permettre à l'organisme de calculer les indemnités journalières de votre salarié(e).

date

identification du praticien (nom, prénom et n° ADELI et/ou n° RPPS)

DOCTEUR LE BIAINE NICOLAS

signature du praticien

correspondance éventuelle destinée à l'employeur

à destination du patient

Après avoir complété les rubriques "assuré(e)" et "employeur" :

- **Si vous êtes salarié(e) ①**
Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 à votre employeur.
Faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaires établie par votre employeur.
- **Si vous êtes sans emploi ①**
Remplissez la case "précisez votre situation" (ex : chômage, licenciement, démission...). Des indemnités journalières peuvent éventuellement vous être attribuées.
Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 à votre ASSEDIC.
- **Si vous exercez une profession indépendante ①**
Adressez les volets 1 et 2 au service médical de votre Caisse Maladie Régionale et conservez le volet 3.
- **Si vous êtes fonctionnaire ①**
Adressez les volets 2 et 3 à votre employeur et conservez le volet 1 comportant des données médicales. Vous devrez présenter le volet 1 à toute requête du médecin agréé de votre administration (circ. FP/4 n° 2049 du 24 juillet 2003 - NOR FPPA0300112C).

En cas d'envoi tardif, vous vous exposez à une réduction du montant de votre indemnisation
(art. D.323-2 du Code de la sécurité sociale pour les assurés du régime général).

② accident causé par un tiers :

Si votre arrêt de travail est consécutif à un accident causé par un tiers, vous êtes tenu d'en informer votre organisme d'assurance maladie (art. L.376-1 du Code de la sécurité sociale). Dans ce cas, cochez la case prévue à cet effet.

Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :

- de respecter les heures de présence à domicile sauf en cas de sorties libres (art. L.323-6 du Code de la sécurité sociale),
- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical (art. L.315-2 du Code de la sécurité sociale),
- de vous abstenir de toute activité non autorisée (art. L.323-6 du Code de la sécurité sociale).

Le non respect de ces dispositions peut entraîner la perte de vos indemnités journalières.

Votre médecin est tenu de préciser les éléments médicaux justifiant votre arrêt de travail conformément à l'article L.162-4-1^{er} alinéa du Code de la sécurité sociale.

N'ouvre pas droit à indemnisation, la prolongation d'un arrêt de travail prescrite par un médecin autre que le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant, sauf dans les cas où elle est prescrite à l'occasion d'une hospitalisation ou par le médecin remplaçant l'un de ces médecins ou par un médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant (art. L.162-4-4 et R.162-1-9-1 du Code de la sécurité sociale).

En dehors de ces cas, l'assuré(e) doit justifier, par tous moyens à la demande de l'organisme d'assurance maladie, de l'impossibilité du médecin prescripteur de l'arrêt initial ou du médecin traitant de prescrire la prolongation.

Dans tous les cas, l'assuré(e) ou le professionnel de santé sous la responsabilité de l'assuré(e) indique sur l'avis d'arrêt de travail le motif pour lequel la prolongation n'est pas prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant.

Pour tous renseignements complémentaires, consultez votre organisme d'assurance maladie.

à destination du praticien

Pour préserver le secret médical, vous remettez l'avis d'arrêt de travail à votre patient, après l'avoir complété, avec une enveloppe "M. le Médecin Conseil" qui lui permettra d'adresser les volets destinés à son organisme d'assurance maladie ou à son employeur. Les enveloppes permettant cet envoi vous seront remises avec les avis d'arrêt de travail.

③ Dispositions relatives aux affections de longue durée :

Afin de permettre l'indemnisation des arrêts de travail conformément à la réglementation et dans le souci d'un meilleur service rendu à l'assuré(e), il vous est demandé de bien vouloir indiquer si l'arrêt de travail est en rapport avec une affection visée à l'article L.324-1 du Code de la sécurité sociale, à savoir :

- affection nécessitant une interruption de travail ou des soins continus supérieurs à 6 mois non exonérante,
- affection de longue durée exonérante reconnue sur liste (ALD 30) ou hors liste.

④ Dispositions relatives à l'assurance maternité :

Un état pathologique résultant de la grossesse permet l'indemnisation d'une période supplémentaire au titre de l'assurance maternité.

⑤ Vous devez préciser si l'état du malade autorise des sorties. Dans ce cas, l'assuré(e) doit respecter les heures de présence à son domicile de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures, sauf en cas de soins ou d'exams médicaux.

⑤^{bis} Sorties autorisées, par exception, sans restriction d'horaire :

Si pour des raisons médicales, vous prescrivez des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "oui". Dans ce cas, l'assuré(e) n'a pas à respecter les heures de présence à domicile.

Si vous ne prescrivez pas des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "non".

⑥ L'indemnisation pour perte d'activité dans le cadre d'une reprise à temps partiel n'est pas prévue pour une profession indépendante.

⑦ Eléments d'ordre médical :

L'article L.162-4-1, 1^{er} alinéa du Code de la sécurité sociale prévoit la mention sur le volet 1 de ce formulaire des éléments d'ordre médical justifiant l'arrêt de travail, en précisant, si besoin, les éléments justifiant les sorties sans restriction d'horaire.

avis d'arrêt de travail

☐ initial

☒ de prolongation

volet 3, à adresser
à votre
EMPLOYEUR
ou à
l'ASSEDIC

(art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5, L.323-6, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, D.615-23 et D.615-42 du Code de la sécurité sociale)

l'assuré(e)

numéro d'immatriculation

nom (suivi, s'il y a lieu du nom d'époux(se))

prénom

code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier vitale)

adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1)

code postal

ville

n° de téléphone :

bâtiment :

escalier :

étage :

appartement :

code d'accès de la résidence :

(1) l'accord préalable de votre caisse est **OBLIGATOIRE** si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

activité salariée

profession indépendante

sans emploi

date de cessation d'activité

précisez votre situation (voir notice 1)

l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers (voir notice 2) oui

date

non

l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale

adresse

n° téléphone :

e.mail :

les renseignements médicaux

je, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) :

et prescrit un arrêt de travail jusqu'au (en toutes lettres) :

inclus

sans rapport*

en rapport*

avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice 4)

* une des deux cases doit être obligatoirement cochée

sorties autorisées: oui

à partir du

non

(l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice 5)

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

non

oui

à partir du

(voir notice 5 bis)

reprise à temps partiel pour raison médicale

à partir du

(voir notice 6)

(art. L.323-3 du Code sécurité sociale)

MESSAGE A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR :

dès réception de ce volet, merci d'établir l'attestation de salaire dans le meilleur délai
afin de permettre à l'organisme de calculer les indemnités journalières de votre salarié(e).

date

identification du praticien (nom, prénom et n° ADELI et/ou n° RPPS)

DOCTEUR MARFAING NICOLAS

signature du praticien

correspondance éventuelle destinée à l'employeur

=> 31 1 0993 18

avis d'arrêt de travail

notice

à destination du patient

Après avoir complété les rubriques "assuré(e)" et "employeur" :

• **Si vous êtes salarié(e) ①**

Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 à votre employeur.

Faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaires établie par votre employeur.

• **Si vous êtes sans emploi ①**

Remplissez la case "précisez votre situation" (ex : chômage, licenciement, démission...). Des indemnités journalières peuvent éventuellement vous être attribuées.

Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 à votre ASSEDIC.

• **Si vous exercez une profession indépendante ①**

Adressez les volets 1 et 2 au service médical de votre Caisse Maladie Régionale et conservez le volet 3.

• **Si vous êtes fonctionnaire ①**

Adressez les volets 2 et 3 à votre employeur et conservez le volet 1 comportant des données médicales. Vous devrez présenter le volet 1 à toute requête du médecin agréé de votre administration (circ. FP/4 n° 2049 du 24 juillet 2003 - NOR FPPA0300112C).

En cas d'envoi tardif, vous vous exposez à une réduction du montant de votre indemnisation (art. D.323-2 du Code de la sécurité sociale pour les assurés du régime général).

② **accident causé par un tiers :**

Si votre arrêt de travail est consécutif à un accident causé par un tiers, vous êtes tenu d'en informer votre organisme d'assurance maladie (art. L.376-1 du Code de la sécurité sociale). Dans ce cas, cochez la case prévue à cet effet.

Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :

- de respecter les heures de présence à domicile sauf en cas de sorties libres (art. L.323-6 du Code de la sécurité sociale),
- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical (art. L.315-2 du Code de la sécurité sociale),
- de vous abstenir de toute activité non autorisée (art. L.323-6 du Code de la sécurité sociale).

Le non respect de ces dispositions peut entraîner la perte de vos indemnités journalières.

Votre médecin est tenu de préciser les éléments médicaux justifiant votre arrêt de travail conformément à l'article L.162-4-1^{er} alinéa du Code de la sécurité sociale.

N'ouvre pas droit à indemnisation, la prolongation d'un arrêt de travail prescrite par un médecin autre que le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant, sauf dans les cas où elle est prescrite à l'occasion d'une hospitalisation ou par le médecin remplaçant l'un de ces médecins ou par un médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant (art. L.162-4-4 et R.162-1-9-1 du Code de la sécurité sociale).

En dehors de ces cas, l'assuré(e) doit justifier, par tous moyens à la demande de l'organisme d'assurance maladie, de l'impossibilité du médecin prescripteur de l'arrêt initial ou du médecin traitant de prescrire la prolongation.

Dans tous les cas, l'assuré(e) ou le professionnel de santé sous la responsabilité de l'assuré(e) indique sur l'avis d'arrêt de travail motif pour lequel la prolongation n'est pas prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant.

Pour tous renseignements complémentaires, consultez votre organisme d'assurance maladie.

à destination du praticien

Pour préserver le secret médical, vous remettez l'avis d'arrêt de travail à votre patient, après l'avoir complété, avec une enveloppe "M. le Médecin Conseil" qui lui permettra d'adresser les volets destinés à son organisme d'assurance maladie ou à son employeur. Les enveloppes permettant cet envoi vous seront remises avec les avis d'arrêt de travail.

③ **Dispositions relatives aux affections de longue durée :**

Afin de permettre l'indemnisation des arrêts de travail conformément à la réglementation et dans le souci d'un meilleur service rendu à l'assuré(e), il vous est demandé de bien vouloir indiquer si l'arrêt de travail est en rapport avec une affection visée à l'article L.324-1 du Code de la sécurité sociale, à savoir :

- affection nécessitant une interruption de travail ou des soins continus supérieurs à 6 mois non exonérante,
- affection de longue durée exonérante reconnue sur liste (ALD 30) ou hors liste.

④ **Dispositions relatives à l'assurance maternité :**

Un état pathologique résultant de la grossesse permet l'indemnisation d'une période supplémentaire au titre de l'assurance maternité.

⑤ Vous devez préciser si l'état du malade autorise des sorties. Dans ce cas, l'assuré(e) doit respecter les heures de présence à son domicile de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures, sauf en cas de soins ou d'examen médicaux.

⑤^{bis} **Sorties autorisées, par exception, sans restriction d'horaire :**

Si pour des raisons médicales, vous prescrivez des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "oui". Dans ce cas, l'assuré(e) n'a pas à respecter les heures de présence à domicile.

Si vous ne prescrivez pas des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "non".

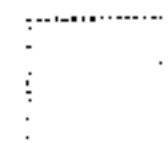
⑥ L'indemnisation pour perte d'activité dans le cadre d'une reprise à temps partiel n'est pas prévue pour une profession indépendante.

⑦ **Éléments d'ordre médical :**

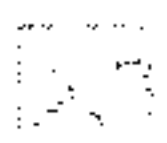
L'article L.162-4-1, 1^{er} alinéa du Code de la sécurité sociale prévoit la mention sur le volet 1 de ce formulaire des éléments d'ordre médical justifiant l'arrêt de travail, en précisant, si besoin, les éléments justifiant les sorties sans restriction d'horaire.



n°10170*04

avis d'arrêt
de travail

initial



de prolongation

volet 3, à adresser
à votre
EMPLOYEUR
ou à
l'ASSEDIC

art. L.162-4-1-1er al., L.162-4-4, L.315-2, L.321-1-5, L.323-6, R.321-2, R.323-11-1, D.323-2, L.376-1, D.615-23 et D.615-42 du Code de la sécurité sociale)

l'assuré(e)

numéro d'immatriculation

A 511 131 302 329

nom (suivi, s'il y a lieu du nom d'époux(se))

COLOST

prénom

Marie

code de l'organisme de rattachement (voir votre attestation papier vitale)

adresse où le malade peut être visité (si différente de votre adresse habituelle) (1)

code postal

ville

n° de téléphone :

bâtiment :

escalier :

étage :

appartement :

code d'accès de la résidence :

(1) l'accord préalable de votre caisse est OBLIGATOIRE si cette adresse se situe hors de votre département de résidence

activité salariée

profession indépendante

sans emploi

date de cessation d'activité

précisez votre situation (voir notice 1)

l'arrêt prescrit fait suite à un accident causé par un tiers (voir notice 2) oui

date

non

l'employeur

nom, prénom ou dénomination sociale

adresse

n° téléphone :

e.mail :

les renseignements médicaux

e, soussigné(e), certifie avoir examiné (nom et prénom) :

C. COLOST, MARIE

et prescrit un arrêt de travail jusqu'au (en toutes lettres) :

le 30 novembre 2003

inclus

sans rapport*

en rapport*

avec un état pathologique résultant de la grossesse (voir notice 4)

une des deux cases doit être obligatoirement cochée

sorties autorisées: oui

à partir du

non

l'assuré(e) doit être présent(e) à son domicile entre 9 et 11 heures et entre 14 et 16 heures. Voir notice 5

par exception, pour raison médicale dûment justifiée, sorties autorisées sans restriction d'horaire :

non

oui

à partir du

(voir notice 5 bis)

prise à temps partiel pour raison médicale

à partir du

(voir notice 6)

art. L.323-3 du Code sécurité sociale)

MESSAGE A L'ATTENTION DE L'EMPLOYEUR :

dès réception de ce volet, merci d'établir l'attestation de salaire dans le meilleur délai
afin de permettre à l'organisme de calculer les indemnités journalières de votre salarié(e).

te

identification du praticien (nom, prénom et n° ADEL et/ou n° RPPS)

DOCTEUR MARIE NICOLAS

signature du praticien

correspondance éventuelle destinée à l'employeur

à destination du patient

Après avoir complété les rubriques "assuré(e)" et "employeur" :

- **Si vous êtes salarié(e) ①**

Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 à votre employeur.

Faites parvenir à votre caisse, dès que possible, l'attestation de salaires établie par votre employeur.

- **Si vous êtes sans emploi ①**

Remplissez la case "précisez votre situation" (ex : chômage, licenciement, démission...). Des indemnités journalières peuvent éventuellement vous être attribuées.

Adressez au service médical de votre organisme d'assurance maladie, dans l'enveloppe "M. le Médecin-Conseil" que vous a remise votre médecin, ou à défaut dans une enveloppe libre à l'attention de M. le Médecin-Conseil, dans les deux jours suivant la date d'interruption du travail, les volets 1 et 2 de cet avis. Adressez le volet 3 à votre ASSEDIC.

- **Si vous exercez une profession indépendante ①**

Adressez les volets 1 et 2 au service médical de votre Caisse Maladie Régionale et conservez le volet 3.

- **Si vous êtes fonctionnaire ①**

Adressez les volets 2 et 3 à votre employeur et conservez le volet 1 comportant des données médicales. Vous devrez présenter le volet 1 à toute requête du médecin agréé de votre administration (circ. FP/4 n° 2049 du 24 juillet 2003 - NOR FPPA0300112C).

En cas d'envoi tardif, vous vous exposez à une réduction du montant de votre indemnisation (art. D.323-2 du Code de la sécurité sociale pour les assurés du régime général).

- ② **accident causé par un tiers :**

Si votre arrêt de travail est consécutif à un accident causé par un tiers, vous êtes tenu d'en informer votre organisme d'assurance maladie (art. L.376-1 du Code de la sécurité sociale). Dans ce cas, cochez la case prévue à cet effet.

Quelle que soit votre situation, n'oubliez pas :

- de respecter les heures de présence à domicile sauf en cas de sorties libres (art. L.323-6 du Code de la sécurité sociale),
- de demander un accord à votre organisme d'assurance maladie, avant votre départ, si vous deviez quitter votre département de résidence,
- de vous rendre aux convocations qui vous seront éventuellement adressées par le service du contrôle médical (art. L.315-2 du Code de la sécurité sociale),
- de vous abstenir de toute activité non autorisée (art. L.323-6 du Code de la sécurité sociale).

Le non respect de ces dispositions peut entraîner la perte de vos indemnités journalières.

Votre médecin est tenu de préciser les éléments médicaux justifiant votre arrêt de travail conformément à l'article L.162-4-1^{er} alinéa du Code de la sécurité sociale.

N'ouvre pas droit à indemnisation, la prolongation d'un arrêt de travail prescrite par un médecin autre que le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant, sauf dans les cas où elle est prescrite à l'occasion d'une hospitalisation ou par le médecin remplaçant l'un de ces médecins ou par un médecin spécialiste consulté à la demande du médecin traitant (art. L.162-4-4 et R.162-1-9-1 du Code de la sécurité sociale).

En dehors de ces cas, l'assuré(e) doit justifier, par tous moyens à la demande de l'organisme d'assurance maladie, de l'impossibilité du médecin prescripteur de l'arrêt initial ou du médecin traitant de prescrire la prolongation.

Dans tous les cas, l'assuré(e) ou le professionnel de santé sous la responsabilité de l'assuré(e) indique sur l'avis d'arrêt de travail motif pour lequel la prolongation n'est pas prescrite par le médecin prescripteur de l'arrêt initial ou le médecin traitant.

Pour tous renseignements complémentaires, consultez votre organisme d'assurance maladie.

à destination du praticien

Pour préserver le secret médical, vous remettez l'avis d'arrêt de travail à votre patient, après l'avoir complété, avec une enveloppe "M. le Médecin Conseil" qui lui permettra d'adresser les volets destinés à son organisme d'assurance maladie ou à son employeur. Les enveloppes permettant cet envoi vous seront remises avec les avis d'arrêt de travail.

- ③ **Dispositions relatives aux affections de longue durée :**

Afin de permettre l'indemnisation des arrêts de travail conformément à la réglementation et dans le souci d'un meilleur service rendu à l'assuré(e), il vous est demandé de bien vouloir indiquer si l'arrêt de travail est en rapport avec une affection visée à l'article L.324-1 du Code de la sécurité sociale, à savoir :

- affection nécessitant une interruption de travail ou des soins continus supérieurs à 6 mois non exonérante,
- affection de longue durée exonérante reconnue sur liste (ALD 30) ou hors liste.

- ④ **Dispositions relatives à l'assurance maternité :**

Un état pathologique résultant de la grossesse permet l'indemnisation d'une période supplémentaire au titre de l'assurance maternité.

- ⑤ Vous devez préciser si l'état du malade autorise des sorties. Dans ce cas, l'assuré(e) doit respecter les heures de présence à son domicile de 9 à 11 heures et de 14 à 16 heures, sauf en cas de soins ou d'exams médicaux.

- ⑤^{bis} **Sorties autorisées, par exception, sans restriction d'horaire :**

Si pour des raisons médicales, vous prescrivez des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "oui". Dans ce cas, l'assuré(e) n'a pas à respecter les heures de présence à domicile.

Si vous ne prescrivez pas des sorties sans restriction d'horaire, vous devez cocher la case "non".

- ⑥ L'indemnisation pour perte d'activité dans le cadre d'une reprise à temps partiel n'est pas prévue pour une profession indépendante.

- ⑦ **Éléments d'ordre médical :**

L'article L.162-4-1, 1^{er} alinéa du Code de la sécurité sociale prévoit la mention sur le volet 1 de ce formulaire des éléments d'ordre médical justifiant l'arrêt de travail, en précisant, si besoin, les éléments justifiant les sorties sans restriction d'horaire.

PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré.

101G3055604 12/11/2008
0091 UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6H CH : 8625032

RC : KXLFCF6H CH : 8625032

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement
				17,37 EUR	380,85 EUR
17	10/03/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
18	10/04/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
19	10/05/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
20	10/06/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
21	10/07/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
22	10/08/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
23	10/09/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
24	10/10/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
25	10/11/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
26	10/12/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
27	10/01/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
28	10/02/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
29	10/03/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
30	10/04/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
31	10/05/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
32	10/06/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
33	10/07/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
34	10/08/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
35	10/09/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
36	10/10/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
37	10/11/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
38	10/12/2011	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
39	10/01/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
40	10/02/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
41	10/03/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
42	10/04/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
43	10/05/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
44	10/06/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
45	10/07/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
46	10/08/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
47	10/09/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
48	10/10/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
49	10/11/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR



PEUGEOT FINANCEMENT

979 C37 31

Joignez ce papillon à votre prochain courrier, son traitement s'en trouvera accéléré	
101G3150784 0091	22/01/2009 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6F	CH : 8935351
RC : KXLFCF6F	CH : 8935351

27/ 1° 26/ 4

merci d'adresser vos demandes à :
REDIPAR
Département Clientèle Entreprises - DSLC
SA 11001
2591 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

tel : 01 47 48 21 95
courriel : cle@mpsa.com

449775 000047 1/4 000012

A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° du contrat à rappeler : 101G3150784

Le 22 Janvier 2009

Messieurs,

Vous vous remercions d'avoir choisi PEUGEOT FINANCEMENT pour financer votre nouveau véhicule et sommes heureux d'avoir pu ainsi vous aider dans la réalisation de votre projet.

Les caractéristiques du contrat de Crédit Bail que vous avez souscrit et pour lequel vous avez reconnu être en possession d'un exemplaire sont détaillées dans les rubriques ci-après :

- Le véhicule loué
- Les références bancaires
- Les conditions de location et les prestations complémentaires

Nous vous invitons à les conserver soigneusement et vous remercions de bien vouloir nous signaler rapidement toute erreur éventuelle.

Notre Service Relations Clientèle est à votre disposition pour toute question liée à des événements pouvant intervenir dans la vie de votre dossier de financement (changement d'adresse, de références bancaires, ...).

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Département Clientèle Entreprises - DSLC



Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G3150784 22/01/2009
0091 UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6F CH : 8935351

RC : KXLFCF6F CH : 8935351

CARACTERISTIQUES DE VOTRE CREDIT BAIL

VEHICULE LOUE

Marque : PEUGEOT
Type : 7B9HTC
J° de série : VF37B9HTC68502981

Genre : VU
Désignation : Partner Pack CD Clim 120 L1 1,

Montant TTC Facturé : 15.199,55 EUR réglé le 31/12/2008

Montant TTC Facture : 15 199,55 EUR (voir page 1)

Vous vous rappelez que vous devez souscrire une assurance qui couvre la Responsabilité Civile et tous les Dommages subis par le véhicule loué, quelle qu'en soit l'origine.

CONDITIONS DE LOCATION

Période de location : du 05/01/2009 au 05/01/2013

Echéancier tenant lieu de facture :

Nb	Date Prélèvements		Montant Loyer HT	Montant TVA	Montant Loyer TTC	Total à régler (*)
	Du	Au				
49	05/01/2009	05/01/2013	318,99 EUR	62,52 EUR	381,51 EUR	399,75 EUR

(*) Ce montant inclut les cotisations d'assurance et/ou de prestations que vous avez souscrites et qui sont prélevées pour le compte de Tiers.



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier, son traitement s'en trouvera accéléré.

101G3150784 0091	22/01/2009 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6F	CH : 8935351
RC : KXLFCF6F	CH : 8935351

PRESTATIONS

Compte tenu de vos demandes d'adhésion et des critères d'éligibilité indiqués sur ces demandes, vous bénéficiez de(s) prestation(s) suivante(s) :

49 cotisations de 18,24 EUR

- SECURITE REMPLACEMENT VN

En cas de vol ou de destruction totale de votre véhicule, cette prestation solde* votre financement, en complément du règlement de votre assureur et facilite le renouvellement de votre véhicule grâce au versement d'une prime* de fidélité !

* Vous reporter au guide de l'assuré joint.

REFERENCES BANCAIRES

Chacune de vos mensualités sera prélevée sur le compte de STE A ATELIER COROT :

Etablissement : BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Code Banque : 17807 Code Guichet : 00008

N° de compte : 00821616801 Clé : 47

LISTE DES OPTIONS D'ACHAT

Selon votre échéancier, la location prendra fin après paiement du dernier loyer du 05/01/2013.

Vous aurez alors la possibilité d'acheter le véhicule le 05/02/2013, pour un montant hors taxes de 127,09 EUR.

En cas d'interruption amiable de la location avant la date prévue, le tableau ci-après vous indique le montant hors taxes de l'option d'achat que vous devriez régler après paiement de chaque loyer, sous réserve que tous les loyers précédents aient été honorés.

Votre règlement sera à majorer de la TVA en vigueur au moment de l'interruption (Taux actuel : 19,6 %). Cette interruption ne peut intervenir qu'à partir du 13ème mois de votre location.

Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes	Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes
05/01/2010	10.425,08 EUR	05/02/2010	10.182,47 EUR
05/03/2010	9.937,63 EUR	05/04/2010	9.690,55 EUR
05/05/2010	9.441,21 EUR	05/06/2010	9.189,59 EUR
05/07/2010	8.935,65 EUR	05/08/2010	8.679,40 EUR
05/09/2010	8.420,79 EUR	05/10/2010	8.159,82 EUR
05/11/2010	7.896,45 EUR	05/12/2010	7.630,66 EUR
05/01/2011	7.362,45 EUR	05/02/2011	7.091,78 EUR
05/03/2011	6.818,63 EUR	05/04/2011	6.542,98 EUR
05/05/2011	6.264,79 EUR	05/06/2011	5.984,06 EUR
05/07/2011	5.700,75 EUR	05/08/2011	5.414,85 EUR
05/09/2011	5.126,33 EUR	05/10/2011	4.835,17 EUR
05/11/2011	4.541,34 EUR	05/12/2011	4.244,81 EUR
05/01/2012	3.945,57 EUR	05/02/2012	3.643,59 EUR
05/03/2012	3.338,84 EUR	05/04/2012	3.031,30 EUR
05/05/2012	2.720,95 EUR	05/06/2012	2.407,75 EUR
05/07/2012	2.091,68 EUR	05/08/2012	1.772,71 EUR
05/09/2012	1.450,82 EUR	05/10/2012	1.125,99 EUR
05/11/2012	798,17 EUR	05/12/2012	467,35 EUR
05/01/2013	127,09 EUR		



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

X° 101G3055604 12/11/2008
0091 UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6F CH : 8625031

RC : KXLFCF6F CH : 8625031

Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes	Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes
10/05/2011	5.430,61 EUR	10/06/2011	5.158,29 EUR
10/07/2011	4.883,46 EUR	10/08/2011	4.606,11 EUR
10/09/2011	4.326,22 EUR	10/10/2011	4.043,76 EUR
10/11/2011	3.758,72 EUR	10/12/2011	3.471,05 EUR
10/01/2012	3.180,75 EUR	10/02/2012	2.887,79 EUR
10/03/2012	2.592,13 EUR	10/04/2012	2.293,77 EUR
10/05/2012	1.992,66 EUR	10/06/2012	1.688,79 EUR
10/07/2012	1.382,13 EUR	10/08/2012	1.072,67 EUR
10/09/2012	760,36 EUR	10/10/2012	445,19 EUR
10/11/2012	121,03 EUR		

CONTROLE TECHNIQUE DU VEHICULE

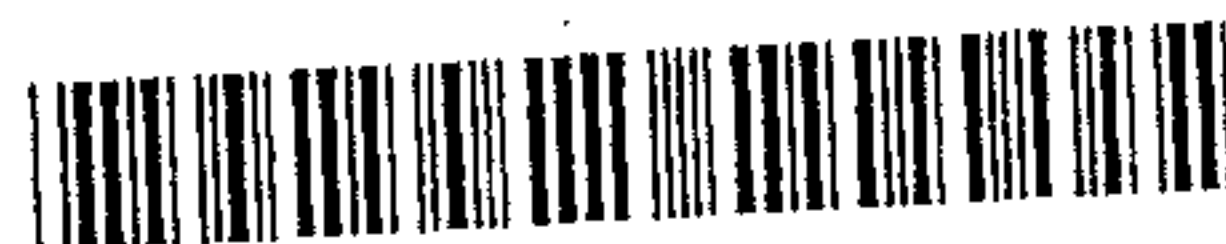
Vous attirons tout spécialement votre attention sur la réglementation en vigueur concernant les contrôles techniques obligatoires : il vous appartient en effet, 4 ans au plus tard à compter de la date de première mise en circulation du véhicule, de faire procéder au contrôle prévu et, s'il y a lieu, aux réparations préconisées.

Pensez à faire le nécessaire, à défaut, vous risqueriez une amende ou même une immobilisation éventuelle du véhicule.



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier son traitement s'en trouvera accéléré	
101G3055604 0091	12/11/2008 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6H	CH : 8625032
RC : KXLFCF6H	CH : 8625032



6H

merci d'adresser vos demandes à :
REDIPAR
Département Clientèle Entreprises - DSLC
SA 11001
2591 LEVALLOIS-PERRET CEDEX
Tél : 01 47 48 21 95
Courriel : cle@mpsa.com

A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° du contrat à rappeler : 101G3055604

Le 12 Novembre 2008

Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint, les conditions de facturation de la location en référence :
Montant du prix facturé au Bailleur : 12.138,22 EUR HT, 14.475,37 EUR TTC.
Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.
Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Département Clientèle Entreprises - DSLC

PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier, son traitement s'en trouvera accéléré

101G3055604	12/11/2008
0091	UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6H	CH : 8625032
RC : KXLFCF6H	CH : 8625032

ILLEUR
E CREDIPAR
AVENUE ANDRE MALRAUX
300 LEVALLOIS PERRET

CLIENT
A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

DOCUMENT A CONSERVER PAR VOTRE SERVICE COMPTABLE

acture : KXLFCF6H/8625032
ontrat : 101G3055604

FACTURE-SYNTHESE A compter du 10/11/2008

VEHICULE LOUE - DESIGNATION

Désignation : Partner Fourgon 170C Pack CD C PEUGEOT
N° série : VF3GB9HWC8N007396 Genre : Vehicule Utilitaire

DOCUMENT VALANT FACTURE

Le taux normal de TVA est de 19,6 %.
En cas de variation du taux légal de la TVA, une nouvelle facture-synthèse vous sera adressée.
Le bailleur a opté pour la TVA sur les encaissements.
Corrélativement dans le cas où cette TVA est récupérable par le locataire, les droits à déduction ne s'ouvrent pour ce dernier qu'au fur et à mesure des règlements des loyers et sur présentation de leur justification.
Les primes de prestations indiquées dans le paragraphe "facturation - détail" sont prélevées pour le compte de Tiers.

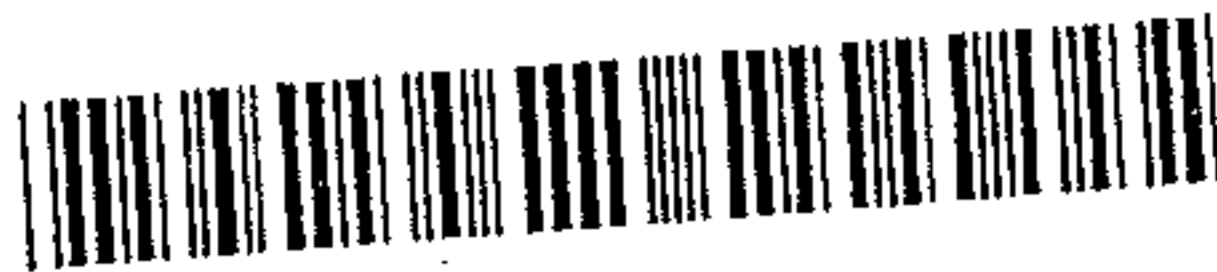
FACTURATION - DETAIL :

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement
1	10/11/2008	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
2	10/12/2008	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
3	10/01/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
4	10/02/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
5	10/03/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
6	10/04/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
7	10/05/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
8	10/06/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
9	10/07/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
10	10/08/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
11	10/09/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
12	10/10/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
13	10/11/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
14	10/12/2009	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
15	10/01/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR
16	10/02/2010	303,91 EUR	59,57 EUR	17,37 EUR	380,85 EUR

PEUGEOT FINANCEMENT

183 CHW 31

Joignez ce papillon à votre prochain courrier, son traitement s'en trouvera accéléré	
101G3055604 0091	12/11/2008 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6F	CH : 8625031
RC : KXLFCF6F	CH : 8625031



6F

rci d'adresser vos demandes à :

EDIPAR

Département Clientèle Entreprises - DSLC

A 11001

591 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Tél : 01 47 48 21 95

Courriel : cle@mpsa.com

A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° du contrat à rappeler : 101G3055604

Le 12 Novembre 2008

Messieurs,

Vous vous remercions d'avoir choisi PEUGEOT FINANCEMENT pour financer votre nouveau véhicule et sommes heureux d'avoir pu ainsi vous aider dans la réalisation de votre projet.

Les caractéristiques du contrat de Crédit Bail que vous avez souscrit et pour lequel vous avez reconnu être en possession d'un exemplaire sont détaillées dans les rubriques ci-après :

- Le véhicule loué
- Les références bancaires
- Les conditions de location et les prestations complémentaires

Nous vous invitons à les conserver soigneusement et vous remercions de bien vouloir nous signaler rapidement toute erreur éventuelle.

Notre Service Relations Clientèle est à votre disposition pour toute question liée à des événements pouvant intervenir dans la vie de votre dossier de financement (changement d'adresse, de références bancaires, ...).

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Département Clientèle Entreprises - DSLC



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré.

101G3055604 0091	12/11/2008 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6F	CH : 8625031
RC : KXLFCF6F	CH : 8625031

CARACTERISTIQUES DE VOTRE CREDIT BAIL

VEHICULE LOUE

Marque : PEUGEOT

Type : GB9HWC

N° de série : VF3GB9HWC8N007396

Genre : VU

Désignation : Partner Fourgon 170C Pack CD C

Montant TTC Facturé : 14.475,37 EUR réglé le 07/11/2008

Nous vous rappelons que vous devez souscrire une assurance qui couvre la Responsabilité Civile et tous les Dommages subis par le véhicule loué, quelle qu'en soit l'origine.

CONDITIONS DE LOCATION

Période de location : du 10/11/2008 au 10/11/2012

Echéancier tenant lieu de facture :

Nb	Date Prélèvements		Montant Loyer HT	Montant TVA	Montant Loyer TTC	Total à régler (*)
	Du	Au				
49	10/11/2008	10/11/2012	303,91 EUR	59,57 EUR	363,48 EUR	380,85 EUR

(*) Ce montant inclut les cotisations d'assurance et/ou de prestations que vous avez souscrites et qui sont prélevées pour le compte de Tiers.



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier, son traitement s'en trouvera accéléré

101G3055604
0091

12/11/2008
UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6F

CH : 8625031

RC : KXLFCF6F

CH : 8625031

PRESTATIONS

Compte tenu de vos demandes d'adhésion et des critères d'éligibilité indiqués sur ces demandes, vous bénéficiez de(s) prestation(s) suivante(s) :

STE A ATELIER COROT

Nous vous confirmons que vous ne bénéficiez pas de l'assurance Décès. Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais pour, si vous le souhaitez, adhérer à cette garantie qui prend en charge le capital restant dû en cas de Décès (cette adhésion est proposée aux personnes de moins de 70 ans sous réserve d'une déclaration d'état de bonne santé).

49 cotisations de 17,37 EUR

- SECURITE REMPLACEMENT VN

En cas de vol ou de destruction totale de votre véhicule, cette prestation solde* votre financement, en complément du règlement de votre assureur et facilite le renouvellement de votre véhicule grâce au versement d'une prime* de fidélité !
* Vous reporter au guide de l'assuré joint.

Toute déclaration relative à un évènement garanti est à adresser à :

CREDIPAR - Département Clientèle Entreprises - DSLC

TSA 11001

92591 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

REFERENCES BANCAIRES

Chacune de vos mensualités sera prélevée sur le compte de STE A ATELIER COROT :

Etablissement : BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Code Banque : 17807 Code Guichet : 00008

N° de compte : 00821616801 Clé : 47

LISTE DES OPTIONS D'ACHAT

Selon votre échéancier, la location prendra fin après paiement du dernier loyer du 10/11/2012.

Vous aurez alors la possibilité d'acheter le véhicule le 10/12/2012, pour un montant hors taxes de 9.699,19 EUR.

En cas d'interruption amiable de la location avant la date prévue, le tableau ci-après vous indique le montant hors taxes de l'option d'achat que vous devriez régler après paiement de chaque loyer, sous réserve que tous les loyers précédents aient été honorés.

Notre règlement sera à majorer de la TVA en vigueur au moment de l'interruption (Taux actuel : 9,6 %). Cette interruption ne peut intervenir qu'à partir du 13ème mois de votre location.

Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes	Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes
10/11/2009	9.930,24 EUR	10/12/2009	9.699,19 EUR
10/01/2010	9.466,02 EUR	10/02/2010	9.230,71 EUR
10/03/2010	8.993,24 EUR	10/04/2010	8.753,60 EUR
10/05/2010	8.511,75 EUR	10/06/2010	8.267,68 EUR
10/07/2010	8.021,38 EUR	10/08/2010	7.772,82 EUR
10/09/2010	7.521,98 EUR	10/10/2010	7.268,84 EUR
10/11/2010	7.013,38 EUR	10/12/2010	6.755,57 EUR
10/01/2011	6.495,39 EUR	10/02/2011	6.232,83 EUR
10/03/2011	5.967,86 EUR	10/04/2011	5.700,47 EUR

CES DÉCÈS-INCAPACITÉ* FACULTATIVES

qui demande à bénéficier des garanties de la police 5138 souscrite par le Bailleur auprès des Assurances Générales de France

État de santé

Prénommé (nom, prénom de la personne à assurer)

Déclarer exactement, selon l'article L. 113.2 du Code des assurances, les circonstances me concernant de nature à faire passer par l'assureur les risques qu'il prend en charge.

Je suis informé que toute fausse déclaration (intentionnelle ou involontaire) ou réticence entraîne les sanctions prévues aux articles L.113.8 et L.113.9 dudit Code.

Je déclare ce jour être âgé de moins de 72 ans et :
- n'avoir pas été, au cours des 36 derniers mois :
- en arrêt de travail de plus de 30 jours, soit en traitement médical régulier, soit en incapacité de travail totale ou partielle, pour une maladie ou un accident ;
- hospitalisé avec ou sans intervention chirurgicale ;

- ne pas prendre régulièrement de médicaments ;
 - n'être atteint d'aucune infirmité, ne bénéficier d'aucune pension ou rente d'invalidité ;
 - ne pas devoir, à ma connaissance, subir une hospitalisation ou une intervention chirurgicale dans les 12 prochains mois »
- * La garantie Incapacité s'applique dans les conditions prévues dans la notice d'information.

☐ Je certifie que je souscris aux termes de la déclaration d'état de santé ci-contre.
Je reconnais avoir reçu et avoir pris connaissance de la notice d'information qui résume les conditions générales de la police d'assurance et j'en accepte les termes.
J'accepte que les données relatives à mon état de santé soient traitées par le courtier et l'assureur.
Je suis informé que je suis admis à l'assurance.

Date : _____

Signature de la personne à assurer

Le locataire personne physique, souscrivant dans le cadre de son activité professionnelle, qui est âgé de 70 ans au plus en fin de financement, et dont le montant cumulé des financements (incluant le prix d'achat TTC du véhicule du présent contrat de financement) ne dépasse pas 300 000 euros, est informé qu'il peut être couvert contre le seul risque décès. Dans ce cas, il s'adresse au numéro 01 49 32 32 20 afin d'obtenir les renseignements et documents nécessaires à son adhésion. Son admission à l'assurance interviendra dans la mesure où il aura signé la déclaration d'adhésion dans les 3 mois qui suivent la date de signature du présent contrat.

La notice d'information de la convention AERAS est disponible sur le site des Pouvoirs Publics : www.aeras-infos.fr

Adhésion éventuelle - A ne remplir que si une caution est demandée ou proposée

Conditions spéciales

ACCEPTATION DU CONTRAT

Signature du Bailleur,

Je réserve d'accord par Diac dans les 10 jours ouvrés suivants votre signature, et de la conformité des documents justificatifs.

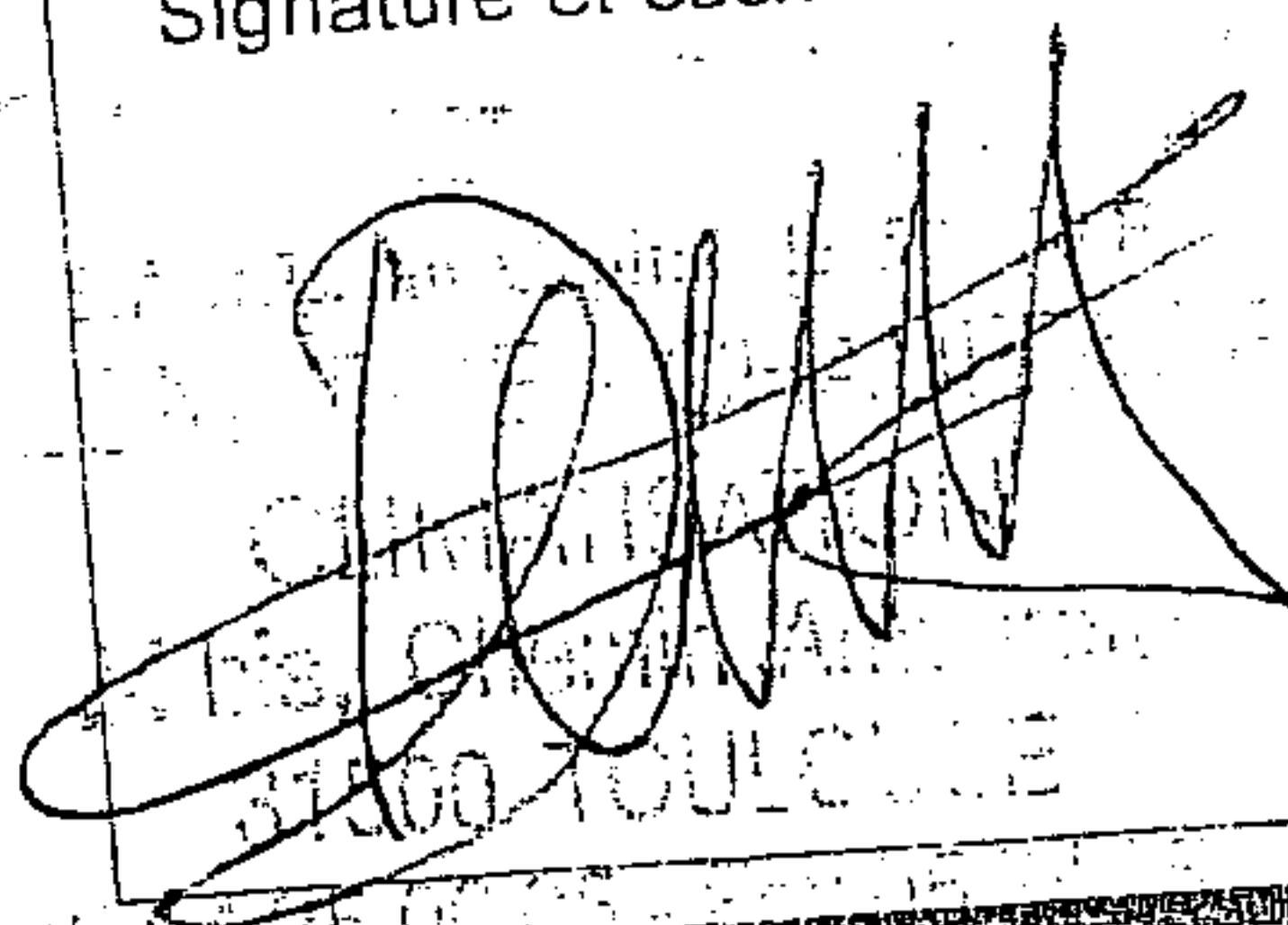
Signature du locataire qui reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de location et des prestations optionnelles qu'il approuve. Il atteste que le bien financé est destiné exclusivement aux besoins de son activité professionnelle et qu'il est en rapport direct avec celle-ci. Je suis informé(e) que le Bailleur peut transmettre au point de vente ou à son constructeur de rattachement, à des fins d'actions commerciales, mes coordonnées et les données financières de mon contrat.

☐ Je ne souhaite pas cette communication.

A

le

Signature et cachet du locataire



CONDITIONS GÉNÉRALES DU CRÉDIT-BAIL

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent contrat a pour objet la location du véhicule(s) à usage professionnel devant rester immatriculé(s) en France et vendu(s) par le réseau agréé en France métropolitaine.

2 Le locataire opte aux conditions particulières de location entre la formule "Crédit-Bail Maintenance" incluant à la charge du bailleur le coût de l'entretien tel que défini aux présentes, ou la formule "Crédit-bail" laissant le coût de l'entretien à la charge du locataire.

3 Le locataire en assume les risques, la conduite, l'entretien selon la formule qu'il a choisie ; il en a la garde juridique et la responsabilité conformément aux dispositions de l'article 1384 du Code civil.

4 La location est soumise de plein droit aux dispositions de la loi n° 66.455 du 2 juillet 1966, aux textes subséquents régissant les opérations de Crédit-Bail.

5 Les obligations que le locataire contracte avec le bailleur sont indivisibles.

ARTICLE 2 - ACHAT DES VÉHICULES

Les véhicules librement choisis par le client sont spécialement achetés par le bailleur en vue de leur location au locataire.

ARTICLE 3 - DURÉE - KILOMETRAGE

La location est conclue pour une durée fixée aux conditions particulières.

Dans le cas où le locataire a opté pour la formule "Crédit-Bail Maintenance", un kilomètre maximum.

ARTICLE 4 - AGRÈMENT

4.1 L'agrément du bailleur résulte de la notification qui est faite au vendeur, mandaté à cet effet par le locataire.

4.2 Le contrat sera valablement conclu à la condition que Diac vous notifie son accord dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de signature du présent contrat par vous-même et sous réserve de la conformité de vos documents justificatifs. A défaut d'avoir obtenu l'accord de Diac dans ce délai, le contrat ne sera pas conclu, sans qu'aucune indemnité ne soit due de part et d'autre.

4.3 Les conditions de cet agrément sont valables 3 mois à compter de l'acceptation par le locataire et dans la mesure où la livraison intervient dans ce même délai.

ARTICLE 5 - LIVRAISON - DATE D'EFFET

5.1 La location prend effet le jour de la livraison du véhicule au locataire ; la livraison est matérialisée par la signature du procès-verbal de livraison.

5.2 En prenant livraison du véhicule, le locataire reconnaît sa conformité avec la désignation qui en est faite aux conditions particulières.

5.3 Le bailleur ne pourra être tenu responsable d'un retard de livraison ou d'une non conformité du véhicule.

ARTICLE 6 - LOYERS ET MODALITÉS DE PAIEMENT

6.1 Les loyers sont mensuels ou trimestriels et payables d'avance tous les 5, 10, 15, 20, 25 ou du trimestre en fonction de

même pour toute somme qui pourrait être due au titre du présent contrat et de ses éventuels avenants. Toute période de loyer commencée est due en totalité, sauf en cas de résiliation pour sinistre total intervenant en cours de période.

6.2 Le prix des loyers ne variera pas en cours de contrat, sauf si venait à varier, pour des raisons indépendantes de la volonté du bailleur (notamment en matière fiscale ou de législation des assurances) le montant des taxes afférentes aux loyers ou à l'une ou l'autre des composantes ou des prestations qui y sont incluses.

Les personnes physiques et morales visées par les dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts devront réintégrer, dans leurs résultats taxables une quote-part de loyer dont le montant sera communiqué, annuellement, par le bailleur.

6.3 Le paiement de toutes les sommes dues s'effectue par avis de prélèvement sur le compte bancaire ou postal pour lequel l'autorisation de prélèvement a été donnée, sauf dérogation acceptée par le bailleur et figurant aux conditions particulières.

ARTICLE 7 - UTILISATION ET ENTRETIEN

7.1 Le locataire s'engage à :
- respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment en matière de circulation routière et s'il y a lieu en matière de coordination des transports routiers ;
- faire toutes déclarations, acquitter tous impôts, charges et taxes présents et à venir

- ne pas faire circuler le véhicule avant d'avoir obtenu les autorisations et documents nécessaires ;

- faire immatriculer à ses frais le véhicule dans les délais légaux, au nom du bailleur et au domicile à l'adresse du locataire ; le bailleur lui en donnant mandat exprès auprès des services préfectoraux ;

- conserver en bon état tous les documents de bord du véhicule et à les faire renouveler, à ses frais, en cas de péremption, destruction ou perte ;

- communiquer au bailleur une photocopie certifiée d'immatriculation, initial ou renouvelée, dans les 15 jours de sa délivrance. 7.2 Le locataire est responsable des conséquences d'une utilisation non conforme aux dispositions légales, contractuelles techniques et des infractions commises. Il supporte les pénalités, frais et amendes (amendes, contraventions...).

7.3

• Si le locataire a opté pour la formule "Crédit-Bail" laissant le coût de l'entretien à la charge du locataire, il fait effectuer chez un représentant de la marque du véhicule les réparations et notamment le changement de pneumatique du véhicule loué ainsi que les frais des contrôles techniques obligatoires. • Si le locataire a choisi la formule "Crédit-Bail Maintenance", il bénéficie des avantages prévus à l'article 10.1 et s'engage à ne pas faire

POUR QUE TOUT SOIT CLAIR

Afin que votre contrat se déroule dans les meilleures conditions, nous vous remercions de contacter votre correspondant, si les informations présentes ci-dessous sont en partie erronées ou incomplètes.

VOS COORDONNEES

A NOUS COMMUNIQUER EN CAS DE MODIFICATION

Numéro de contrat : 09023892B

A ATELIER COROT

24B CHEMIN AMOUROUX

31500 TOULOUSE

Téléphone : A communiquer

N° de télécopie : A communiquer

Email : A communiquer

N° de Siret : 40177078900030

Domiciliation Bancaire : BPTP

N° de compte : 00821616801 Code Banque : 17807 Code guichet : 00008

Titulaire du compte : A ATELIER COROT (Nous joindre votre RIB en cas de changement)

VOTRE VEHICULE :

Depuis le 13/03/2009 vous utilisez votre NAVARA GAMME 2009 DOUBLE CAB (VSKCVND40U0342169) dont le numéro d'immatriculation est 693CKX31.

VOTRE CONTRAT : 09023892B

VOICI LES INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE CREDIT BAIL DIAC :

Durée : 60 mois
Mode de paiement et périodicité : PRELEVEMENT MENSUEL
Date de paiement : 15 du mois à compter du 15/03/2009
(Compte tenu de la date de livraison du véhicule)
Option d'achat finale TC : 2 240,06 Euros

Montant des loyers : 633,77 Euros HT soit 757,99 Euros TC prestation incluse

Prestation : Assistance

Pour plus d'informations sur cette prestation, veuillez vous reporter à votre contrat ou contacter nos conseillers clientèle.

Vous bénéficiez de l'ASSISTANCE en cas de panne, accident, vol, incendie pendant toute la durée du financement Diac Assistance N° Vert 0800 25 82 51

LE SERVICE CONSOMMATEURS

Ce service est mis à votre disposition pour recevoir vos observations

DIAC Service Consommateurs
14, avenue du pavé Neuf
93168 Noisy le Grand Cedex

VOTRE CORRESPONDANT

DIAC
CENTRE SERVICES CLIENTS
69625 VILLEURBANNE CEDEX

Téléphone : 04 78 17 66 60

Références à rappeler dans toute correspondance :

Numéro de contrat : 09023892B
A ATELIER COROT

RE PLAN DE LOCATION EN EUROS

ELIER COROT

numéro de contrat : 09023892B

Page 1

Période de location		Date d'exigibilité	Loyer HT	Loyer TC avec prestation	Indemnité HT pour perte totale (1)
Début	Fin				
13 03 2009	12 04 2009	15 03 2009	633,77	757,99	32 070,48
13 04 2009	12 05 2009	15 04 2009	633,77	757,99	31 673,09
13 05 2009	12 06 2009	15 05 2009	633,77	757,99	31 272,38
13 06 2009	12 07 2009	15 06 2009	633,77	757,99	30 868,34
13 07 2009	12 08 2009	15 07 2009	633,77	757,99	30 460,93
13 08 2009	12 09 2009	15 08 2009	633,77	757,99	30 050,12
13 09 2009	12 10 2009	15 09 2009	633,77	757,99	29 635,89
13 10 2009	12 11 2009	15 10 2009	633,77	757,99	29 218,21
13 11 2009	12 12 2009	15 11 2009	633,77	757,99	28 797,05
13 12 2009	12 01 2010	15 12 2009	633,77	757,99	28 372,38
13 01 2010	12 02 2010	15 01 2010	633,77	757,99	27 944,17
13 02 2010	12 03 2010	15 02 2010	633,77	757,99	27 512,39
13 03 2010	12 04 2010	15 03 2010	633,77	757,99	27 077,01
13 04 2010	12 05 2010	15 04 2010	633,77	757,99	26 638,01
13 05 2010	12 06 2010	15 05 2010	633,77	757,99	26 195,35
13 06 2010	12 07 2010	15 06 2010	633,77	757,99	25 749,01
13 07 2010	12 08 2010	15 07 2010	633,77	757,99	25 298,94
13 08 2010	12 09 2010	15 08 2010	633,77	757,99	24 845,12
13 09 2010	12 10 2010	15 09 2010	633,77	757,99	24 387,52
13 10 2010	12 11 2010	15 10 2010	633,77	757,99	23 926,12
13 11 2010	12 12 2010	15 11 2010	633,77	757,99	23 460,86
13 12 2010	12 01 2011	15 12 2010	633,77	757,99	22 991,73
13 01 2011	12 02 2011	15 01 2011	633,77	757,99	22 518,68
13 02 2011	12 03 2011	15 02 2011	633,77	757,99	22 041,70
13 03 2011	12 04 2011	15 03 2011	633,77	757,99	21 560,74
13 04 2011	12 05 2011	15 04 2011	633,77	757,99	21 075,78
13 05 2011	12 06 2011	15 05 2011	633,77	757,99	20 586,77
13 06 2011	12 07 2011	15 06 2011	633,77	757,99	20 093,68
13 07 2011	12 08 2011	15 07 2011	633,77	757,99	19 596,49
13 08 2011	12 09 2011	15 08 2011	633,77	757,99	19 095,16
13 09 2011	12 10 2011	15 09 2011	633,77	757,99	18 589,65
13 10 2011	12 11 2011	15 10 2011	633,77	757,99	18 079,92
13 11 2011	12 12 2011	15 11 2011	633,77	757,99	17 565,95
13 12 2011	12 01 2012	15 12 2011	633,77	757,99	17 047,70
13 01 2012	12 02 2012	15 01 2012	633,77	757,99	16 525,13
13 02 2012	12 03 2012	15 02 2012	633,77	757,99	15 998,21
13 03 2012	12 04 2012	15 03 2012	633,77	757,99	15 466,89
13 04 2012	12 05 2012	15 04 2012	633,77	757,99	14 931,14

En cas de sinistre total survenant en cours de période, le montant restant dû et le loyer en cours seront calculés et facturés au prorata du nombre de jours séparant la date de sinistre de la date de fin de période.

(1) C'est le montant hors taxe à régler en cas de sinistre total ou de vol du véhicule.

E PLAN DE LOCATION EN EUROS

ELIER COROT

numéro de contrat : 09023892B

Page 2

Période de location		Date d'exigibilité	Loyer HT	Loyer TC avec prestation	Indemnité HT pour perte totale (1)
Début	Fin				
13 05 2012	12 06 2012	15 05 2012	633,77	757,99	14 390,94
13 06 2012	12 07 2012	15 06 2012	633,77	757,99	13 846,23
13 07 2012	12 08 2012	15 07 2012	633,77	757,99	13 296,98
13 08 2012	12 09 2012	15 08 2012	633,77	757,99	12 743,16
13 09 2012	12 10 2012	15 09 2012	633,77	757,99	12 184,72
13 10 2012	12 11 2012	15 10 2012	633,77	757,99	11 621,64
13 11 2012	12 12 2012	15 11 2012	633,77	757,99	11 053,86
13 12 2012	12 01 2013	15 12 2012	633,77	757,99	10 481,35
13 01 2013	12 02 2013	15 01 2013	633,77	757,99	9 904,07
13 02 2013	12 03 2013	15 02 2013	633,77	757,99	9 321,97
13 03 2013	12 04 2013	15 03 2013	633,77	757,99	8 735,02
13 04 2013	12 05 2013	15 04 2013	633,77	757,99	8 143,19
13 05 2013	12 06 2013	15 05 2013	633,77	757,99	7 546,43
13 06 2013	12 07 2013	15 06 2013	633,77	757,99	6 944,69
13 07 2013	12 08 2013	15 07 2013	633,77	757,99	6 337,94
13 08 2013	12 09 2013	15 08 2013	633,77	757,99	5 726,13
13 09 2013	12 10 2013	15 09 2013	633,77	757,99	5 109,22
13 10 2013	12 11 2013	15 10 2013	633,77	757,99	4 487,17
13 11 2013	12 12 2013	15 11 2013	633,77	757,99	3 859,95
13 12 2013	12 01 2014	15 12 2013	633,77	757,99	3 227,49
13 01 2014	12 02 2014	15 01 2014	633,77	757,99	2 589,77
13 02 2014	12 03 2014	15 02 2014	633,77	757,99	1 947,88
VR		12 03 2014	1 872,96	2 240,06	0.00

VR = Valeur résiduelle

En cas de sinistre total survenant en cours de période, le montant restant dû et le loyer en cours seront calculés et facturés au prorata du nombre de jours séparant la date de sinistre de la date de fin de période.

(1) C'est le montant hors taxe à régler en cas de sinistre total ou de vol du véhicule.

CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL ☐ **CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL MAINTENANCE**
CONDITIONS PARTICULIÈRES **EUR**

N° : 09023892B
est faite le 02/02/2009 et valable jusqu'au 17/02/2009

RE **01770789 00030**
ATELIER COROT

Adresse : 24B CHEMIN AMOUROUX
TOULOUSE (FRANCE)

Tél bur: 05.34.25.00.05
Email:

VEHICULE **NISSAN NAVARA GAMME 2009 DOUBLE CAB**
CI BVM PLATINUM

Caractéristiques : VN / VU
8 CV

VENDEUR Pour toute information assurance voir la Notice Assurances Facultatives

NISSAN LAUDIS AUTOMOBILES TOULOUSE
6, avenue du 8 mai 1945

31520 Ramonville Saint Agne
RCS : B629500117 - N°ORIAS :
Agent: A585D Vendeur: JULIA
Agent Intermédiaire :

CONDITIONS DE LA LOCATION

Barème : 68CAC
Durée en mois : 60

Périodicité : Mensuelle
Nombre de loyers : 60

HT Véhicule : 30892.95EUR
TVA : 19.60 % 6055.02EUR
Compléments administratifs (1) : 323.00EUR
Total TTC : 37270.97EUR

Dépôt de garantie (1) : 0.00EUR
Loyers hors prestation (2) : 60 Loyers de 633.78EUR
Option finale d'achat (2) : 1872.96EUR
Coût total avec prestations et assurances : 39899.76EUR
facultatifs incluses (art. 17 des conditions générales)

VN = Véhicule Neuf - VO = Véhicule d'Occasion - VP = Véhicule Particulier - VU = Véhicule Utilitaire

PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

Montant des primes par loyer (2)

Non souscrit

Véhicule de Remplacement Diac Relais (2)

Exonéré de T.V.A. - (2) exprimé T.T.C. si V.P., H.T. si V.U. [La T.V.A. en vigueur venant s'ajouter au montant indiqué.]

Modalités de paiement des loyers

Banque BPTP Compte 00821616801 Clé 47
Titulaire A ATELIER COROT

POUR QUE TOUT SOIT CLAIR

pour que votre contrat se déroule dans les meilleures conditions, si les informations présentes ci-dessous sont en partie erronées ou incomplètes, nous vous remercions de contacter votre correspondant qui prendra note de ces modifications.

VOS COORDONNEES

numéro de contrat : 3KN20149U
ATELIER COROT
CHEMIN AMOUROUX
31000 TOULOUSE
téléphone : 0534250005
numéro télécopie : à communiquer
numéro de siret : 40177078900030
domiciliation bancaire :

A NOUS COMMUNIQUER EN CAS DE MODIFICATION

.....
.....
.....
.....
.....

N° compte : 00821616801 Code banque 17807 Code guichet : 00008
(Nous joindre votre RIB en cas de changement)

VOTRE VEHICULE

Depuis le 30 05 2008, vous utilisez votre NISSAN NAVARA 07 DC (VSKCVND40U0253287) dont le numéro d'immatriculation est 600CFS31.

VOTRE CONTRAT : 3KN20149U

VOICI LES INFORMATIONS CONCERNANT VOTRE CREDIT-BAIL MAINTENANCE NISSAN FINANCE. Pour vous familiariser à la monnaie unique, nous vous communiquons l'équivalence EUROS / FRANCS des montants de votre contrat.

Durée : 60 mois
Date de prélèvement : 30 du mois à compter du 30 06 2008
(compte tenu de la date de livraison du véhicule)
Option d'achat finale TC : 1 953,84 Euros soit 12 816,35 Francs
Loyers mensuels TC : 791,85 Euros prestations incluses soit 5 194,20 Francs
Loyers mensuels HT : 640,23 Euros soit 4 199,63 Francs
Prestations : ENTRETIEN
DECES INCAPACITE

Pour plus d'information sur ces prestations, veuillez-vous reporter à votre contrat ou contactez votre correspondant. Vous bénéficiez de l'ASSISTANCE en cas de panne, accident, vol, incendie pendant toute la durée du financement. Nissan Finance Assistance Numéro Vert : 0 800 25 82 51

NISSAN FINANCE est une marque du groupe Diac, tout règlement sera effectué au profit de Diac.

LE SERVICE CONSOMMATEURS

Ce service est mis à votre disposition afin de recevoir vos observations.

Service Consommateurs Nissan Finance
14 avenue du Pavé Neuf
93168 Noisy le Grand Cedex

VOTRE CORRESPONDANT

Nissan Finance
Centre Services Clients
69625 Villeurbanne Cedex

Téléphone : **0 820 820 444**

0,12 ETTC / MN

Références à rappeler dans toute correspondance

N° Contrat 3KN20149U
A ATELIER COROT

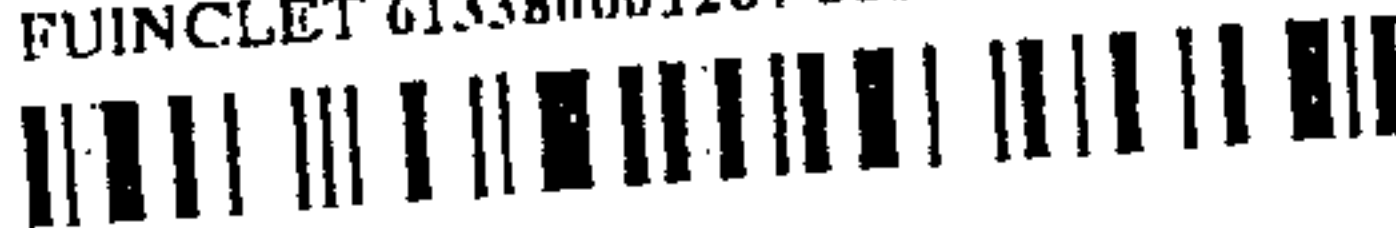
SAN FINANCE

Nouveau CT

03/09

699 CLK 31

FUINCLET 613380001267 0004 0002931 G4 0026 TF G4A35 005



Numéro de client : 129263717
Numéro de contrat : 09023892B

A ATELIER COROT
24B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

Villeurbanne, le 26 mars 2009

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de nous faire à nouveau confiance pour votre financement.

Afin de faciliter la maîtrise de votre budget, nous sommes également en mesure de vous proposer des prestations et services complémentaires à votre financement.

Pour toute information ou conseil, n'hésitez pas à nous appeler au 04 78 17 66 60
Nos chargé(e)s de clientèle sont à votre disposition pour étudier avec vous la solution la mieux adaptée.

Vous trouverez ci joint l'ensemble des éléments concernant votre financement. Afin de vous assurer la meilleure qualité de service, merci de nous signaler toute modification.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

C. Beck

CHRISTIAN BECK
DIRECTEUR DU RESEAU

NOTES DE DÉCES INCAPACITÉ FACULTATIVES

qui demande à bénéficier des garanties de la police 5138 souscrite par le Bailleur auprès des Assurances Générales de France doit signer la déclaration d'état de santé figurant ci-dessous.

1. d'état de santé
2. (nom, prénom de la personne à assurer)
3. T MARC

Je déclare exactement, selon l'article L. 113.2 du Code des assurances, les circonstances me concernant de nature à faire encourir par l'assureur les risques qu'il prend en charge.
Je certifie que toute fausse déclaration (intentionnelle ou non) entraîne les sanctions prévues aux articles L.113.8 et L.113.9 du Code.

Je déclare ce jour être âgé de moins de 72 ans et :
1. n'être ou avoir été, au cours des 36 derniers mois :
a) en arrêt de travail de plus de 30 jours, soit en traitement médical régulier, soit en incapacité de travail totale ou partielle, due à une maladie ou un accident ;
b) hospitalisé avec ou sans intervention chirurgicale ;

- ne pas prendre régulièrement de médicaments ;
 - n'être atteint d'aucune infirmité, ne bénéficier d'aucune pension ou rente d'invalidité ;
 - ne pas devoir, à ma connaissance, subir une hospitalisation ou une intervention chirurgicale dans les 12 prochains mois »
- * La garantie Incapacité s'applique dans les conditions prévues dans la notice d'information.

☐ Je certifie que je souscris aux termes de la déclaration d'état de santé ci-contre.

Je reconnais avoir reçu et avoir pris connaissance de la notice d'information qui résume les conditions générales de la police d'assurance et j'en accepte les termes.
J'accepte que les données relatives à mon état de santé soient traitées par le courtier et l'assureur.
Je suis informé que je suis admis à l'assurance.

Date : 30.05.08

Signature de la personne à assurer

Je déclare être une personne physique, souscrivant dans le cadre de son activité professionnelle, qui ne répond pas aux conditions de la déclaration d'état de santé ci-dessus, et qui, par ailleurs, est âgé de 60 ans au plus et dont l'encours cumulé de prêts (incluant le prix d'achat TTC du véhicule du présent contrat de location) ne dépasse pas 250 000 euros, est informé qu'il peut être couvert contre le seul risque décès. Dans ce cas, il s'adresse au numéro 01 49 32 32 20 pour obtenir les renseignements et documents nécessaires à son adhésion. Son admission à l'assurance interviendra dans la mesure où il aura signé la déclaration ci-dessus dans les 3 mois qui suivent la livraison du véhicule financé.

Je déclare éventuellement - A ne remplir que si la caution est demandée ou proposée -

Puis compléter le document prévu à cet effet « acte de cautionnement solidaire »

Conditions spéciales

Signature du Bailleur

Par délégation

Signature du locataire qui reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et particulières de location et des prestations optionnelles qu'il approuve. Il atteste que le bien financé est destiné exclusivement à son activité professionnelle et qu'il est en rapport direct avec celle-ci. Je suis informé(e) que le Bailleur peut transmettre au point de vente ou à son constructeur de rattachement, à des fins d'actions commerciales, mes coordonnées et les données financières de mon contrat.

A NANNELLE

le 30/05/2008

Atelier COROT
S.A.R.L. au Capital de 50 000 €
PLOMBERIE - CHAUFFAGE
CLIMATISATION
24 bis, Chemin Ambouroux
31500 TOULOUSE
Tél. 05 34 25 00 05 - Fax 05 34 25 00 01

CONDITIONS GÉNÉRALES DU CRÉDIT-BAIL

ARTICLE 1 - OBJET
Le présent contrat a pour objet la location d'un véhicule(s) à usage personnel devant rester immatriculé(s) en France et vendu(s) par le réseau agréé en France métropolitaine.
Le locataire opte aux conditions particulières de location entre la formule "Crédit-Bail" incluant à la charge du bailleur le coût de l'entretien tel que défini aux présentes, et la formule "Crédit-bail" laissant le coût de l'entretien à la charge du locataire.
Le locataire en assume les risques, l'entretien selon la formule qu'il a choisie, la garde juridique et la responsabilité incombent aux dispositions de l'article 1384 du Code de Commerce.
La location est soumise de plein droit aux dispositions de la loi n° 66.455 du 2 juillet 1966, et des textes subséquents régissant les opérations de crédit-bail.
Les obligations que le locataire contracte avec le bailleur sont indivisibles.

ARTICLE 2 - ACHAT DES VÉHICULES
Les véhicules librement choisis par le client sont spécialement achetés par le bailleur en vue de leur location au locataire.

ARTICLE 3 - DURÉE - KILOMETRAGE
La location est conclue pour une durée fixée aux conditions particulières.
Le locataire a opté pour la for-

ARTICLE 4 - AGRÈMENT
L'agrément du bailleur résulte de la notification qui est faite au vendeur, mandaté à cet effet par le locataire. Les conditions de cet agrément sont valables 3 mois à compter de l'acceptation par le locataire et dans la mesure où la livraison intervient dans ce même délai.

ARTICLE 5 - LIVRAISON - DATE D'EFFET
5.1 La location prend effet le jour de la livraison du véhicule au locataire ; la livraison est matérialisée par la signature du procès-verbal de livraison.
5.2 En prenant livraison du véhicule, le locataire reconnaît sa conformité avec la désignation qui en est faite aux conditions particulières.
5.3 Le bailleur ne pourra être tenu responsable d'un retard de livraison ou d'une non conformité du véhicule.

ARTICLE 6 - LOYERS ET MODALITÉS DE PAIEMENT
6.1 Les loyers sont mensuels ou trimestriels et payables d'avance tous les 5, 10, 15, 20, 25, 30 du mois ou du trimestre en fonction de la date de livraison du véhicule. Il en va de même pour toute somme qui pourrait être due au titre du présent contrat et de ses éventuels avenants. Toute période de loyer commencée est due en totalité, sauf en cas de résiliation pour sinistre total intervenant en cours de période.
Le prix des loyers ne variera pas en cours de

assurances) le montant des taxes afférentes aux loyers ou à l'une ou l'autre des composantes ou des prestations qui y sont incluses.
Les personnes physiques ou morales visées par les dispositions de l'article 39-4 du Code Général des Impôts doivent réintégrer une quote-part de loyer dans leurs résultats taxables; le bailleur transmettra au locataire toutes les informations nécessaires à chaque fin d'année.
6.3 Le paiement de toutes les sommes dues s'effectue par avis de prélèvement sur le compte bancaire ou postal pour lequel l'autorisation de prélèvement a été donnée, sauf dérogation acceptée par le bailleur et figurant aux conditions particulières.

ARTICLE 7 - UTILISATION ET ENTRETIEN
7.1 Le locataire s'engage à :
- respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment en matière de circulation routière et s'il y a lieu en matière de coordination des transports routiers ;
- faire toutes déclarations, acquitter tous impôts, charges et taxes présents et à venir (vignette si le locataire n'en est pas exonéré, taxe sur les véhicules de sociétés...);
- ne pas faire circuler le véhicule avant d'avoir obtenu les autorisations et documents nécessaires ;
- faire immatriculer à ses frais le véhicule dans les délais légaux, au nom du bailleur émettant l'avis de location à l'adresse du locataire; le bailleur lui

- conserver en bon état tous les documents de bord du véhicule et à les faire renouveler, à ses frais, en cas de péremption, destruction ou perte ;
- communiquer au bailleur une photocopie du certificat d'immatriculation, initial ou renouvelé, dans les 15 jours de sa délivrance.

7.2 Le locataire est responsable des conséquences d'une utilisation non conforme aux dispositions légales, contractuelles, techniques et des infractions commises ; il supporte les pénalités, frais et charges (amendes, contraventions...).

7.3
• Si le locataire a opté pour la formule "Crédit-Bail" laissant le coût de l'entretien à sa charge, il fait effectuer chez un représentant de la marque du véhicule les visites de garantie et prend en charge les frais occasionnés par son utilisation, l'entretien, les réparations, notamment le changement de pneumatiques du véhicule loué ainsi que les frais des contrôles techniques obligatoires.
• Si le locataire a choisi la formule "Crédit-Bail Maintenance", il bénéficie des conditions prévues à l'article 10.1 et s'engage néanmoins à respecter les préconisations d'entretien, restant à sa charge notamment lorsque le kilométrage maximum prévu à l'origine est dépassé, et à se conformer aux conditions d'entretien de la prestation "Crédit-Bail Maintenance".

VOTRE PLAN DE LOCATION EN EUROS

A ATELIER COROT votre numéro de contrat 3KN20149U

Période de location		Date d'exigibilité	Loyer hors taxe	Loyer TC avec prestations	Indemnité pour perte totale (1)
Début	Fin				
30 05 2008	27 06 2008	30 05 2008	640,23	791,85	33 441,66
28 06 2008	27 07 2008	30 06 2008	640,23	791,85	33 013,69
28 07 2008	27 08 2008	30 07 2008	640,23	791,85	32 582,58
28 08 2008	27 09 2008	30 08 2008	640,23	791,85	32 148,33
28 09 2008	27 10 2008	30 09 2008	640,23	791,85	31 710,91
28 10 2008	27 11 2008	30 10 2008	640,23	791,85	31 270,30
28 11 2008	27 12 2008	30 11 2008	640,23	791,85	30 826,49
28 12 2008	27 01 2009	30 12 2008	640,23	791,85	30 379,44
28 01 2009	27 02 2009	30 01 2009	640,23	791,85	29 929,13
28 02 2009	27 03 2009	30 02 2009	640,23	791,85	29 475,53
28 03 2009	27 04 2009	30 03 2009	640,23	791,85	29 018,64
28 04 2009	27 05 2009	30 04 2009	640,23	791,85	28 558,41
28 05 2009	27 06 2009	30 05 2009	640,23	791,85	28 094,81
28 06 2009	27 07 2009	30 06 2009	640,23	791,85	27 627,86
28 07 2009	27 08 2009	30 07 2009	640,23	791,85	27 157,48
28 08 2009	27 09 2009	30 08 2009	640,23	791,85	26 683,68
28 09 2009	27 10 2009	30 09 2009	640,23	791,85	26 206,41
28 10 2009	27 11 2009	30 10 2009	640,23	791,85	25 725,68
28 11 2009	27 12 2009	30 11 2009	640,23	791,85	25 241,44
28 12 2009	27 01 2010	30 12 2009	640,23	791,85	24 753,68
28 01 2010	27 02 2010	30 01 2010	640,23	791,85	24 262,35
28 02 2010	27 03 2010	30 02 2010	640,23	791,85	23 767,43
28 03 2010	27 04 2010	30 03 2010	640,23	791,85	23 268,92
28 04 2010	27 05 2010	30 04 2010	640,23	791,85	22 766,76
28 05 2010	27 06 2010	30 05 2010	640,23	791,85	22 260,94
28 06 2010	27 07 2010	30 06 2010	640,23	791,85	21 751,44
28 07 2010	27 08 2010	30 07 2010	640,23	791,85	21 238,22
28 08 2010	27 09 2010	30 08 2010	640,23	791,85	20 721,26
28 09 2010	27 10 2010	30 09 2010	640,23	791,85	20 200,52
28 10 2010	27 11 2010	30 10 2010	640,23	791,85	19 676,00
28 11 2010	27 12 2010	30 11 2010	640,23	791,85	19 147,64
28 12 2010	27 01 2011	30 12 2010	640,23	791,85	18 615,45
28 01 2011	27 02 2011	30 01 2011	640,23	791,85	18 079,36
28 02 2011	27 03 2011	30 02 2011	640,23	791,85	17 539,38
28 03 2011	27 04 2011	30 03 2011	640,23	791,85	16 995,44
28 04 2011	27 05 2011	30 04 2011	640,23	791,85	16 447,55
28 05 2011	27 06 2011	30 05 2011	640,23	791,85	15 895,67
28 06 2011	27 07 2011	30 06 2011	640,23	791,85	15 339,76
28 07 2011	27 08 2011	30 07 2011	640,23	791,85	14 779,79
28 08 2011	27 09 2011	30 08 2011	640,23	791,85	14 215,75
28 09 2011	27 10 2011	30 09 2011	640,23	791,85	13 647,59
28 10 2011	27 11 2011	30 10 2011	640,23	791,85	13 075,29
28 11 2011	27 12 2011	30 11 2011	640,23	791,85	12 498,82
28 12 2011	27 01 2012	30 12 2011	640,23	791,85	11 918,14
28 01 2012	27 02 2012	30 01 2012	640,23	791,85	11 333,22
28 02 2012	27 03 2012	30 02 2012	640,23	791,85	10 744,06
28 03 2012	27 04 2012	30 03 2012	640,23	791,85	10 150,58
28 04 2012	27 05 2012	30 04 2012	640,23	791,85	9 552,78

cas de sinistre survenant en cours de période, le montant restant dû et le loyer en cours seront calculés et facturés au prorata du nombre jours séparant la date de règlement de la date de fin de période.

) C'est le montant à régler en cas de sinistre total ou de vol du véhicule. Le montant indiqué est payable au plus tard à la date de fin de période, et s'entend après règlement du loyer figurant sur la même ligne.

VOTRE PLAN DE LOCATION EN EUROS

A ATELIER COROT votre numéro de contrat 3KN20149U

Période de location		Date d'exigibilité	Loyer hors taxe	Loyer TC avec prestations	Indemnité pour perte totale (1)
Début	Fin				
28-05-2012	27-06-2012	30-05-2012	640,23	791,85	8 950,62
28-06-2012	27-07-2012	30-06-2012	640,23	791,85	8 544,08
28-07-2012	27-08-2012	30-07-2012	640,23	791,85	7 733,12
28-08-2012	27-09-2012	30-08-2012	640,23	791,85	7 117,69
28-09-2012	27-10-2012	30-09-2012	640,23	791,85	6 497,78
28-10-2012	27-11-2012	30-10-2012	640,23	791,85	5 873,35
28-11-2012	27-12-2012	30-11-2012	640,23	791,85	5 244,37
28-12-2012	27-01-2013	30-12-2012	640,23	791,85	4 610,80
28-01-2013	27-02-2013	30-01-2013	640,23	791,85	3 972,62
28-02-2013	27-03-2013	30-02-2013	640,23	791,85	3 329,78
28-03-2013	27-04-2013	30-03-2013	640,23	791,85	2 682,24
28-04-2013	29-05-2013	30-04-2013	640,23	791,85	2 031,99

En cas de sinistre survenant en cours de période, le montant restant dû et le loyer en cours seront calculés et facturés au prorata du nombre de jours séparant la date de règlement de la date de fin de période.

1) C'est le montant à régler en cas de sinistre total ou de vol du véhicule. Le montant indiqué est payable au plus tard à la date de fin de période, et s'entend après règlement du loyer figurant sur la même ligne.

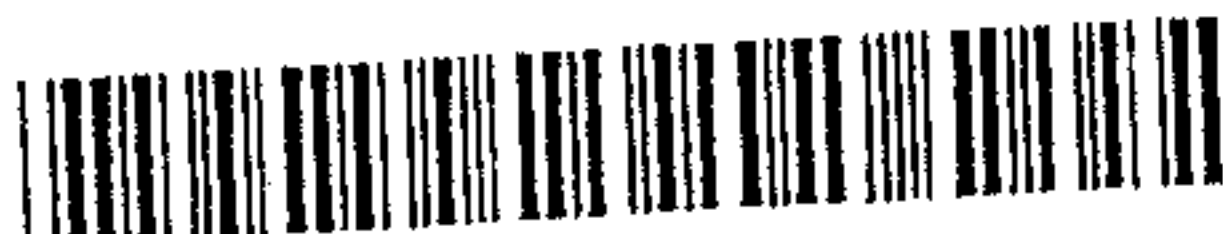


PEUGEOT FINANCEMENT

483 CES 31

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G2630599 0091	08/05/2008 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6H	CH : 7796821
RC : KXLFCF6H	CH : 7796821



6H

Merci d'adresser vos demandes à :
CREDIPAR
Département Clientèle Entreprises - DSLC
TSA 11001
92591 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Tél : 01 47 48 21 95
Courriel : cle@mpsa.com

A ATELIER COROT
24 CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° du contrat à rappeler : 101G2630599

Le 08 Mai 2008

Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint, les conditions de facturation de la location en référence :

Montant du prix facturé au Bailleur : 16.235,60 EUR HT, 19.417,78 EUR TTC.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Département Clientèle Entreprises - DSLC



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier, son traitement s'en trouvera accéléré	
101G2630599 0091	08/05/2008 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6H	CH : 7796821
RC : KXLFCF6H	CH : 7796821

BAILLEUR
STE CREDIPAR
12 AVENUE ANDRE MALRAUX
92300 LEVALLOIS PERRET

CLIENT
A ATELIER COROT
24 CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

DOCUMENT A CONSERVER PAR VOTRE SERVICE COMPTABLE

Facture : KXLFCF6H/7796821
Contrat : 101G2630599

FACTURE-SYNTHESE A compter du 30/04/2008

VEHICULE LOUE - DESIGNATION

Désignation : Expert Fg Tôle 227 L1H1 1,6HDI PEUGEOT
N° série : VF3XS9HUC64173056 Genre : Vehicule Utilitaire

DOCUMENT VALANT FACTURE

Le taux normal de TVA est de 19,6 %.

En cas de variation du taux légal de la TVA, une nouvelle facture-synthèse vous sera adressée.

Le bailleur a opté pour la TVA sur les encaissements.

Corrélativement dans le cas où cette TVA est récupérable par le locataire, les droits à déduction ne s'ouvrent pour ce dernier qu'au fur et à mesure des règlements des loyers et sur présentation de leur justification.

Les primes de prestations indiquées dans le paragraphe "facturation - détail" sont prélevées pour le compte de Tiers.

FACTURATION - DETAIL :

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement
1	30/04/2008	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
2	31/05/2008	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
3	30/06/2008	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
4	31/07/2008	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
5	31/08/2008	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
6	30/09/2008	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
7	31/10/2008	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
8	30/11/2008	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
9	31/12/2008	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
10	31/01/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
11	28/02/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
12	31/03/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
13	30/04/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
14	31/05/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
15	30/06/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
16	31/07/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G2630599
0091

08/05/2008
UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6H

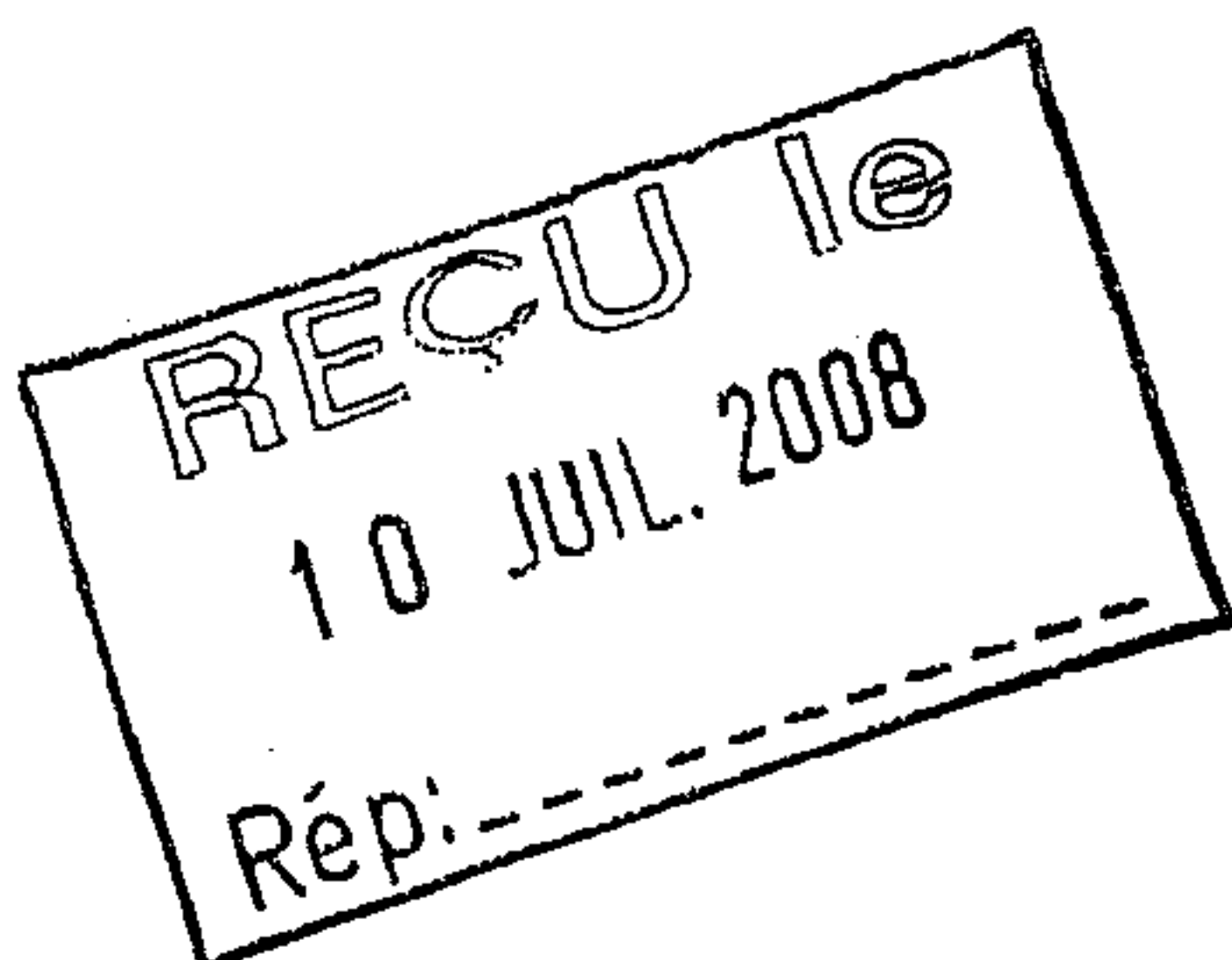
CH : 7796821

RC : KXLFCF6H CH : 7796821

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement
17	31/08/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
18	30/09/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
19	31/10/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
20	30/11/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
21	31/12/2009	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
22	31/01/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
23	28/02/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
24	31/03/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
25	30/04/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
26	31/05/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
27	30/06/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
28	31/07/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
29	31/08/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
30	30/09/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
31	31/10/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
32	30/11/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
33	31/12/2010	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
34	31/01/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
35	28/02/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
36	31/03/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
37	30/04/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
38	31/05/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
39	30/06/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
40	31/07/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
41	31/08/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
42	30/09/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
43	31/10/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
44	30/11/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
45	31/12/2011	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
46	31/01/2012	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
47	29/02/2012	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
48	31/03/2012	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR
49	30/04/2012	392,58 EUR	76,95 EUR	23,30 EUR	492,83 EUR

NISSAN FINANCE

600 CFS 31



gekc7a/dcl12b

A Atelier Corot
24B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

Villeurbanne, le 30 juin 2008

Madame, Monsieur,

Je vous remercie de nous faire à nouveau confiance pour le financement de votre véhicule.
Afin de faciliter la maîtrise de votre budget, nous sommes également en mesure de vous proposer des prestations et services complémentaires à votre financement.

Pour toute information, ou conseil, n'hésitez pas à nous appeler au 0 820 820 444.
Nos chargé(e)s de clientèle sont à votre disposition pour étudier avec vous la solution la mieux adaptée.

Vous trouverez ci-joint l'ensemble des éléments concernant votre financement. Afin de vous assurer la meilleure qualité de service, merci de nous signaler toute modification.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

C. Beck.

Christian Beck
Directeur du réseau



Centre Services Clients - 69625 Villeurbanne Cedex - Téléphone : 0 820 820 444 - Télécopie : 04 78 17 66 31

Nissan et Nissan Finance sont des marques enregistrées par Nissan Motor CO, utilisées avec l'autorisation de Nissan France. Nissan Finance est une marque distribuée par le groupe Diac
14 Avenue du pavé neuf - 93168 Noisy-le-grand CEDEX - S.A au capital de EUR 61 000 000 - R.C.S Bobigny B 702.002.221

VU-VP À USAGE PROFESSIONNEL

CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL

☒ CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL MAINTENANCE

CONDITIONS PARTICULIÈRES

EUR

er :
est faite le 30/05/2008 et valable jusqu'au 14/06/2008

TAIRE

401770789 00030
ATELIER COROT

se : 24 BIS CHEMIN AMOUROUX

TOULOUSE (FRANCE)

Tél bur: 05.34.25.00.05
Email:

Tél por:

VEHICULE

AN NAVARA DOUBLE CAB
CI BVM SE

te / Genre : VN / VU
8 CV

INDICATION DU VENDEUR (CACHEE)

NISSAN TOULOUSE SUD REAGROUP
6, avenue du 8 mai 1945

31520 Ramonville Saint Agne
RCS : B629500117 - N°ORIAS :
Agent: A498E Vendeur: JULIA
Agent Intermédiaire :

CONDITIONS DE LA LOCATION

HT Véhicule : 26923.42EUR
: 19.60 % 5276.99EUR
pléments administratifs (1) : 304.00EUR
al TTC : 32504.41EUR

Barème : 28CAC / NC2 Périodicité :
Durée en mois : 60 Nombre de loyers : 60
Kilométrage maintenance maximum pris en charge 180000 km
(art.10.1 des conditions générales)
Dépôt de garantie (1) 0.00EUR
Loyers hors prestation (2) 60 Loyers de 640.23EUR
Option finale d'achat (2) 1633.65EUR
Coût total avec prestations et assurances 41615.85EUR
facultatives incluses (art. 17 des conditions générales)
Coût de 1000 'kilomètres-maintenance' 50.00EUR
supplémentaires (art.13.3 des conditions générales)(2)

VN = Véhicule Neuf - VO = Véhicule d'Occasion - VP = Véhicule Particulier - VU = Véhicule Utilitaire

ESTATIONS COMPLÉMENTAIRES FACULTATIVES

Montant des primes par loyer (2)

Financière Automobile + (1)

Non souscrit

Décès - Incapacité (1)

26.14EUR

Véhicule de Remplacement Diac Relais (2)

Non souscrit

Options du contrat Crédit Bail Maintenance (2)

Véhicule de Remplacement Révision/Entretien

Non souscrit

Pneus été (2)

Non souscrit

Pneus hiver (2)

Non souscrit

Roues hiver (2)

Non souscrit

onéré de T.V.A. - (2) exprimé T.T.C. si V.P., H.T. si V.U. [La T.V.A. en vigueur venant s'ajouter au montant indiqué.]

modalités de paiement des loyers

Banque BPTP Compte 00821616801 Clé 47
Titulaire A ATELIER COROT



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G2630599 08/05/2008
0091 UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6F CH : 7796820

RC : KXLFCF6F CH : 7796820

PRESTATIONS

Compte tenu de vos demandes d'adhésion et des critères d'éligibilité indiqués sur ces demandes, vous bénéficiez de(s) prestation(s) suivante(s) :

STE A ATELIER COROT

Nous vous confirmons que vous ne bénéficiez pas de l'assurance Décès. Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais pour, si vous le souhaitez, adhérer à cette garantie qui prend en charge le capital restant dû en cas de Décès (cette adhésion est proposée aux personnes de moins de 70 ans sous réserve d'une déclaration d'état de bonne santé).

49 cotisations de 23,30 EUR

- SECURITE REMPLACEMENT VN

En cas de vol ou de destruction totale de votre véhicule, cette prestation solde* votre financement, en complément du règlement de votre assureur et facilite le renouvellement de votre véhicule grâce au versement d'une prime* de fidélité !

* Vous reporter au guide de l'assuré joint.

Toute déclaration relative à un événement garanti est à adresser à :

CREDIPAR - Département Clientèle Entreprises - DSLC

TSA 11001

92591 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

REFERENCES BANCAIRES

Chacune de vos mensualités sera prélevée sur le compte de STE A ATELIER COROT :

Etablissement : BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Code Banque : 17807 Code Guichet : 00008

N° de compte : 00821616801 Clé : 47

LISTE DES OPTIONS D'ACHAT

Selon votre échéancier, la location prendra fin après paiement du dernier loyer du 30/04/2012.

Vous aurez alors la possibilité d'acheter le véhicule le 31/05/2012, pour un montant hors taxes de 162,36 EUR.

En cas d'interruption amiable de la location avant la date prévue, le tableau ci-après vous indique le montant hors taxes de l'option d'achat que vous devriez régler après paiement de chaque loyer, sous réserve que tous les loyers précédents aient été honorés.

Votre règlement sera à majorer de la TVA en vigueur au moment de l'interruption (Taux actuel : 19,6 %). Cette interruption ne peut intervenir qu'à partir du 13ème mois de votre location.

Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes	Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes
30/04/2009	13.187,63 EUR	31/05/2009	12.872,04 EUR
30/06/2009	12.554,04 EUR	31/07/2009	12.233,61 EUR
31/08/2009	11.910,74 EUR	30/09/2009	11.585,42 EUR
31/10/2009	11.257,61 EUR	30/11/2009	10.927,31 EUR
31/12/2009	10.594,48 EUR	31/01/2010	10.259,11 EUR
28/02/2010	9.921,20 EUR	31/03/2010	9.580,70 EUR
30/04/2010	9.237,61 EUR	31/05/2010	8.891,91 EUR
30/06/2010	8.543,56 EUR	31/07/2010	8.192,56 EUR
31/08/2010	7.838,88 EUR	30/09/2010	7.482,51 EUR



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G2630599 08/05/2008
0091 UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6F CH : 7796820

RC : KXLFCF6F CH : 7796820

Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes	Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes
31/10/2010	7.123,42 EUR	30/11/2010	6.761,59 EUR
31/12/2010	6.397,00 EUR	31/01/2011	6.029,64 EUR
28/02/2011	5.659,48 EUR	31/03/2011	5.286,49 EUR
30/04/2011	4.910,65 EUR	31/05/2011	4.531,96 EUR
30/06/2011	4.150,38 EUR	31/07/2011	3.765,88 EUR
31/08/2011	3.378,46 EUR	30/09/2011	2.988,09 EUR
31/10/2011	2.594,73 EUR	30/11/2011	2.198,38 EUR
31/12/2011	1.799,00 EUR	31/01/2012	1.396,58 EUR
29/02/2012	991,09 EUR	31/03/2012	582,51 EUR
30/04/2012	162,36 EUR		

CONTROLE TECHNIQUE DU VEHICULE

Nous attirons tout spécialement votre attention sur la réglementation en vigueur concernant les contrôles techniques obligatoires : il vous appartient en effet, 4 ans au plus tard à compter de la date de première mise en circulation du véhicule, de faire procéder au contrôle prévu et, s'il y a lieu, aux réparations préconisées.

Pensez à faire le nécessaire, à défaut, vous risqueriez une amende ou même une immobilisation éventuelle du véhicule.



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré.

101G2253966 07/02/2008
0091 UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6H CH : 7386865

RC : KXLFCF6H CH : 7386865

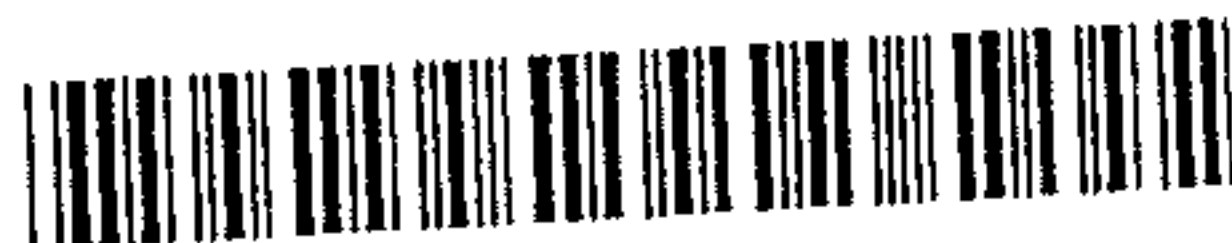
N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement
17	05/06/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
18	05/07/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
19	05/08/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
20	05/09/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
21	05/10/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
22	05/11/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
23	05/12/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
24	05/01/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
25	05/02/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
26	05/03/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
27	05/04/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
28	05/05/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
29	05/06/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
30	05/07/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
31	05/08/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
32	05/09/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
33	05/10/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
34	05/11/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
35	05/12/2010	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
36	05/01/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
37	05/02/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
38	05/03/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
39	05/04/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
40	05/05/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
41	05/06/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
42	05/07/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
43	05/08/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
44	05/09/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
45	05/10/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
46	05/11/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
47	05/12/2011	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
48	05/01/2012	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
49	05/02/2012	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR



PEUGEOT FINANCEMENT

483 CES 31

Joignez ce papillon à votre prochain courrier, son traitement s'en trouvera accéléré	
101G2630599 0091	08/05/2008 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6F	CH : 7796820
RC : KXLFCF6F	CH : 7796820



6F

Merci d'adresser vos demandes à :
CREDIPAR
Département Clientèle Entreprises - DSLC
TSA 11001
92591 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Tél : 01 47 48 21 95
Courriel : cle@mpsa.com

A ATELIER COROT
24 CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° du contrat à rappeler : 101G2630599

Le 08 Mai 2008

Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir choisi PEUGEOT FINANCEMENT pour financer votre nouveau véhicule et sommes heureux d'avoir pu ainsi vous aider dans la réalisation de votre projet.

Les caractéristiques du contrat de Crédit Bail que vous avez souscrit et pour lequel vous avez reconnu être en possession d'un exemplaire sont détaillées dans les rubriques ci-après :

- Le véhicule loué
- Les références bancaires
- Les conditions de location et les prestations complémentaires

Nous vous invitons à les conserver soigneusement et vous remercions de bien vouloir nous signaler rapidement toute erreur éventuelle.

Notre Service Relations Clientèle est à votre disposition pour toute question liée à des événements pouvant intervenir dans la vie de votre dossier de financement (changement d'adresse, de références bancaires, ...).

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Département Clientèle Entreprises - DSLC



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G2630599 08/05/2008
0091 UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6F CH : 7796820

RC : KXLFCF6F CH : 7796820

CARACTERISTIQUES DE VOTRE CREDIT BAIL

VEHICULE LOUE

Marque : PEUGEOT
Type : XS9HUC
N° de série : VF3XS9HUC64173056

Genre : VU
Désignation : Expert Fg Tôle 227 L1H1 1,6HDI

Montant TTC Facturé : 19.417,78 EUR réglé le 30/04/2008

Nous vous rappelons que vous devez souscrire une assurance qui couvre la Responsabilité Civile et tous les Dommages subis par le véhicule loué, quelle qu'en soit l'origine.

CONDITIONS DE LOCATION

Période de location : du 30/04/2008 au 30/04/2012

Echéancier tenant lieu de facture :

Nb	Date Prélèvements		Montant Loyer HT	Montant TVA	Montant Loyer TTC	Total à régler (*)
	Du	Au				
49	30/04/2008	30/04/2012	392,58 EUR	76,95 EUR	469,53 EUR	492,83 EUR

(*) Ce montant inclut les cotisations d'assurance et/ou de prestations que vous avez souscrites et qui sont prélevées pour le compte de Tiers.



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier, son traitement s'en trouvera accéléré	
101G2253966 0091	07/02/2008 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6H	CH : 7386865
RC : KXLFCF6H	CH : 7386865



6H

Merci d'adresser vos demandes à :
CREDIPAR
Département Clientèle Entreprises - DSLC
SA 11001
92591 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Tél : 01 47 48 21 95
Courriel : cle@mpsa.com

A ATELIER COROT
24 CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° du contrat à rappeler : 101G2253966

Le 07 Février 2008

Messieurs,

Veillez trouver ci-joint, les conditions de facturation de la location en référence :
Montant du prix facturé au Bailleur : 11.300,81 EUR HT, 13.515,77 EUR TTC.
Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.
Nous vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Département Clientèle Entreprises - DSLC

CREDIPAR

CREDIPAR
SA au capital de 107.300.016,00 EUR - RCS NANTERREB317425981-n° ORIAS 07004921 - N° TVA : FR49317425981
Siège social : 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G2253966	07/02/2008
0091	UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6H	CH : 7386865
RC : KXLFCF6H	CH : 7386865

BAILLEUR
STE CREDIPAR
12 AVENUE ANDRE MALRAUX
92300 LEVALLOIS PERRET

CLIENT
A ATELIER COROT
24 CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

DOCUMENT A CONSERVER PAR VOTRE SERVICE COMPTABLE

Facture : KXLFCF6H/7386865
Contrat : 101G2253966

FACTURE-SYNTHESE
A compter du 05/02/2008

VEHICULE LOUE - DESIGNATION

Désignation : Partner Fourgon 170C Confort 1 PEUGEOT
N° série : VF3GBKFWC96301882 Genre : Vehicule Utilitaire

DOCUMENT VALANT FACTURE

Le taux normal de TVA est de 19,6 %.
En cas de variation du taux légal de la TVA, une nouvelle facture-synthèse vous sera adressée.
Le bailleur a opté pour la TVA sur les encaissements.
Corrélativement dans le cas où cette TVA est récupérable par le locataire, les droits à déduction ne s'ouvrent pour ce dernier qu'au fur et à mesure des règlements des loyers et sur présentation de leur justification.
Les primes de prestations indiquées dans le paragraphe "facturation - détail" sont prélevées pour le compte de Tiers.

FACTURATION - DETAIL :

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement
1	05/02/2008	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
2	05/03/2008	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
3	05/04/2008	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
4	05/05/2008	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
5	05/06/2008	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
6	05/07/2008	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
7	05/08/2008	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
8	05/09/2008	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
9	05/10/2008	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
10	05/11/2008	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
11	05/12/2008	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
12	05/01/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
13	05/02/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
14	05/03/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
15	05/04/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR
16	05/05/2009	274,50 EUR	53,80 EUR	16,22 EUR	344,52 EUR

CREDIPAR

CREDIPAR
SA au capital de 107.300.016,00 EUR - RCS NANTERREB317425981 - n° ORIAS 07004921 - N° TVA : FR49317425981
Siège social : 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G2253966 0091	07/02/2008 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6F	CH : 7386864
RC : KXLFCF6F	CH : 7386864

CARACTERISTIQUES DE VOTRE CREDIT BAIL

VEHICULE LOUE

Marque : PEUGEOT

Type : GBKFWC

N° de série : VF3GBKFWC96301882

Genre : VU

Désignation : Partner Fourgon 170C Confort 1

Montant TTC Facturé : 13.515,77 EUR réglé le 04/02/2008

Nous vous rappelons que vous devez souscrire une assurance qui couvre la Responsabilité Civile et tous les Dommages subis par le véhicule loué, quelle qu'en soit l'origine.

CONDITIONS DE LOCATION

Période de location : du 05/02/2008 au 05/02/2012

Echéancier tenant lieu de facture :

Nb	Date Prélèvements		Montant Loyer HT	Montant TVA	Montant Loyer TTC	Total à régler (*)
	Du	Au				
49	05/02/2008	05/02/2012	274,50 EUR	53,80 EUR	328,30 EUR	344,52 EUR

(*) Ce montant inclut les cotisations d'assurance et/ou de prestations que vous avez souscrites et qui sont prélevées pour le compte de Tiers.



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G2253966	07/02/2008
0091	UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6F	CH : 7386864
RC : KXLFCF6F	CH : 7386864

PRESTATIONS

Compte tenu de vos demandes d'adhésion et des critères d'éligibilité indiqués sur ces demandes, vous bénéficiez de(s) prestation(s) suivante(s) :

STE A ATELIER COROT

Nous vous confirmons que vous ne bénéficiez pas de l'assurance Décès. Nous vous invitons à nous contacter dans les meilleurs délais pour, si vous le souhaitez, adhérer à cette garantie qui prend en charge le capital restant dû en cas de Décès (cette adhésion est proposée aux personnes de moins de 70 ans sous réserve d'une déclaration d'état de bonne santé).

49 cotisations de 16,22 EUR

- SECURITE REMPLACEMENT VN

En cas de vol ou de destruction totale de votre véhicule, cette prestation solde* votre financement, en complément du règlement de votre assureur et facilite le renouvellement de votre véhicule grâce au versement d'une prime* de fidélité !

* Vous reporter au guide de l'assuré joint.

Toute déclaration relative à un événement garanti est à adresser à :

CREDIPAR - Département Clientèle Entreprises - DSLC

TSA 11001

92591 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

REFERENCES BANCAIRES

Chacune de vos mensualités sera prélevée sur le compte de STE A ATELIER COROT :

Etablissement : BANQUE POPULAIRE OCCITANE

Code Banque : 17807

Code Guichet : 00008

N° de compte : 00821616801

Clé : 47

LISTE DES OPTIONS D'ACHAT

Selon votre échéancier, la location prendra fin après paiement du dernier loyer du 05/02/2012.

Vous aurez alors la possibilité d'acheter le véhicule le 05/03/2012, pour un montant hors taxes de 119,91 EUR.

En cas d'interruption amiable de la location avant la date prévue, le tableau ci-après vous indique le montant hors taxes de l'option d'achat que vous devriez régler après paiement de chaque loyer, sous réserve que tous les loyers précédents aient été honorés.

Votre règlement sera à majorer de la TVA en vigueur au moment de l'interruption (Taux actuel : 19,6 %). Cette interruption ne peut intervenir qu'à partir du 13ème mois de votre location.

Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes	Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes
05/02/2009	9.190,36 EUR	05/03/2009	8.971,47 EUR
05/04/2009	8.750,86 EUR	05/05/2009	8.528,53 EUR
05/06/2009	8.304,44 EUR	05/07/2009	8.078,61 EUR
05/08/2009	7.851,00 EUR	05/09/2009	7.621,60 EUR
05/10/2009	7.390,40 EUR	05/11/2009	7.157,40 EUR
05/12/2009	6.922,56 EUR	05/01/2010	6.685,89 EUR
05/02/2010	6.447,35 EUR	05/03/2010	6.206,95 EUR
05/04/2010	5.964,66 EUR	05/05/2010	5.720,47 EUR
05/06/2010	5.474,37 EUR	05/07/2010	5.226,34 EUR



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G2253966 07/02/2008
0091 UEG : 2CEP

RC : KXLFCF6F CH : 7386864

RC : KXLFCF6F CH : 7386864

Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes	Après paiement du loyer au	Option d'achat Hors Taxes
05/08/2010	4.976,36 EUR	05/09/2010	4.724,42 EUR
05/10/2010	4.470,51 EUR	05/11/2010	4.214,60 EUR
05/12/2010	3.956,68 EUR	05/01/2011	3.696,75 EUR
05/02/2011	3.434,77 EUR	05/03/2011	3.170,74 EUR
05/04/2011	2.904,63 EUR	05/05/2011	2.636,44 EUR
05/06/2011	2.366,15 EUR	05/07/2011	2.093,74 EUR
05/08/2011	1.819,19 EUR	05/09/2011	1.542,49 EUR
05/10/2011	1.263,62 EUR	05/11/2011	982,56 EUR
05/12/2011	699,29 EUR	05/01/2012	413,80 EUR
05/02/2012	119,91 EUR		

CONTROLE TECHNIQUE DU VEHICULE

Nous attirons tout spécialement votre attention sur la réglementation en vigueur concernant les contrôles techniques obligatoires : il vous appartient en effet, 4 ans au plus tard à compter de la date de première mise en circulation du véhicule, de faire procéder au contrôle prévu et, s'il y a lieu, aux réparations préconisées.

Pensez à faire le nécessaire, à défaut, vous risqueriez une amende ou même une immobilisation éventuelle du véhicule.



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce rapillon à votre prochain courrier
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 181 449 5
0091

07.06.2007
5164

03594

MAG55J

RC : 03594 CH 6254448 SRC

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement	soit (autre devise)
18	05/11/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
19	05/12/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
20	05/01/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
21	05/02/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
22	05/03/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
23	05/04/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
24	05/05/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
25	05/06/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
26	05/07/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
27	05/08/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
28	05/09/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
29	05/10/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
30	05/11/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
31	05/12/2009	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
32	05/01/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
33	05/02/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
34	05/03/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
35	05/04/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
36	05/05/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
37	05/06/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
38	05/07/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
39	05/08/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
40	05/09/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
41	05/10/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
42	05/11/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
43	05/12/2010	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
44	05/01/2011	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
45	05/02/2011	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
46	05/03/2011	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
47	05/04/2011	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
48	05/05/2011	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF



PEUGEOT FINANCEMENT

800 CDC 31



6F

Joignez ce papillon à votre prochain courrier, son traitement s'en trouvera accéléré	
101 G2253966 0091	07/02/2008 UEG : 2CEP
RC : KXLFCF6F	CH : 7386864
RC : KXLFCF6F	CH : 7386864

Merci d'adresser vos demandes à :
CREDIPAR
Département Clientèle Entreprises - DSLC
TSA 11001
92591 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

Tél : 01 47 48 21 95
Courriel : cle@mpsa.com

A ATELIER COROT
24 CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

N° du contrat à rappeler : 101G2253966

Le 07 Février 2008

Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir choisi PEUGEOT FINANCEMENT pour financer votre nouveau véhicule et sommes heureux d'avoir pu ainsi vous aider dans la réalisation de votre projet.

Les caractéristiques du contrat de Crédit Bail que vous avez souscrit et pour lequel vous avez reconnu être en possession d'un exemplaire sont détaillées dans les rubriques ci-après :

- Le véhicule loué
- Les références bancaires
- Les conditions de location et les prestations complémentaires

Nous vous invitons à les conserver soigneusement et vous remercions de bien vouloir nous signaler rapidement toute erreur éventuelle.

Notre Service Relations Clientèle est à votre disposition pour toute question liée à des événements pouvant intervenir dans la vie de votre dossier de financement (changement d'adresse, de références bancaires, ...).

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions d'agréer, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Département Clientèle Entreprises - DSLC



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 068 879 9
0091

30.01.2006
5164

03594

MAG55J

RC : 03594 CH 3937383 SRC

LEUR
DIPAR locataire gérant de LOCADIN
VENUE ANDRE MALRAUX
0 LEVALLOIS PERRET

CLIENT
STE STE STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

DOCUMENT A CONSERVER PAR VOTRE SERVICE COMPTABLE

Facture : 03594/3937383
Contrat : 101G 068 879 9

FACTURE-SYNTHESE
A compter du 25/01/2006

MATERIEL LOUE-DESIGNATION

Désignation : Partner Fourgon 170C Pack CD 1
N° série : VF3GBWJYB96178221

Genre : VU

DOCUMENT VALANT FACTURE

Le taux normal de TVA est 19,6 %.

En cas de variation du taux légal de la TVA, une nouvelle facture-synthèse vous sera adressée.

Le bailleur a opté pour la TVA sur les encaissements.

Corrélativement dans le cas où cette TVA est récupérable par le locataire, les droits à déduction ne s'ouvrent pour ce dernier qu'au fur et à mesure des règlements des loyers et sur présentation de leur justification.

Les primes de prestations indiquées dans "facturation-détail" sont prélevées pour le compte de Tiers.

FACTURATION-DETAIL :

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement	soit (autre devise)
1	25/01/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
2	25/02/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
3	25/03/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
4	25/04/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
5	25/05/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
6	25/06/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
7	25/07/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
8	25/08/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
9	25/09/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
10	25/10/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
11	25/11/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
12	25/12/2006	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
13	25/01/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
14	25/02/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
15	25/03/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
16	25/04/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
17	25/05/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 068 879 9
0091

30.01.2006
5164

03594

MAG55J

RC : 03594 CH 3937383 SRC

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement	soit (autre devise)
18	25/06/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
19	25/07/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
20	25/08/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
21	25/09/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
22	25/10/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
23	25/11/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
24	25/12/2007	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
25	25/01/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
26	25/02/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
27	25/03/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
28	25/04/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
29	25/05/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
30	25/06/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
31	25/07/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
32	25/08/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
33	25/09/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
34	25/10/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
35	25/11/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
36	25/12/2008	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
37	25/01/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
38	25/02/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
39	25/03/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
40	25/04/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
41	25/05/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
42	25/06/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
43	25/07/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
44	25/08/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
45	25/09/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
46	25/10/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
47	25/11/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF
48	25/12/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	12,69 EUR	309,15 EUR	2.027,89 FRF



PEUGEOT FINANCEMENT

Tenez ce papillon à votre main son traitement s'en trouvera accéléré	
101G 181 449 5 0091	07.06.2007 5164
03592	MAG55J

RC : 03592 CH 6254447 SRC

950 BZF31

d'adresser vos demandes à :

CREDIPAR
Service Relations Clientèle
1001
LEVALLOIS-PERRET CEDEX
mpsa.com

01 47 48 21 95
01 47 48 21 77

contrat à rappeler : 101G 181 449 5

STE A ATELIER COROT
24 CHEMIN AMOUREUX
31500 TOULOUSE

Le 7 juin 2007

Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir choisi la formule PEUGEOT FINANCEMENT et sommes heureux d'avoir pu ainsi vous aider dans la réalisation de votre projet.

Nous avons le plaisir de vous confirmer que nous avons procédé au règlement de la somme de 21.929,91 EUR, soit 143.850,78 FRF le 31 mai 2007, conformément au contrat de Crédit Bail que vous avez accepté, et dont vous avez reconnu rester en possession d'un exemplaire.

Vous trouverez ci-après les caractéristiques et les modalités de votre Crédit Bail. Nous vous invitons à les conserver précieusement et vous remercions de bien vouloir nous signaler rapidement toute erreur éventuelle.

Pour toute question liée à des événements qui peuvent intervenir dans la vie de votre dossier de financement et dont vous devez nous informer (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de référence bancaire...) ou pour tout autre renseignement, merci de nous contacter au numéro suivant :

01 47 48 21 95
de 9h à 18h du lundi au jeudi
de 9h à 17h le vendredi

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Service Relations Clientèle Entreprises

CREDIPAR

S.A. au capital de 107.300.000 EUR RCS NANTERREB317425981 N° Orias 07 004 921
Siège Social : 12 AVENUE ANDRÉ MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET

CREDIPAR



PEUGEOT FINANCEMENT

Insérez ce papillon à votre prochain contrôle
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 181 449 5
0091

07.06.2007
5164

03592

MAG55J

RC : 03592 CH 6254447 SRC

CARACTERISTIQUES DE VOTRE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

BIEN LOUE

type : XSRHKH
Marque : PEUGEOT
N° de série : VF3XSRHKH64059947

Puissance : 7
Désignation : Expert Fourgon Tôle 227 L1H1 2
Genre : VU

Montant TTC facturé : 21.929,91 EUR, soit 143.850,78 FRF

Nous vous rappelons que vous devez souscrire une assurance qui couvre la Responsabilité Civile et tous les Dommages subis par le bien loué, quelle qu'en soit l'origine.

CONDITIONS DE LOCATION

Période de location : du 05/06/2007 au 05/05/2011
Dépôt de garantie : 0,00 EUR, soit 0,00 FRF

Barème appliqué :

Echéancier tenant lieu de facture :

NB	DATE PRELEVEMENTS DU AU	MONTANT LOYER HT	MONTANT TVA	MONTANT LOYER TTC	TOTAL A REGLER (*)
48	05/06/2007 05/05/2011	436,58 EUR	85,57 EUR	522,15 EUR	544,08 EUR

(*)Ce montant tient compte des prestations facultatives indiquées ci-après :



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier, son traitement s'en trouvera accéléré

101G 181 449 5 07.06.2007
0091 5164
03592 MAG55J

RC : 03592 CH 6254447 SRC

CONTROLE TECHNIQUE DU VEHICULE

Nous attirons tout spécialement votre attention sur la réglementation en vigueur concernant les contrôles techniques obligatoires : il vous appartient en effet, 4 ans au plus tard à compter de la date de première mise en circulation du véhicule, de faire procéder au contrôle prévu et, s'il y a lieu, aux réparations préconisées.
Pensez à faire le nécessaire, à défaut, vous risqueriez une amende ou même une immobilisation éventuelle du véhicule.

LISTE DES OPTIONS D'ACHAT

Selon votre échéancier, la location prendra fin après paiement du dernier loyer du 05/05/2011.
Vous aurez alors la possibilité d'acheter le véhicule le 05/06/2011, pour un montant hors taxes de 183,36 EUR, soit 1.202,76 FRF.

En cas d'interruption amiable de la location avant la date prévue, le tableau ci-après vous indique le montant hors taxes de l'option d'achat que vous devriez régler après paiement de chaque loyer, sous réserve que tous les loyers précédents aient été honorés.

Votre règlement sera à majorer de la TVA en vigueur au moment de l'interruption (Taux actuel : 19,6 %).
Cette interruption ne peut intervenir qu'à partir du 12ème mois de votre location.

Après paiement du loyer au	Option d'achat hors taxes		Après paiement du loyer au	Option d'achat hors taxes	
05/06/2008	14.682,14 EUR	96.308,53 FRF	05/07/2008	14.310,02 EUR	93.867,58 FRF
05/08/2008	13.935,60 EUR	91.411,54 FRF	05/09/2008	13.558,86 EUR	88.940,29 FRF
05/10/2008	13.179,81 EUR	86.453,89 FRF	05/11/2008	12.798,41 EUR	83.952,07 FRF
05/12/2008	12.414,66 EUR	81.434,83 FRF	05/01/2009	12.028,53 EUR	78.901,98 FRF
05/02/2009	11.640,02 EUR	76.353,53 FRF	05/03/2009	11.249,11 EUR	73.789,32 FRF
05/04/2009	10.855,79 EUR	71.209,31 FRF	05/05/2009	10.460,04 EUR	68.613,36 FRF
05/06/2009	10.061,85 EUR	66.001,41 FRF	05/07/2009	9.661,20 EUR	63.373,32 FRF
05/08/2009	9.258,08 EUR	60.729,02 FRF	05/09/2009	8.852,47 EUR	58.068,40 FRF
05/10/2009	8.444,35 EUR	55.391,30 FRF	05/11/2009	8.033,72 EUR	52.697,75 FRF
05/12/2009	7.620,55 EUR	49.987,53 FRF	05/01/2010	7.204,83 EUR	47.260,59 FRF
05/02/2010	6.786,54 EUR	44.516,78 FRF	05/03/2010	6.365,67 EUR	41.756,06 FRF
05/04/2010	5.942,20 EUR	38.978,28 FRF	05/05/2010	5.516,11 EUR	36.183,31 FRF
05/06/2010	5.087,40 EUR	33.371,16 FRF	05/07/2010	4.656,03 EUR	30.541,55 FRF
05/08/2010	4.222,00 EUR	27.694,50 FRF	05/09/2010	3.785,29 EUR	24.829,87 FRF
05/10/2010	3.345,89 EUR	21.947,60 FRF	05/11/2010	2.903,77 EUR	19.047,48 FRF
05/12/2010	2.458,92 EUR	16.129,46 FRF	05/01/2011	2.011,33 EUR	13.193,46 FRF
05/02/2011	1.560,98 EUR	10.239,36 FRF	05/03/2011	1.107,84 EUR	7.266,95 FRF
05/04/2011	651,90 EUR	4.276,18 FRF	05/05/2011	183,36 EUR	1.202,76 FRF

CREDIPAR

S.A. au capital de 107.300.000 EUR RCS NANTERREB317425981 N° Orias 07 004 921
Siège Social : 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET

CREDIPAR



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 181 449 5	07.06.2007
0091	5164
03594	MAG55J

RC : 03594 CH 6254448 SRC

ici d'adresser vos demandes à :

EDIPAR

Vice Relations Clientèle

A 11001

91 LEVALLOIS-PERRET CEDEX

@mpsa.com

: 01 47 48 21 95

: 01 47 48 21 77

de contrat à rappeler : 101G 181 449 5

STE A ATELIER COROT
24 CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

Le 7 juin 2007

Messieurs,

Veillez trouver ci-joint, les conditions de facturation de la location en référence :

Montant du prix facturé au Bailleur : 18.336,05 EUR H.T, 21.929,91 EUR TTC.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Service Relations Clientèle Entreprises

CREDIPAR

S.A. au capital de 107.300.000 EUR RCS NANTERREB317425981 N° Orias 07 004 921
Siège Social : 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET

CREDIPAR



PEUGEOT FINANCEMENT

Collez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 181 449 5 0091	07.06.2007 5164
03594	MAG55J

RC : 03594 CH 6254448 SRC

BAILLEUR
CREDIPAR
AVENUE ANDRE MALRAUX
300 LEVALLOIS PERRET

CLIENT
STE A ATELIER COROT
24 CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

DOCUMENT A CONSERVER PAR VOTRE SERVICE COMPTABLE

Facture : 03594/6254448
Contrat : 101G 181 449 5

FACTURE-SYNTHESE
A compter du 05/06/2007

MATERIEL LOUE-DESIGNATION

Désignation : Expert Fourgon Tôle 227 L1H1 2
N° série : VF3XSRHKH64059947

Genre : VU

DOCUMENT VALANT FACTURE

Le taux normal de TVA est 19,6 %.
En cas de variation du taux légal de la TVA, une nouvelle facture-synthèse vous sera adressée.
Le bailleur a opté pour la TVA sur les encaissements.
Corrélativement dans le cas où cette TVA est récupérable par le locataire, les droits à déduction ne s'ouvrent pour ce dernier qu'au fur et à mesure des règlements des loyers et sur présentation de leur justification.
Les primes de prestations indiquées dans "facturation-détail" sont prélevées pour le compte de Tiers.

FACTURATION-DETAIL :

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement	soit (autre devise)
1	05/06/2007	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
2	05/07/2007	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
3	05/08/2007	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
4	05/09/2007	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
5	05/10/2007	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
6	05/11/2007	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
7	05/12/2007	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
8	05/01/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
9	05/02/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
10	05/03/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
11	05/04/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
12	05/05/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
13	05/06/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
14	05/07/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
15	05/08/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
16	05/09/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF
17	05/10/2008	436,58 EUR	85,57 EUR	21,93 EUR	544,08 EUR	3.568,93 FRF



PEUGEOT FINANCEMENT

101G 068 879 9
0091
03592

30.01.2006
5164
MAG55J

RC : 03592 CH 3937382 SRC

CARACTERISTIQUES DE VOTRE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

BIEN LOUE

Immatriculation : GBWJYB
Marque : PEUGEOT
N° de série : VF3GBWJYB96178221

Puissance : 7
Désignation : Partner Fourgon 170C Pack CD 1
Genre : VU

Montant TTC facturé : 12.685,70 EUR, soit 83.212,74 FRF

Nous vous rappelons que vous devez souscrire une assurance qui couvre la Responsabilité Civile et tous les Dommages subis par le bien loué, quelle qu'en soit l'origine.

CONDITIONS DE LOCATION

Période de location : du 25/01/2006 au 25/12/2009
Dépôt de garantie : 0,00 EUR, soit 0,00 FRF

Barème appliqué :

Echéancier tenant lieu de facture :

NB	DATE PRELEVEMENTS DU AU	MONTANT LOYER HT	MONTANT TVA	MONTANT LOYER TTC	TOTAL A REGLER (*)
48	25/01/2006 25/12/2009	247,88 EUR	48,58 EUR	296,46 EUR	309,15 EUR

(*)Ce montant tient compte des prestations facultatives indiquées ci-après :

CREDIPAR

CREDIPAR locataire gérant de LOCADIN
S.A. au capital de 107.300.000 EUR RCS NANTERREB317425981 N° TVA: FR49317425981
Siège Social : 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET
Groupe CREDIPAR



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papier à votre dossier
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 068 879 9
0091

30.01.2006
5164

03592

MAG55J

RC : 03592 CH 3937382 SRC

CONTROLE TECHNIQUE DU VEHICULE

Nous attirons tout spécialement votre attention sur la réglementation en vigueur concernant les contrôles techniques obligatoires : il vous appartient en effet, 4 ans au plus tard à compter de la date de première mise en circulation du véhicule, de faire procéder au contrôle prévu et, s'il y a lieu, aux réparations préconisées.
Pensez à faire le nécessaire, à défaut, vous risqueriez une amende ou même une immobilisation éventuelle du véhicule.

LISTE DES OPTIONS D'ACHAT

Selon votre échéancier, la location prendra fin après paiement du dernier loyer du 25/12/2009.
Vous aurez alors la possibilité d'acheter le véhicule le 25/01/2010, pour un montant hors taxes de 127,50 EUR, soit 836,35 FRF.

En cas d'interruption amiable de la location avant la date prévue, le tableau ci-après vous indique le montant hors taxes de l'option d'achat que vous devriez régler après paiement de chaque loyer, sous réserve que tous les loyers précédents aient été honorés.

Votre règlement sera à majorer de la TVA en vigueur au moment de l'interruption (Taux actuel : 19,6 %).
Cette interruption ne peut intervenir qu'à partir du 12ème mois de votre location.

Après paiement du loyer au	Option d'achat hors taxes		Après paiement du loyer au	Option d'achat hors taxes	
25/01/2007	8.467,48 EUR	55.543,03 FRF	25/02/2007	8.250,62 EUR	54.120,52 FRF
25/03/2007	8.032,57 EUR	52.690,21 FRF	25/04/2007	7.813,36 EUR	51.252,28 FRF
25/05/2007	7.592,95 EUR	49.806,49 FRF	25/06/2007	7.371,35 EUR	48.352,89 FRF
25/07/2007	7.148,54 EUR	46.891,35 FRF	25/08/2007	6.924,53 EUR	45.421,94 FRF
25/09/2007	6.699,31 EUR	43.944,59 FRF	25/10/2007	6.472,86 EUR	42.459,18 FRF
25/11/2007	6.245,18 EUR	40.965,70 FRF	25/12/2007	6.016,27 EUR	39.464,14 FRF
25/01/2008	5.786,13 EUR	37.954,52 FRF	25/02/2008	5.554,73 EUR	36.436,64 FRF
25/03/2008	5.322,08 EUR	34.910,56 FRF	25/04/2008	5.088,17 EUR	33.376,21 FRF
25/05/2008	4.852,99 EUR	31.833,53 FRF	25/06/2008	4.616,53 EUR	30.282,45 FRF
25/07/2008	4.378,80 EUR	28.723,05 FRF	25/08/2008	4.139,78 EUR	27.155,18 FRF
25/09/2008	3.899,46 EUR	25.578,78 FRF	25/10/2008	3.657,85 EUR	23.993,92 FRF
25/11/2008	3.414,92 EUR	22.400,41 FRF	25/12/2008	3.170,67 EUR	20.798,23 FRF
25/01/2009	2.925,10 EUR	19.187,40 FRF	25/02/2009	2.678,21 EUR	17.567,91 FRF
25/03/2009	2.429,97 EUR	15.939,56 FRF	25/04/2009	2.180,38 EUR	14.302,36 FRF
25/05/2009	1.929,44 EUR	12.656,30 FRF	25/06/2009	1.677,14 EUR	11.001,32 FRF
25/07/2009	1.423,47 EUR	9.337,35 FRF	25/08/2009	1.168,44 EUR	7.664,46 FRF
25/09/2009	912,01 EUR	5.982,39 FRF	25/10/2009	654,20 EUR	4.291,27 FRF
25/11/2009	394,99 EUR	2.590,96 FRF	25/12/2009	127,50 EUR	836,35 FRF



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 068 879 9 0091	30.01.2006 5164
03594	MAG55J

RC : 03594 CH 3937383 SRC

SERVICE RELATIONS CLIENTELE
11001
LEVALLOIS-PERRET Cedex
: srce@mpsa.com

: 01 47 48 21 95
: 01 47 48 21 77

Le contrat à rappeler : 101G 068 879 9

STE STE STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

Le 30 janvier 2006

Messieurs,

Veuillez trouver ci-joint, les conditions de facturation de la location en référence :

Montant du prix facturé au Bailleur : 10.606,77 EUR H.T, 12.685,70 EUR TTC.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Service Relations Clientèle Entreprises

CREDIPAR

CREDIPAR locataire gérant de LOCADIN
S.A. au capital de 107.300.000 EUR RCS NANTERREB317425981 N° TVA: FR49317425981
Siège Social : 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET
Groupe CREDIPAR



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 864 1
0091

19.05.2005
5164

03594

MAG551

RC : 03594 CII 3012373 SRC

LEUR
DIPAR locataire gérant de LOCADIN
VENUE ANDRE MALRAUX
10 LEVALLOIS PERRET

CLIENT
STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

DOCUMENT A CONSERVER PAR VOTRE SERVICE COMPTABLE

Facture : 03594/3012373
Contrat : 101G 002 864 1

FACTURE-SYNTHESE
A compter du 30/04/2005

MATERIEL LOUE-DESIGNATION

Désignation : Partner Fourgon 170C Pack CD 1
N° série : VF3GBWJYB96142222

Genre : VU

DOCUMENT VALANT FACTURE

Le taux normal de TVA est 19,6 %.

En cas de variation du taux légal de la TVA, une nouvelle facture-synthèse vous sera adressée.

Le bailleur a opté pour la TVA sur les encaissements.

Corrélativement dans le cas où cette TVA est récupérable par le locataire, les droits à déduction ne s'ouvrent pour ce dernier qu'au fur et à mesure des règlements des loyers et sur présentation de leur justification.

Les primes de prestations indiquées dans "facturation-détail" sont prélevées pour le compte de Tiers.

FACTURATION-DETAIL :

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement	soit (autre devise)
1	30/04/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
2	31/05/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
3	30/06/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
4	31/07/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
5	31/08/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
6	30/09/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
7	31/10/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
8	30/11/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
9	31/12/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
10	31/01/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
11	28/02/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
12	31/03/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
13	30/04/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
14	31/05/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
15	30/06/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
16	31/07/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
17	31/08/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF

CREDIPAR locataire gérant de LOCADIN
S.A. au capital de 107.300.016,00 EUR Eur RCS NANTERREB317425981 N° TVA:
FR49317425981
AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 864 1
0091

19/05/2005
5164

03594

MAG551

RC : 03594 CH 3012373 SRC

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement	soit (autre devise)
18	30/09/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
19	31/10/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
20	30/11/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
21	31/12/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
22	31/01/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
23	28/02/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
24	31/03/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
25	30/04/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
26	31/05/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
27	30/06/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
28	31/07/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
29	31/08/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
30	30/09/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
31	31/10/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
32	30/11/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
33	31/12/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
34	31/01/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
35	29/02/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
36	31/03/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
37	30/04/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
38	31/05/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
39	30/06/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
40	31/07/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
41	31/08/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
42	30/09/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
43	31/10/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
44	30/11/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
45	31/12/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
46	31/01/2009	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
47	28/02/2009	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
48	31/03/2009	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier, son traitement s'en trouvera accéléré	
101G 068 879 9 0091	30.01.2006 5164
03592	MAG55J

RC : 03592 CH 3937382 SRC

19 BQV 31

SERVICE RELATIONS CLIENTELE
11001
LEVALLOIS-PERRET Cedex
srce@mpsa.com

: 01 47 48 21 95
: 01 47 48 21 77

: contrat à rappeler : 101G 068 879 9

STE STE STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUREUX
31500 TOULOUSE

Le 30 janvier 2006

Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir choisi la formule PEUGEOT FINANCEMENT et sommes heureux d'avoir pu ainsi vous aider dans la réalisation de votre projet.

Nous avons le plaisir de vous confirmer que nous avons procédé au règlement de la somme de 12.685,70 EUR, soit 83.212,74 FRF le 23 janvier 2006, conformément au contrat de Crédit Bail que vous avez accepté, et dont vous avez reconnu rester en possession d'un exemplaire.

Vous trouverez ci-après les caractéristiques et les modalités de votre Crédit Bail. Nous vous invitons à les conserver précieusement et vous remercions de bien vouloir nous signaler rapidement toute erreur éventuelle.

Pour toute question liée à des événements qui peuvent intervenir dans la vie de votre dossier de financement et dont vous devez nous informer (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de référence bancaire...) ou pour tout autre renseignement, merci de nous contacter au numéro suivant :

01 47 48 21 95
de 9h à 18h du lundi au jeudi
de 9h à 17h le vendredi

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Service Relations Clientèle Entreprises



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier : son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 856 0 18.05.2005
0091 5164
03592 MAG55J

RC : 03592 CH 3012391 SRC

CONTROLE TECHNIQUE DU VEHICULE

Nous attirons tout spécialement votre attention sur la réglementation en vigueur concernant les contrôles techniques obligatoires : il vous appartient en effet, 4 ans au plus tard à compter de la date de première mise en circulation du véhicule, de faire procéder au contrôle prévu et, s'il y a lieu, aux réparations préconisées.
Pensez à faire le nécessaire, à défaut, vous risqueriez une amende ou même une immobilisation éventuelle du véhicule.

LISTE DES OPTIONS D'ACHAT

Selon votre échéancier, la location prendra fin après paiement du dernier loyer du 31/03/2009.
Vous aurez alors la possibilité d'acheter le véhicule le 30/04/2009, pour un montant hors taxes de 105,84 EUR, soit 694,26 FRF.

En cas d'interruption amiable de la location avant la date prévue, le tableau ci-après vous indique le montant hors taxes de l'option d'achat que vous devriez régler après paiement de chaque loyer, sous réserve que tous les loyers précédents aient été honorés.

Votre règlement sera à majorer de la TVA en vigueur au moment de l'interruption (Taux actuel : 19,6 %).
Cette interruption ne peut intervenir qu'à partir du 12ème mois de votre location.

Après paiement du loyer au	Option d'achat hors taxes		Après paiement du loyer au	Option d'achat hors taxes	
30/04/2006	8.491,53 EUR	55.700,79 FRF	31/05/2006	8.277,67 EUR	54.297,96 FRF
30/06/2006	8.062,40 EUR	52.885,88 FRF	31/07/2006	7.845,73 EUR	51.464,62 FRF
31/08/2006	7.627,64 EUR	50.034,04 FRF	30/09/2006	7.408,13 EUR	48.594,15 FRF
31/10/2006	7.187,18 EUR	47.144,81 FRF	30/11/2006	6.964,79 EUR	45.686,03 FRF
31/12/2006	6.740,94 EUR	44.217,67 FRF	31/01/2007	6.515,63 EUR	42.739,73 FRF
28/02/2007	6.288,85 EUR	41.252,15 FRF	31/03/2007	6.060,59 EUR	39.754,86 FRF
30/04/2007	5.830,84 EUR	38.247,80 FRF	31/05/2007	5.599,58 EUR	36.730,84 FRF
30/06/2007	5.366,81 EUR	35.203,97 FRF	31/07/2007	5.132,52 EUR	33.667,12 FRF
31/08/2007	4.896,70 EUR	32.120,25 FRF	30/09/2007	4.659,34 EUR	30.563,27 FRF
31/10/2007	4.420,42 EUR	28.996,05 FRF	30/11/2007	4.179,95 EUR	27.418,67 FRF
31/12/2007	3.937,90 EUR	25.830,93 FRF	31/01/2008	3.694,27 EUR	24.232,82 FRF
29/02/2008	3.449,05 EUR	22.624,28 FRF	31/03/2008	3.202,23 EUR	21.005,25 FRF
30/04/2008	2.953,79 EUR	19.375,59 FRF	31/05/2008	2.703,72 EUR	17.735,24 FRF
30/06/2008	2.452,02 EUR	16.084,20 FRF	31/07/2008	2.198,68 EUR	14.422,40 FRF
31/08/2008	1.943,69 EUR	12.749,77 FRF	30/09/2008	1.687,02 EUR	11.066,13 FRF
31/10/2008	1.428,68 EUR	9.371,53 FRF	30/11/2008	1.168,65 EUR	7.665,84 FRF
31/12/2008	906,93 EUR	5.949,07 FRF	31/01/2009	643,48 EUR	4.220,95 FRF
28/02/2009	378,32 EUR	2.481,62 FRF	31/03/2009	105,84 EUR	694,26 FRF



PEUGEOT FINANCEMENT

408 BLS 31

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 864 1 0091	18.05.2005 5164
03592	MAG55J

RC : 03592 CH 3012372 SRC

SERVICE RELATIONS CLIENTELE
V 11001
91 LEVALLOIS-PERRET Cedex
il : srcc@mpsa.com

: 01 47 48 21 95
x : 01 47 48 21 77

tre contrat porte le n° 101G 002 864 1
tte information nous est indispensable
ur vous répondre dans les meilleurs délais.

STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

Le 18 mai 2005

Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir choisi la formule PEUGEOT FINANCEMENT et sommes heureux d'avoir pu ainsi vous aider dans la réalisation de votre projet.

Nous avons le plaisir de vous confirmer que nous avons procédé au règlement de la somme de 12.643,36 EUR, soit 82.935,00 FRF le 28 avril 2005, conformément au contrat de Crédit Bail que vous avez accepté, et dont vous avez reconnu rester en possession d'un exemplaire.

Vous trouverez ci-après les caractéristiques et les modalités de votre Crédit Bail. Nous vous invitons à les conserver précieusement et vous remercions de bien vouloir nous signaler rapidement toute erreur éventuelle.

Pour toute question liée à des événements qui peuvent intervenir dans la vie de votre dossier de financement et dont vous devez nous informer (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de référence bancaire...) ou pour tout autre renseignement, merci de nous contacter au numéro suivant :

01.47.48.21.95
de 9h à 18h du lundi au jeudi
de 9h à 17h le vendredi

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Service Relations Clientèle Entreprises



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 864 1
0091

18.05.2005
5164

03592

MAG55J

RC : 03592 CH 3012372 SRC

CARACTERISTIQUES DE VOTRE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

BIEN LOUE

type : GBWJYB
Marque : PEUGEOT
N° de série : VF3GBWJYB96142222

Puissance : 7
Désignation : Partner Fourgon 170C Pack CD 1
Genre : VU

Montant TTC facturé : 12.643,36 EUR, soit 82.935,00 FRF

Nous vous rappelons que vous devez souscrire une assurance qui couvre la Responsabilité Civile et tous les Dommages subis par le bien loué, quelle qu'en soit l'origine.

CONDITIONS DE LOCATION

Période de location : du 30/04/2005 au 31/03/2009
Dépôt de garantie : 0,00 EUR, soit 0,00 FRF

Barème appliqué :

Echéancier tenant lieu de facture :

NB	DATE PRELEVEMENTS DU AU	MONTANT LOYER HT	MONTANT TVA	MONTANT LOYER TTC	TOTAL A REGLER (*)
48	30/04/2005 31/03/2009	253,71 EUR	49,73 EUR	303,44 EUR	316,08 EUR

(*)Ce montant tient compte des prestations facultatives indiquées ci-après :



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 864 1
0091

18.05.2005
5164

03592

MAG55J

RC : 03592 CII 3012372 SRC

CONTROLE TECHNIQUE DU VEHICULE

Nous attirons tout spécialement votre attention sur la réglementation en vigueur concernant les contrôles techniques obligatoires : il vous appartient en effet, 4 ans au plus tard à compter de la date de première mise en circulation du véhicule, de faire procéder au contrôle prévu et, s'il y a lieu, aux réparations préconisées.
Pensez à faire le nécessaire, à défaut, vous risqueriez une amende ou même une immobilisation éventuelle du véhicule.

LISTE DES OPTIONS D'ACHAT

Selon votre échéancier, la location prendra fin après paiement du dernier loyer du 31/03/2009.
Vous aurez alors la possibilité d'acheter le véhicule le 30/04/2009, pour un montant hors taxes de 105,71 EUR, soit 693,41 FRF.

En cas d'interruption amiable de la location avant la date prévue, le tableau ci-après vous indique le montant hors taxes de l'option d'achat que vous devriez régler après paiement de chaque loyer, sous réserve que tous les loyers précédents aient été honorés.

Votre règlement sera à majorer de la TVA en vigueur au moment de l'interruption (Taux actuel : 19,6 %).
Cette interruption ne peut intervenir qu'à partir du 12ème mois de votre location.

Après paiement du loyer au	Option d'achat hors taxes		Après paiement du loyer au	Option d'achat hors taxes	
30/04/2006	8.479,18 EUR	55.619,77 FRF	31/05/2006	8.265,59 EUR	54.218,72 FRF
30/06/2006	8.050,62 EUR	52.808,61 FRF	31/07/2006	7.834,23 EUR	51.389,18 FRF
31/08/2006	7.616,43 EUR	49.960,51 FRF	30/09/2006	7.397,21 EUR	48.522,52 FRF
31/10/2006	7.176,56 EUR	47.075,15 FRF	30/11/2006	6.954,47 EUR	45.618,33 FRF
31/12/2006	6.730,93 EUR	44.152,01 FRF	31/01/2007	6.505,93 EUR	42.676,10 FRF
28/02/2007	6.279,46 EUR	41.190,56 FRF	31/03/2007	6.051,52 EUR	39.695,37 FRF
30/04/2007	5.822,08 EUR	38.190,34 FRF	31/05/2007	5.591,15 EUR	36.675,54 FRF
30/06/2007	5.358,71 EUR	35.150,83 FRF	31/07/2007	5.124,76 EUR	33.616,22 FRF
31/08/2007	4.889,28 EUR	32.071,57 FRF	30/09/2007	4.652,27 EUR	30.516,89 FRF
31/10/2007	4.413,70 EUR	28.951,97 FRF	30/11/2007	4.173,58 EUR	27.376,89 FRF
31/12/2007	3.931,89 EUR	25.791,51 FRF	31/01/2008	3.688,62 EUR	24.195,76 FRF
29/02/2008	3.443,76 EUR	22.589,58 FRF	31/03/2008	3.197,31 EUR	20.972,98 FRF
30/04/2008	2.949,25 EUR	19.345,81 FRF	31/05/2008	2.699,57 EUR	17.708,02 FRF
30/06/2008	2.448,25 EUR	16.059,47 FRF	31/07/2008	2.195,30 EUR	14.400,22 FRF
31/08/2008	1.940,70 EUR	12.730,16 FRF	30/09/2008	1.684,44 EUR	11.049,20 FRF
31/10/2008	1.426,50 EUR	9.357,23 FRF	30/11/2008	1.166,87 EUR	7.654,17 FRF
31/12/2008	905,56 EUR	5.940,08 FRF	31/01/2009	642,54 EUR	4.214,79 FRF
28/02/2009	377,81 EUR	2.478,27 FRF	31/03/2009	105,71 EUR	693,41 FRF



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 864 1
0091

19.05.2005
5164

03594

MAG55J

RC : 03594 CH 3012373 SRC

ICE RELATIONS CLIENTELE
1001
LEVALLOIS-PERRET Cedex
srce@mps.com

: 01 47 48 21 95
: 01 47 48 21 77

contrat porte le n° 101G 002 864 1
information nous est indispensable
vous répondre dans les meilleurs délais.

STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

Le 19 mai 2005

Messieurs,

Veillez trouver ci-joint, les conditions de facturation de la location en référence :

Montant du prix facturé au Bailleur : 10.571,36 EUR H.T, 12.643,36 EUR TTC.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Service Relations Clientèle Entreprises



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre dossier
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 856 0 0091	19.05.2005 5164
03594	MAG55J

RC : 03594 CH 3012392 SRC

LLEUR
EDIPAR locataire gérant de LOCADIN
AVENUE ANDRE MALRAUX
00 LEVALLOIS PERRET

CLIENT
STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

DOCUMENT A CONSERVER PAR VOTRE SERVICE COMPTABLE

Facture : 03594/3012392
Contrat : 101G 002 856 0

FACTURE-SYNTHESE
A compter du 30/04/2005

MATERIEL LOUE-DESIGNATION
Désignation : Partner Fourgon 170C Pack CD 1
N° série : VF3GBWJYB96142490

Genre : VU

DOCUMENT VALANT FACTURE

Le taux normal de TVA est 19,6 %.

En cas de variation du taux légal de la TVA, une nouvelle facture-synthèse vous sera adressée.

Le bailleur a opté pour la TVA sur les encaissements.

Corrélativement dans le cas où cette TVA est récupérable par le locataire, les droits à déduction ne s'ouvrent pour ce dernier qu'au fur et à mesure des règlements des loyers et sur présentation de leur justification.

Les primes de prestations indiquées dans "facturation-détail" sont prélevées pour le compte de Tiers.

FACTURATION-DETAIL :

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement	soit (autre devise)
1	30/04/2005	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
2	31/05/2005	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
3	30/06/2005	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
4	31/07/2005	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
5	31/08/2005	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
6	30/09/2005	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
7	31/10/2005	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
8	30/11/2005	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
9	31/12/2005	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
10	31/01/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
11	28/02/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
12	31/03/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
13	30/04/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
14	31/05/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
15	30/06/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
16	31/07/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
17	31/08/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF

CREDIPAR locataire gérant de LOCADIN
S.A. au capital de 107.300.016,00 EUR Eur RCS NANTERREB317425981 N° TVA:
FR49317425981
12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET

CREDIPAR



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 856 0 19.05.2005
0091 5164
03594 MAG55J

RC : 03594 CH 3012392 SRC

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement	soit (autre devise)
18	30/09/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
19	31/10/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
20	30/11/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
21	31/12/2006	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
22	31/01/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
23	28/02/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
24	31/03/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
25	30/04/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
26	31/05/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
27	30/06/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
28	31/07/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
29	31/08/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
30	30/09/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
31	31/10/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
32	30/11/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
33	31/12/2007	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
34	31/01/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
35	29/02/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
36	31/03/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
37	30/04/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
38	31/05/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
39	30/06/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
40	31/07/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
41	31/08/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
42	30/09/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
43	31/10/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
44	30/11/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
45	31/12/2008	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
46	31/01/2009	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
47	28/02/2009	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF
48	31/03/2009	254,12 EUR	49,81 EUR	12,66 EUR	316,59 EUR	2.076,69 FRF

CREDIPAR locataire gérant de LOCADIN
S.A. au capital de 107.300.016 EUR RCS NANTERREB317425981 N° TVA: FR49317425981
Siège Social : 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET
Groupe CREDIPAR

CREDIPAR



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain courrier
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 856 0 0091	19.05.2005 5164
03594	MAG55J

RC : 03594 CH 3012392 SRC

ICE RELATIONS CLIENTELE
1001
LEVALLOIS-PERRET Cedex
srcc@mpsa.com

01 47 48 21 95
01 47 48 21 77

contrat porte le n° 101G 002 856 0
information nous est indispensable
vous répondre dans les meilleurs délais.

STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

Le 19 mai 2005

Messieurs,

Veillez trouver ci-joint, les conditions de facturation de la location en référence :

Montant du prix facturé au Bailleur : 10.586,36 EUR H.T, 12.658,36 EUR TTC.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Service Relations Clientèle Entreprises

CREDIPAR locataire gérant de LOCADIN
S.A. au capital de 107.300.016 EUR RCS NANTERREB317425981 N° TVA: FR49317425981
Siège Social : 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET

CREDIPAR



PEUGEOT FINANCEMENT

soit traitement s'en trouvera

101G 002 856 0 0091	18.05.2005 5164
03592	MAG55J

RC : 03592 CH 3012391 SRC

CARACTERISTIQUES DE VOTRE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

BIEN LOUE

type : GBWJYB
Marque : PEUGEOT
N° de série : VF3GBWJYB96142490

Puissance : 7
Désignation : Partner Fourgon 170C Pack CD 1
Genre : VU

Montant TTC facturé : 12.658,36 EUR, soit 83.033,40 FRF

Nous vous rappelons que vous devez souscrire une assurance qui couvre la Responsabilité Civile et tous les Dommages subis par le bien loué, quelle qu'en soit l'origine.

CONDITIONS DE LOCATION

Période de location : du 30/04/2005 au 31/03/2009
Dépôt de garantie : 0,00 EUR, soit 0,00 FRF

Barème appliqué :

Echéancier tenant lieu de facture :

NB	DATE PRELEVEMENTS DU AU	MONTANT LOYER HT	MONTANT TVA	MONTANT LOYER TTC	TOTAL A REGLER (*)
48	30/04/2005 31/03/2009	254,12 EUR	49,81 EUR	303,93 EUR	316,59 EUR

(*)Ce montant tient compte des prestations facultatives indiquées ci-après :



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain contrat
son traitement s'en trouvera accéléré

101 G 002 871 2 18.05.2005
0091 5164
03592 MAG55J

RC : 03592 CH 3012395 SRC

CARACTERISTIQUES DE VOTRE LOCATION AVEC OPTION D'ACHAT

BIEN LOUE

type : GBWJYB
Marque : PEUGEOT
N° de série : VF3GBWJYB96142491

Puissance : 7
Désignation : Partner Fourgon 170C Pack CD 1
Genre : VU

Montant TTC facturé : 12.643,36 EUR, soit 82.935,00 FRF

Nous vous rappelons que vous devez souscrire une assurance qui couvre la Responsabilité Civile et tous les Dommages subis par le bien loué, quelle qu'en soit l'origine.

CONDITIONS DE LOCATION

Période de location : du 30/04/2005 au 31/03/2009
Dépôt de garantie : 0,00 EUR, soit 0,00 FRF

Barème appliqué :

Echéancier tenant lieu de facture :

NB	DATE PRELEVEMENTS DU AU	MONTANT LOYER HT	MONTANT TVA	MONTANT LOYER TTC	TOTAL A REGLER (*)
48	30/04/2005 31/03/2009	253,71 EUR	49,73 EUR	303,44 EUR	316,08 EUR

(*)Ce montant tient compte des prestations facultatives indiquées ci-après :



PEUGEOT FINANCEMENT

Toignez ce papillon à votre prochain courrier,
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 871 2
0091

18.05.2005
5164

03592

MAG55J

RC : 03592 CH 3012395 SRC

CONTROLE TECHNIQUE DU VEHICULE

Nous attirons tout spécialement votre attention sur la réglementation en vigueur concernant les contrôles techniques obligatoires : il vous appartient en effet, 4 ans au plus tard à compter de la date de première mise en circulation du véhicule, de faire procéder au contrôle prévu et, s'il y a lieu, aux réparations préconisées.
Pensez à faire le nécessaire, à défaut, vous risqueriez une amende ou même une immobilisation éventuelle du véhicule.

LISTE DES OPTIONS D'ACHAT

Selon votre échéancier, la location prendra fin après paiement du dernier loyer du 31/03/2009.
Vous aurez alors la possibilité d'acheter le véhicule le 30/04/2009, pour un montant hors taxes de 105,71 EUR, soit 693,41 FRF.

En cas d'interruption amiable de la location avant la date prévue, le tableau ci-après vous indique le montant hors taxes de l'option d'achat que vous devriez régler après paiement de chaque loyer, sous réserve que tous les loyers précédents aient été honorés.

Votre règlement sera à majorer de la TVA en vigueur au moment de l'interruption (Taux actuel : 19,6 %).
Cette interruption ne peut intervenir qu'à partir du 12ème mois de votre location.

Après paiement du loyer au	Option d'achat hors taxes		Après paiement du loyer au	Option d'achat hors taxes	
30/04/2006	8.479,18 EUR	55.619,77 FRF	31/05/2006	8.265,59 EUR	54.218,72 FRF
30/06/2006	8.050,62 EUR	52.808,61 FRF	31/07/2006	7.834,23 EUR	51.389,18 FRF
31/08/2006	7.616,43 EUR	49.960,51 FRF	30/09/2006	7.397,21 EUR	48.522,52 FRF
31/10/2006	7.176,56 EUR	47.075,15 FRF	30/11/2006	6.954,47 EUR	45.618,33 FRF
31/12/2006	6.730,93 EUR	44.152,01 FRF	31/01/2007	6.505,93 EUR	42.676,10 FRF
28/02/2007	6.279,46 EUR	41.190,56 FRF	31/03/2007	6.051,52 EUR	39.695,37 FRF
30/04/2007	5.822,08 EUR	38.190,34 FRF	31/05/2007	5.591,15 EUR	36.675,54 FRF
30/06/2007	5.358,71 EUR	35.150,83 FRF	31/07/2007	5.124,76 EUR	33.616,22 FRF
31/08/2007	4.889,28 EUR	32.071,57 FRF	30/09/2007	4.652,27 EUR	30.516,89 FRF
31/10/2007	4.413,70 EUR	28.951,97 FRF	30/11/2007	4.173,58 EUR	27.376,89 FRF
31/12/2007	3.931,89 EUR	25.791,51 FRF	31/01/2008	3.688,62 EUR	24.195,76 FRF
29/02/2008	3.443,76 EUR	22.589,58 FRF	31/03/2008	3.197,31 EUR	20.972,98 FRF
30/04/2008	2.949,25 EUR	19.345,81 FRF	31/05/2008	2.699,57 EUR	17.708,02 FRF
30/06/2008	2.448,25 EUR	16.059,47 FRF	31/07/2008	2.195,30 EUR	14.400,22 FRF
31/08/2008	1.940,70 EUR	12.730,16 FRF	30/09/2008	1.684,44 EUR	11.049,20 FRF
31/10/2008	1.426,50 EUR	9.357,23 FRF	30/11/2008	1.166,87 EUR	7.654,17 FRF
31/12/2008	905,56 EUR	5.940,08 FRF	31/01/2009	642,54 EUR	4.214,79 FRF
28/02/2009	377,81 EUR	2.478,27 FRF	31/03/2009	105,71 EUR	693,41 FRF



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre prochain
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 871 2
0091

19.05.2005
51.64

03594

MAG55J

RC : 03594 CH 3012396 SRC

SERVICE RELATIONS CLIENTELE
11001
1 LEVALLOIS-PERRET Cedex
: srcc@impsa.com

: 01 47 48 21 95
: 01 47 48 21 77

Le contrat porte le n° 101G 002 871 2
cette information nous est indispensable
nous vous répondrons dans les meilleurs délais.

STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

Le 19 mai 2005

Messieurs,

Veillez trouver ci-joint, les conditions de facturation de la location en référence :

Montant du prix facturé au Bailleur : 10.571,36 EUR H.T, 12.643,36 EUR TTC.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire dont vous pourriez avoir besoin.

Nous vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Service Relations Clientèle Entreprises



CREDIPAR locataire gérant de LOCADIN
S.A. au capital de 107.300.016 EUR RCS NANTERRE B317425981 N° TVA: FR49317425981
Siège Social : 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET
Groupe CREDIPAR



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce document à votre dossier
son traitement s'en trouvera accéléré.

101G 002 871 2 0091	19.05.2005 5164
03594	MAG55J

RC : 03594 CH 3012396 SRC

LEUR
DIPAR locataire gérant de LOCADIN
VENUE ANDRE MALRAUX
0 LEVALLOIS PERRET

CLIENT
STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

DOCUMENT A CONSERVER PAR VOTRE SERVICE COMPTABLE

Facture : 03594/3012396
Contrat : 101G 002 871 2

FACTURE-SYNTHESE
A compter du 30/04/2005

MATERIEL LOUE-DESIGNATION

Désignation : Partner Fourgon 170C Pack CD 1
N° série : VF3GBWJYB96142491

Genre : VU

DOCUMENT VALANT FACTURE

Le taux normal de TVA est 19,6 %.

En cas de variation du taux légal de la TVA, une nouvelle facture-synthèse vous sera adressée.

Le bailleur a opté pour la TVA sur les encaissements.

Corrélativement dans le cas où cette TVA est récupérable par le locataire, les droits à déduction ne s'ouvrent pour ce dernier qu'au fur et à mesure des règlements des loyers et sur présentation de leur justification.

Les primes de prestations indiquées dans "facturation-détail" sont prélevées pour le compte de Tiers.

FACTURATION-DETAIL :

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement	soit (autre devise)
1	30/04/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
2	31/05/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
3	30/06/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
4	31/07/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
5	31/08/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
6	30/09/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
7	31/10/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
8	30/11/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
9	31/12/2005	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
10	31/01/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
11	28/02/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
12	31/03/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
13	30/04/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
14	31/05/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
15	30/06/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
16	31/07/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
17	31/08/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre dossier
son traitement s'en trouvera accéléré

101G 002 871 2 19.05.2005
0091 5164
03594 MAG55J

RC : 03594 CH 3012396 SRC

N°	Date Loyer	Montant HT Loyer	TVA Loyer	Prestations TTC	Montant Prélèvement	soit (autre devise)
18	30/09/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
19	31/10/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
20	30/11/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
21	31/12/2006	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
22	31/01/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
23	28/02/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
24	31/03/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
25	30/04/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
26	31/05/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
27	30/06/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
28	31/07/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
29	31/08/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
30	30/09/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
31	31/10/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
32	30/11/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
33	31/12/2007	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
34	31/01/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
35	29/02/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
36	31/03/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
37	30/04/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
38	31/05/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
39	30/06/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
40	31/07/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
41	31/08/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
42	30/09/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
43	31/10/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
44	30/11/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
45	31/12/2008	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
46	31/01/2009	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
47	28/02/2009	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF
48	31/03/2009	253,71 EUR	49,73 EUR	12,64 EUR	316,08 EUR	2.073,35 FRF

CREDIPAR locataire gérant de LOCADIN
S.A. au capital de 107.300.016 EUR RCS NANTERREB317425981 N° TVA: FR49317425981
Siège Social : 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET
CREDIPAR



PEUGEOT FINANCEMENT

409 BLS 31

Joignez ce papillon à votre dossier son traitement s'en trouvera accéléré	
101G 002 856 0 0091	18.05.2005 5164
03592	MAG55J

RC : 03592 CH 3012391 SRC

VICIE RELATIONS CLIENTELE
11001
11 LEVALLOIS-PERRET Cedex
1 : srcc@mpsa.com

STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

: 01 47 48 21 95
: 01 47 48 21 77

re contrat porte le n° 101G 002 856 0
le information nous est indispensable
r vous répondre dans les meilleurs délais.

Le 18 mai 2005

Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir choisi la formule PEUGEOT FINANCEMENT et sommes heureux d'avoir pu ainsi vous aider dans la réalisation de votre projet.

Nous avons le plaisir de vous confirmer que nous avons procédé au règlement de la somme de 12.658,36 EUR, soit 83.033,40 FRF le 28 avril 2005, conformément au contrat de Crédit Bail que vous avez accepté, et dont vous avez reconnu rester en possession d'un exemplaire.

Vous trouverez ci-après les caractéristiques et les modalités de votre Crédit Bail. Nous vous invitons à les conserver précieusement et vous remercions de bien vouloir nous signaler rapidement toute erreur éventuelle.

Pour toute question liée à des événements qui peuvent intervenir dans la vie de votre dossier de financement et dont vous devez nous informer (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de référence bancaire...) ou pour tout autre renseignement, merci de nous contacter au numéro suivant :

01 47 48 21 95
de 9h à 18h du lundi au jeudi
de 9h à 17h le vendredi

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Service Relations Clientèle Entreprises

ARL
4 B CHEMIN AMOUROUX
1500 TOULOUSE

iret: 40177078900030
RSSAF : 310 194049

A.ATELIER COROT

Code NAF: 4322A

BULLETIN DE PAIE

Du 12/10/2009 au 31/10/2009

Convention collective applicable

1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-

Date d'entrée
12/10/2009

Date d'ancienneté
12/10/2009

No Salarie
0061 000119

No Sécurité Sociale
1840446102040 92

Qualification
PLOMBIER CHAUFFAGISTE MAINTENANCE

Coefficient : 150
Niveau : 1

osition : 1

BOREL ALBAN

221 REU DU FAUBOURD BONNEFOY

31500 TOULOUSE

Code	Libelle	Taux Sal.	Base	Montant	Taux Pat.	Cot. Patronales
	ENTRE LE 12/10/2009					
0001	SALAIRE MENSUEL		151.67	1 416.00		
0420	HEURES A DEDUIRE	9.336	81.67	-762.47		
1174	PRIME SUR VENTES			105.00		
1322	INDEMNITE PANIERS ATELIERS	0.900	10.00	9.00		
		2.900	744.50	-21.59		
200A	CSG CRDS IMPOSABLE	5.100	744.50	-37.97		
200B	CSG NON IMPOSABLE	0.750	767.53	-5.76	13.100	100.55
205A	ASSURANCE MALADIE	6.650	767.53	-51.04	8.300	63.70
205B	ASSURANCE VIEILLESSE PLAF	0.100	767.53	-0.77	1.600	12.28
205C	ASSURANCE VIEILLESSE		767.53		5.400	41.45
205D	ALLOCATIONS FAMILIALES		767.53		4.830	37.07
205E	ACCIDENT DU TRAVAIL		767.53		0.100	0.77
205F	FNAL PLAF		767.53		0.400	3.07
205G	FNAL + 20		767.53		1.800	13.82
205H	VERSEMENT TRANSPORT		767.53		70.000	-104.69
205K	REDUCTION FILLON	0.124	104.69		4.000	30.70
200A	ASSURANCE CHOMAGE POLE EMPLOI	2.400	767.53	-18.42	0.400	3.07
200F	FNGS POLE EMPLOI		767.53		4.500	34.54
200D	RETRAITE OUVRIER TA PROBTP	3.000	767.53	-23.03	1.200	9.21
210D	AGFF OUVRIER TA PROBTP	0.800	767.53	-6.14	6.682	51.29
230H	PREV.OUVRIER CSG/TAXE TA BTP	2.978	767.53	-22.86	20.100	152.46
230A	CONGES PAYES BTP		758.53		0.110	0.94
230B	PREVENTION O.P.P.B.T.P. NF		858.20		0.300	2.61
230C	TAXE C.C.C.A. BTP		868.38		0.650	4.93
230D	CHAMBRE ARTISANALE C.A.P.E.B. NF		758.53		1.674	12.85
230M	FAF SAB		767.53			
230A	CSG CRDS NON DED. SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	2.900	49.75	-1.44		
230B	CSG DEDUCTIBLE SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	5.100	49.75	-2.54	8.000	4.10
230C	TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		51.29			
2375	INDEMNITE PANIERS HORS ENTREPRISE	8.100	10.00	81.00		
2391	REMBOURSEMENT TELEPHONE			23.00		

	Brut	Brut Fiscal	Base Sécu	Base Plaf	Heures	Cont Entreprise	Net Imposable	Charges Sal.	Charges Pat.
Cumuls									
Mensuels	767.53	767.53	767.53	767.53	70.00	1242.25	599.00	191.56	474.72
Annuels	767.53	767.53	767.53	767.53	70.00	1242.25	599.00		

Paiement par :
VIREMENT

Net à payer -->
679.97 €

Date de Paiement :

ns votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.

1/1

COROT

▲ MAINTENANCE
▲ INSTALLATION



Tél.

05 34 25 00 05

- Fax 05 34 25 00 01

▲ PLOMBERIE
▲ CHAUFFAGE
▲ CLIMATISATION

LEGI CONSEIL SUD OUEST
MME CABAIL-BIRAGUE
2 rue des Feuillants
31026 TOULOUSE CEDEX 3

Toulouse, le 5 mai 2009

Maître,

Comme suite à notre entretien téléphonique, vous trouverez ci-joint les copies :

- des contrats de credit bail en cours au 31/12/08 et ceux de 2009

COMPTE	IMMAT	VEHICULE	contrat	loyer mens TTC	valeur d'origine TTC	valeur finale TTC	FIN DE CT
612225	410BLS31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	316,08	12643,36	126,43	31/03/2009
612226	409BLS31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	316,59	12658,36	126,58	31/03/2009
612227	408BLS31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	316,08	12643,36	126,43	31/03/2009
612230	19 BQV 31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	309,15	12685,70	152,49	25/12/2009
612233	950BZF31	EXPERT PEUGEOT	CB CREDIPAR	544,08	21929,91	219,30	05/05/2011
612235	800CDC31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	344,52	13515,77	143,41	05/02/2012
612236	483 CES 31	EXPERT PEUGEOT	CB CREDIPAR	492,83	19417,78	194,18	30/04/2012
612237	600CFS31	NISSAN NAVARA	CREDIT BAIL DIAC	791,86	32504,41	1953,85	mars 2009
612238	693CKX31	NISSAN NAVARA	CREDIT BAIL DIAC	757,99	37270,97	2240,06	12/03/2014
612238	183CHW31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	380,85	14475,37	121,03	10/11/2012
612239	979CJM31	PARTNER PEUGEOT	CB CREDIPAR	399,75	15199,55	127,09	05/01/2013

- des contrats de prêts

COMPTE	NATURE	contrat	ECHEANCE mens TTC	valeur d'origine TTC	FIN DE CT
164220	TRAVAUX	BPTP 65499,66€	896,83		13/04/2013
164230	OUTILLAGE	BPTP 10493,56	245,82		08/06/2010
164240	922BXM31	DIAC 20511€	519,85	27246	28/02/2011

- des contrats d'assurance au 1 janvier 2009 (4 contrats)

Restant à votre disposition, nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Atelier COROT

Le gérant *Jacques Corot*



PEUGEOT FINANCEMENT

Joignez ce papillon à votre dossier son traitement s'en trouvera accéléré	
101G 002 871 2 0091	18.05.2005 5164
03592	MAG55J

RC : 03592 CH 3012395 SRC

410 BLS 31

SERVICE RELATIONS CLIENTELE
A 11001
591 LEVALLOIS-PERRET Cedex
Mail : srcc@mpsa.com

Tél : 01 47 48 21 95
Fax : 01 47 48 21 77

Notre contrat porte le n° 101G 002 871 2
Cette information nous est indispensable
pour vous répondre dans les meilleurs délais.

STE STE A ATELIER COROT
24 B CHEMIN AMOUROUX
31500 TOULOUSE

Le 18 mai 2005

Messieurs,

Nous vous remercions d'avoir choisi la formule PEUGEOT FINANCEMENT et sommes heureux d'avoir pu ainsi vous aider dans la réalisation de votre projet.

Nous avons le plaisir de vous confirmer que nous avons procédé au règlement de la somme de 12.643,36 EUR, soit 82.935,00 FRF le 28 avril 2005, conformément au contrat de Crédit Bail que vous avez accepté, et dont vous avez reconnu rester en possession d'un exemplaire.

Vous trouverez ci-après les caractéristiques et les modalités de votre Crédit Bail. Nous vous invitons à les conserver précieusement et vous remercions de bien vouloir nous signaler rapidement toute erreur éventuelle.

Pour toute question liée à des événements qui peuvent intervenir dans la vie de votre dossier de financement et dont vous devez nous informer (changement d'adresse, de numéro de téléphone, de référence bancaire...) ou pour tout autre renseignement, merci de nous contacter au numéro suivant :

01 47 48 21 95
de 9h à 18h du lundi au jeudi
de 9h à 17h le vendredi

Nous vous remercions de votre confiance et vous prions de croire, Messieurs, à l'assurance de nos sentiments dévoués.

Le Service Relations Clientèle Entreprises

CREDIPAR

CREDIPAR locataire gérant de LOCADIN
S.A. au capital de 107.300.016 EUR RCS NANTERRE B317425981 N° TVA: FR49317425981
Siège Social : 12 AVENUE ANDRE MALRAUX 92300 LEVALLOIS PERRET
Groupe CREDIPAR

ARL A.ATELIER COROT

4 B CHEMIN AMOUROUX

1500 TOULOUSE

iret: 40177078900030 Code NAF: 4322A

IRSSAF : 310 194049

No Salarié

No Sécurité Sociale

0061 000113

1660165440097 13

Qualification

PLOMBIER CHAUFFAGISTE MAINTENANCE

Coefficient : 150

BULLETIN DE PAIE

Du 01/10/2009 au 31/10/2009

Convention collective applicable

1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-

Date d'entrée

Date d'ancienneté

02/02/2009

02/02/2009

CASTAY PATRICK

ROUTE DE REVEL

EN FLOURENCOU

31460 MOURVILLES BASSES

Code	Libellé	Taux Sal.	Base	Montant	Taux Pat.	Cot.Patronales
			151.67	1 740.22		
0001	SALAIRE MENSUEL			402.45		
1008	PRIME SUR CA			18.00		
1322	INDEMNITE PANIERS ATELIERS	0.900	20.00			
		2.900	2 095.85	-60.78		
200A	CSG CRDS IMPOSABLE	5.100	2 095.85	-106.89		
200B	CSG NON IMPOSABLE	0.750	2 160.67	-16.21	13.100	283.05
205A	ASSURANCE MALADIE	6.650	2 160.67	-143.68	8.300	179.34
205B	ASSURANCE VIEILLESSE PLAF	0.100	2 160.67	-2.16	1.600	34.57
205C	ASSURANCE VIEILLESSE		2 160.67		5.400	116.68
205D	ALLOCATIONS FAMILIALES		2 160.67		4.830	104.36
205E	ACCIDENT DU TRAVAIL		2 160.67		0.100	2.16
205F	FNAL PLAF		2 160.67		0.400	8.64
205G	FNAL + 20		2 160.67		1.800	38.89
205H	VERSEMENT TRANSPORT	2.400	2 160.67	-51.86	4.000	86.43
400A	ASSURANCE CHOMAGE POLE EMPLOI		2 160.67		0.400	8.64
400F	FNGS POLE EMPLOI		2 160.67		4.500	97.23
500D	RETRAITE OUVRIER TA PROBTP	3.000	2 160.67	-64.82	1.200	25.93
510D	AGFF OUVRIER TA PROBTP	0.800	2 160.67	-17.29	6.682	144.38
530H	PREV.OUVRIER CSG/TAXE TA BTP	2.978	2 160.67	-64.34	20.100	430.68
630A	CONGES PAYES BTP		2 142.67		0.110	2.67
630B	PREVENTION O.P.P.B.T.P. NF		2 444.58		0.300	7.33
630C	TAXE C.C.C.A. BTP		2 142.67		0.650	13.93
630D	CHAMBRE ARTISANALE C.A.P.E.B. NF		2 160.67		1.674	36.17
630M	FAF SAB					
900A	CSG CRDS NON DED. SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	2.900	140.05	-4.06		
900B	CSG DEDUCTIBLE SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	5.100	140.05	-7.14		
900C	TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		144.38		8.000	11.55
975	INDEMNITE PANIERS HORS ENTREPRISE	8.100	20.00	162.00		
993	PRIME OUTILLAGE			100.00		
991	REMBOURSEMENT TELEPHONE					

Cumuls	Brut	Brut Fiscal	Base Secu	Base Plaf	Heures	Cout Entreprise	Net Imposable	Charges Sal.	Charges Pat.
Mensuels	2160.67	2160.67	2160.67	2160.67	151.67	3793.30	1686.28	539.23	1632.63
Annuels	17177.51	17177.51	17177.51	17177.51	1323.03	29398.17	13408.03		

Paiement par :

Net à payer --> 1 983.44 €

VIREMENT

Date de Paiement :

RL

A.ATELIER COROT

CHEMIN AMOUROUX

500 TOULOUSE

et: 40177078900030

Code NAF: 4322A

RSSAF : 310 194049

No Salarié

No Sécurité Sociale

0061 000100

1860331555709 92

Qualification

MBIER CHAUFFAGISTE

fficient : 150

BULLETIN DE PAIE

Du 01/10/2009 au 31/10/2009

Convention collective applicable

1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-

Date d'entrée

Date d'ancienneté

02/01/2008

FERLIN PAUL

25 RUE DE LA DIGUE

APPT. 160

31300 TOULOUSE

Code	Libellé	Taux Sal.	Base	Montant	Taux Pat.	Cot. Patronales
001	SALAIRE MENSUEL		151.57	1.668.10		
0405	HEURES ABSENCES MOTIF PERSONNEL	11.005	5.00	-55.03		
	LE 01/10/09					
1322	INDEMNITE PANIERS CHANTIER	0.900	19.00	17.10		
200A	CSG CRDS IMPOSABLE	2.900	1 581.26	-45.86		
200B	CSG NON IMPOSABLE	5.100	1 581.26	-80.64		
205A	ASSURANCE MALADIE	0.750	1 630.17	-12.23	13.100	213.55
205B	ASSURANCE VIEILLESSE PLAF	6.650	1 630.17	-108.41	8.300	135.30
205C	ASSURANCE VIEILLESSE	0.100	1 630.17	-1.63	1.600	26.08
205D	ALLOCATIONS FAMILIALES		1 630.17		5.400	88.03
205E	ACCIDENT DU TRAVAIL		1 630.17		4.830	78.74
205F	FNAL PLAF		1 630.17		0.100	1.63
205G	FNAL + 20		1 630.17		0.400	6.52
205H	VERSEMENT TRANSPORT		1 630.17		1.800	29.34
205K	REDUCTION FILLON	0.116	208.01		146.570	-208.01
400A	ASSURANCE CHOMAGE POLE EMPLOI	2.400	1 630.17	-39.12	4.000	65.21
400F	FNGS POLE EMPLOI		1 630.17		0.400	6.52
500D	RETRAITE OUVRIER TA PROBTP	3.000	1 630.17	-48.91	4.500	73.36
10D	AGFF OUVRIER TA PROBTP	0.800	1 630.17	-13.04	1.200	19.56
30H	PREV.OUVRIER CSG/TAXE TA BTP	2.978	1 630.17	-48.55	6.682	108.93
30A	CONGES PAYES BTP		1 613.07		20.100	324.23
30B	PREVENTION O.P.P.B.T.P. NF		1 825.03		0.110	2.01
30C	TAXE C.C.C.A. BTP		1 844.37		0.300	5.53
30D	CHAMBRE ARTISANALE C.A.P.E.B. NF		1 613.07		0.650	10.48
0M	FAF SAB		1 630.17		1.674	27.29
00A	CSG CRDS NON DED. SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	2.900	105.66	-3.06		
00B	CSG DEDUCTIBLE SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	5.100	105.66	-5.39		
00C	TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		108.93		8.000	8.71
75	INDEM PANIERS HORS ENTREPRIS	8.100	19.00	153.90		
93	PRIME OUTILLAGE			19.99		
91	REMBOURSEMENT TELEPHONE			43.00		

Cumuls	Brut	Brut Fiscal	Base Secu	Base Plaf	Heures	Cout Entreprise	Net Imposable	Charges Sal	Charges Pat.
Mensuels	1630.17	1630.17	1630.17	1630.17	146.57	2653.18	1272.25	406.84	1023.01
Annuels	14641.39	14641.39	14641.39	14641.39	1314.20	23849.96	11300.56		

Paiement par :

VIREMENT

Net à payer -->

1 440.22 €

Date de Paiement :

RLA.ATELIER COROT

B CHEMIN AMOUROUX

500 TOULOUSE

nt: 40177078900030Code NAF: 4322A

RSSAF : 310 194049

BULLETIN DE PAIE

Du01/10/2009au31/10/2009

Convention collective applicable

1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-

No Salarie

No Sécurité Sociale

Date d'entrée

Date d'ancienneté

0061 000101

1691099123042 24

14/01/2008

Qualification

OMBIER CHAUFFAGISTE

efficient : 150

LOPAREV VALERY

11 CHEMIN DE LA TERASSE

31500 TOULOUSE

Code	Libellé	Taux Sal.	Base	Montant	Taux Pat.	Cot. Patronales
			151.67	1 671.23		
0001	SALAIRE MENSUEL			106.60		
0008	PRIME SUR CA		10.00			
0550	CONGES PRIS JOURS OUVRES		70.00	-771.33		
0414	HEURES ABSENCES CONGES PAYES BATIMENT	11.019				
	Congés du 28/09/2009 au 09/10/2009					
1322	INDEMNITE PANIERS CHANTIER	0.900	20.00	18.00		
200A	CSG CRDS IMPOSABLE	2.900	993.77	-28.82		
		5.100	993.77	-50.68		
200B	CSG NON IMPOSABLE	0.750	1 024.50	-7.68	13.100	134.21
205A	ASSURANCE MALADIE	6.650	1 024.50	-68.13	8.300	85.03
205B	ASSURANCE VIEILLESSE PLAF	0.100	1 024.50	-1.02	1.600	16.39
205C	ASSURANCE VIEILLESSE		1 024.50		5.400	55.32
205D	ALLOCATIONS FAMILIALES		1 024.50		4.830	49.48
205E	ACCIDENT DU TRAVAIL		1 024.50		0.100	1.02
205F	FNAL PLAF		1 024.50		0.400	4.10
205G	FNAL + 20		1 024.50		1.800	18.44
205H	VERSEMENT TRANSPORT				81.670	-60.86
205K	REDUCTION FILLON	0.054	60.86			
		2.400	1 024.50	-24.59	4.000	40.98
000A	ASSURANCE CHOMAGE POLE EMPLOI		1 024.50		0.400	4.10
000F	FNGS POLE EMPLOI		1 024.50		4.500	46.10
000D	RETRAITE OUVRIER TA PROBTP	3.000	1 024.50	-30.74		
010D	AGFF OUVRIER TA PROBTP	0.800	1 024.50	-8.20	1.200	12.29
030H	PREV.OUVRIER CSG/TAXE TA BTP	2.978	1 024.50	-30.51	6.682	68.46
030A	CONGES PAYES BTP		1 006.50		20.100	202.31
030B	PREVENTION O.P.P.B.T.P. NF		1 138.75		0.110	1.25
030C	TAXE C.C.C.A. BTP		1 159.12		0.300	3.48
030D	CHAMBRE ARTISANALE C.A.P.E.B. NF		1 006.50		0.650	6.54
030M	FAF SAB		1 024.50		1.674	17.15
040A	CSG CRDS NON DED. SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	2.900	66.41	-1.93		
040B	CSG DEDUCTIBLE SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	5.100	66.41	-3.39		
040C	TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		68.46		8.000	5.48
075	INDEM PANIERS HORS ENTREPRIS	8.100	20.00	162.00		
093	PRIME OUTILLAGE			80.61		
091	REMBOURSEMENT TELEPHONE			23.00		

	Brut	Brut Fiscal	Base Sécu	Base Plaf	Heures	Cout Entreprise	Net Imposable	Charges Sal	Charges Pat.
Cumuls									
Mensuels	1024.50	1024.50	1024.50	1024.50	81.67	1735.77	799.56	255.69	711.27
Annuels	15433.42	15433.42	15433.42	15433.42	1347.20	25393.97	11885.24		

Paiement par :Net à payer -->1 034.42 €

VIREMENTDate de Paiement :

ns votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.

1/1

L A.ATELIER COROT		BULLETIN DE PAIE	
CHEMIN AMOUROUX		Du 01/10/2009	au 31/10/2009
0 TOULOUSE		Convention collective applicable	
40177078900030	Code NAF: 4322A	1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-	
SAF : 310 194049		Date d'entrée	Date d'ancienneté
No Salarié	No Sécurité Sociale	11/10/2007	
51 000067	1500432213027 80	BASSO JEAN-LOUIS	
Qualification		HAMEAU DU DENDY	
TAL.DEPAN.C.185		31460 VENDINE	

[illegible]

Cumul	Brut	Brut Fiscal	Base Secu	Base Plaf	Heures	Gout Entreprise	Net Imposable	Charges Sal	Charges Pat
Mensuels	637.60	637.60	637.60	637.60	45.00	1120.47	497.61	159.13	482.87
Annuel	4772.89	4772.89	4772.89	4772.89	302.00	8363.75	3859.49		

Païement par :

Net à payer -->

778,47 €

VIREMENT

Date de Paiement :

ns votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.

RLA.ATELIER COROT

B CHEMIN AMOUROUX

00 TOULOUSE

et: 40177078900030

Code NAF: 4322A

RSSAF : 310 194049

No Salarie

No Sécurité Sociale

0061 000083

1651299327078 13

Qualification

LOMBIER CHAUFFAGISTE

Coefficient : 150

BULLETIN DE PAIE

Du 01/10/2009 au 31/10/2009

Convention collective applicable

1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-

Date d'entrée

Date d'ancienneté

21/08/2006

HOUNGBO DIEUDONNE

7 RUE RAYMOND CORRAZE

RESIDENCE DE L'ORMEAU

31500 TOULOUSE

Code	Libellé	Taux Sal.	Base	Montant	Taux Pat.	Cot Patronales
			151.67	1 489.00		
0001	SALAIRE MENSUEL		3.00	-29.45		
0400	HEURES ABSENCES MALADIE NON PROFESSIONNELLE	9.817				
	LE 13/10/2009					
1322	INDEMNITE PANIERS CHANTIER	0.900	19.00	17.10		
200A	CSG CRDS IMPOSABLE	2.900	1 432.35	-41.54		
200B	CSG NON IMPOSABLE	5.100	1 432.35	-73.05		
205A	ASSURANCE MALADIE	0.750	1 476.65	-11.07	13.100	193.44
205B	ASSURANCE VIEILLESSE PLAF	6.650	1 476.65	-98.20	8.300	122.56
205C	ASSURANCE VIEILLESSE	0.100	1 476.65	-1.48	1.600	23.63
205D	ALLOCATIONS FAMILIALES		1 476.65		5.400	79.74
205E	ACCIDENT DU TRAVAIL		1 476.65		4.830	71.32
205F	FNAL PLAF		1 476.65		0.100	1.48
205G	FNAL + 20		1 476.65		0.400	5.91
205H	VERSEMENT TRANSPORT		1 476.65		1.800	26.58
205K	REDUCTION FILLON	0.182	295.63		148.670	-295.63
400A	ASSURANCE CHOMAGE POLE EMPLOI	2.400	1 476.65	-35.44	4.000	59.07
400F	FNGS POLE EMPLOI		1 476.65		0.400	5.91
500D	RETRAITE OUVRIER TA PROBTP	3.000	1 476.65	-44.30	4.500	66.45
510D	AGFF OUVRIER TA PROBTP	0.800	1 476.65	-11.81	1.200	17.72
630H	PREV.OUVRIER CSG/TAXE TA BTP	2.978	1 476.65	-43.97	6.682	98.67
730A	CONGES PAYES BTP		1 459.55		20.100	293.37
730B	PREVENTION O.P.P.B.T.P. NF		1 651.33		0.110	1.82
730C	TAXE C.C.C.A. BTP		1 670.68		0.300	5.01
730D	CHAMBRE ARTISANALE C.A.P.E.B. NF		1 459.55		0.650	9.49
730M	FAF SAB		1 476.65		1.674	24.72
90A	CSG CRDS NON DED. SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	2.900	95.71	-2.78		
90B	CSG DEDUCTIBLE SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	5.100	95.71	-4.88		
90C	TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		98.67		8.000	7.89
9093	PRIME OUTILLAGE			180.48		
9275	INDEMNITE PANIERS HORS ENTREPRISE	8.100	19.00	153.90		
9091	REMBOURSEMENT TELEPHONE			45.00		

Cumuls	Brut	Brut Fiscal	Base Secu	Base Plaf	Heures	Cot Entreprise	Net Imposable	Charges Sal	Charges Pat
Mensuels	1476.65	1476.65	1476.65	1476.65	148.67	2295.80	1152.45	368.52	819.15
Annuels	12110.62	12110.62	12110.62	12110.62	1215.70	18871.04	9428.75		

Paiement par : Net à payer --> 1 487.51 €

VIREMENT

Date de Paiement :

A.ATELIER COROT		BULLETIN DE PAIE	
3 CHEMIN AMOUROUX		Du 01/10/2009	au 31/10/2009
00 TOULOUSE		Convention collective applicable	
et: 40177078900030 Code NAF: 4322A		1597 C.C.nationale concernant les ouvriers employés par les entreprises du bâtiment non visées par le décret 1er mars 1962 -c'est-à-dire occupant plus de 10 salariés-	
RSSAF : 310 194049		Date d'entrée	Date d'ancienneté
No Salarie		25/10/2007	
No Sécurité Sociale			
0061 000097		1820631555488 72	
Qualification		PELISSIER MATHIEU	
LOMB.CHAUF.MAIN.O.E. COEF.150		7 RUE EMILE POUVILLON	
		31330 MERVILLE	

Code	Libelle	Taux Sal.	Base	Montant	Taux Pat.	Cot Patronales
			151.67	1 671.23		
0001	SALAIRE MENSUEL		7.00	-77.13		
0400	HEURES ABSENCES MALADIE NON PROFESSIONNELLE	11.019				
	LE 30/09/2009			80.00		
1174	PRIME SUR VENTES CONTRAT CHAUDIERE		19.00	17.10		
1322	INDEMNITE PANIERS	0.900				
		2.900	1 640.46	-47.57		
200A	CSG CRDS IMPOSABLE	5.100	1 640.46	-83.66		
200B	CSG NON IMPOSABLE	0.750	1 691.20	-12.68	13.100	221.55
205A	ASSURANCE MALADIE	6.650	1 691.20	-112.46	8.300	140.37
205B	ASSURANCE VIEILLESSE PLAF	0.100	1 691.20	-1.69	1.600	27.06
205C	ASSURANCE VIEILLESSE		1 691.20		5.400	91.32
205D	ALLOCATIONS FAMILIALES		1 691.20		4.830	81.68
205E	ACCIDENT DU TRAVAIL		1 691.20		0.100	1.69
205F	FNAL PLAF		1 691.20		0.400	6.76
205G	FNAL + 20		1 691.20		1.800	30.44
205H	VERSEMENT TRANSPORT				144.670	-167.43
205K	REDUCTION FILLON	0.090	167.43			
400A	ASSURANCE CHOMAGE POLE EMPLOI	2.400	1 691.20	-40.59	4.000	67.65
400F	FNGS POLE EMPLOI		1 691.20		0.400	6.76
500D	RETRAITE OUVRIER TA PROBTP	3.000	1 691.20	-50.74	4.500	76.10
510D	AGFF OUVRIER TA PROBTP	0.800	1 691.20	-13.53	1.200	20.29
530H	PREV.OUVRIER CSG/TAXE TA BTP	2.978	1 691.20	-50.36	6.682	113.01
630A	CONGES PAYES BTP		1 674.10		20.100	336.49
630B	PREVENTION O.P.P.B.T.P. NF		1 894.08		0.110	2.08
630C	TAXE C.C.C.A. BTP		1 913.42		0.300	5.74
630D	CHAMBRE ARTISANALE C.A.P.E.B. NF		1 674.10		0.650	10.88
630M	FAF SAB		1 691.20		1.674	28.31
890A	CSG CRDS NON DED. SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	2.900	109.62	-3.18		
890B	CSG DEDUCTIBLE SUR RETRAITE SUP ET PREVOYANCE	5.100	109.62	-5.59		
890C	TAXE SUR CONTRIBUTION PREVOYANCE		113.01		8.000	9.04
8275	INDEMNITE PANIERS HORS ENTREPRISE	8.100	19.00	153.90		
093	PRIME OUTILLAGE			151.61		
091	REMBOURSEMENT TELEPHONE			43.00		
000	ACOMPTE			-100.00		

Cumuls	Brut	Brut Fiscal	Base Secu	Base Plaf	Heures	Cout Entreprise	Net Imposable	Charges Sal.	Charges Pat.
Mensuels	1691.20	1691.20	1691.20	1691.20	144.67	2800.99	1319.90	422.05	1109.79
Annuels	11149.22	11149.22	11149.22	11149.22	990.03	18224.95	8596.36		

Paiement par : **Net à payer --> 1 517.66 €**

VIREMENT Date de Paiement :

ans votre intérêt et pour vous aider à faire valoir vos droits, conserver ce bulletin de paie sans limitation de durée.



ACTE DE NANTISSEMENT DE FONDS DE COMMERCE
(Loi du 17 mars 1909)

Les Soussignés :

BANQUE POPULAIRE TOULOUSE PYRENEES, Société Anonyme Coopérative de banque populaire à capital variable, régie par les articles L.512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédits., dont le siège social est à 31000 TOULOUSE - 47, Rue Alsace Lorraine, immatriculée au RCS de Toulouse sous le n° 560 801 300 (56 b 130),

Dénommée "Le Prêteur",
D'une part.

- SARL A ATELIER COROT, dont le siège social est à 24 B CHEMIN AMOUROUX 31500 TOULOUSE,
Représenté par : M. COROT MARC exerçant la fonction de Dirigeant

Dénommé(e)(s) "Le constituant",
D'autre part.

Préalablement à l'affectation en nantissement objet des présentes, ont exposé ce qui suit

EXPOSE

Suivant acte sous seing privé en date du 06/04/06, la banque a accordé au constituant le(s) prêt(s) suivant(s):

- PRET EQUIPEMENT ARTISAN N° 07021423 de 90 000,00 EUR (quatre-vingt-dix mille euros) remboursable en 84 échéance(s) Mensuelle(s) de 1 257,55 EUR
Taux nominal : 3,9000 %
Coût total du crédit : 106 239,48 EUR
Le taux effectif global hors frais de notaire s'élève à 4,858220 % ce qui correspond à un taux de période de : 0.404851 %.

Cet acte a été fait en outre sous diverses charges et conditions qu'il ne semble pas utile de rapporter ici, aucune modification ne devant y être apportée par le présent contrat.

Le Constituant s'est engagé expressément à affecter en garantie au profit du Prêteur, à la sûreté et garantie du remboursement du prêt en principal, intérêts, commissions et accessoires et de l'exécution des clauses et conditions du contrat de prêt, le fonds de commerce alors à créer et désigné ci-après.

TOROS
Cet exposé terminé, il est passé à l'affectation en nantissement dudit fonds de commerce.

NANTISSEMENT DU FONDS DE COMMERCE

En garantie du remboursement du prêt, en principal, intérêts, frais, commissions et autres accessoires et de l'exécution de toutes les obligations résultant du prêt consenti par le Prêteur, le Constituant donne en nantissement au profit du Prêteur qui accepte, l'ensemble sans exception ni réserve des éléments composant le fonds de commerce de, sis et exploité à 24 BIS CHEMIN AMOUROUX 31500 TOULOUSE pour lequel - SARL A ATELIER COROT, dont le siège social est à 24 B CHEMIN AMOUROUX 31500 TOULOUSE,
Représenté par : M. COROT MARC exerçant la fonction de Dirigeant
est immatriculé(e) au RCS de TOULOUSE sous le n° .

ETENDUE DU NANTISSEMENT (Loi modifiée du 17 mars 1909)

Le nantissement frappe l'universalité des éléments corporels et incorporels qui composent le fonds de commerce, sans exception et notamment la totalité des mobiliers et matériels d'exploitation, les droits aux baux ou droits d'occupation de toute nature de tous locaux d'exploitation, y compris éventuellement les dépôts et annexes ainsi que toutes licences, marques et tous brevets. En cas de vente du fonds de commerce, à la requête du Prêteur, le

Constituant, s'il est propriétaire des locaux d'exploitation à la date de réalisation du gage, s'oblige à concéder un bail de neuf ans à tout acquéreur dudit fonds aux conditions légales et d'usage, pour un loyer fixé par la juridiction compétente, à défaut d'accord amiable.

Le Constituant s'engage à assurer les éléments corporels du fonds de commerce pour leur valeur et ce, pendant toute la durée du prêt.

Le fonds de commerce ne pourra être transféré qu'avec l'accord du Prêteur. Le Constituant s'engage expressément à aviser ce dernier, au moins quinze jours à l'avance, de ce transfert.

Le transfert du fonds exécuté sans l'accord du Prêteur ou sans avis préalable entraînera l'exigibilité immédiate de toutes sommes dues.

FRAIS

Les frais du présent contrat et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront à la charge du Constituant qui s'oblige à leur paiement.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, Domicile est élu, savoir :

Pour le prêteur en son siège social à TOULOUSE, 47, Rue Alsace-Lorraine;

Pour le constituant en son domicile ou siège.

Fait et signé après lecture en trois exemplaires dont deux sur timbre et un sur papier libre pour le dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

A

, le 16 MAI 2006

LA BANQUE

Un fondé de pouvoir,

LE CONSTITUANT

Signature(s) précédée(s) de la mention manuscrite : "Lu et Approuvé – Bon pour nantissement"

Lu et approuvé Bon pour Nantissement

Atelier COROT

S.A.R.L. au capital de 26 500 €

PLOMBERIE - CHAUFFAGE

CLIMATISATION

24 bis, chemin Amoureux

31500 TOULOUSE

Tél. 05 34 25 00 05 – Fax 05 34 25 00 00

Site www.corot.fr

Enregistré au : SERVICE DES IMPOTS DES ENTREPRISES TOULOUSE

EST

Le 16/05/2006 Bordereau n°2006/301 Case n°5

Ex 1691

Montant recu

Pénalités

L'Agent

Montant recu

L'Agent d'assiette principal,
Monique ROCHACHE

Initiales



**SOCIETE DE CAUTION MUTUELLE
ARTISANALE**

DE LA HAUTE GARONNE

SOCAMA 31

Société Coopérative de Caution Mutuelle Artisanale à Capital variable Régie par la loi du 13 mars 1917 et les textes subséquents Agréée par la Banque Fédérale des Banques Populaires sous le n 422 R.C.S TOULOUSE B 720 801653
Siège Social : Chambre de Métiers de la Haute-Garonne 18, BIS BOULEVARD LASCROSSES BP 496-31010 TOULOUSE CEDEX.

SARL A ATELIER COROT

24 B CHEMIN AMOUROUX

31500 TOULOUSE

EMPRUNTEUR : SARL A ATELIER COROT

N DE COMPTE : 00821616801

N DE DOSSIER : 07021423

AGENCE : B.P.T.P Croix-daurade

Cher Sociétaire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que notre Société a examiné la demande de prêt artisanal que vous avez sollicitée auprès de votre Agence de la Banque Populaire Toulouse Pyrénées.

C'est avec plaisir que je vous informe qu'elle a été acceptée.

Je souhaite que ces fonds permettent le développement harmonieux de votre activité et que vous ne manquerez de nous interroger lors de vos prochains investissements.

La SOCAMA 31 et la BANQUE POPULAIRE TOULOUSE PYRENEES vous remercient de la confiance que vous leur témoignez.

Je vous prie de croire, Cher Sociétaire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT DE LA SOCAMA 31,



BANQUE POPULAIRE TOULOUSE-PYRÉNÉES

Agence : Croix-daurade
N° de compte : 00821616801

SARL A ATELIER COROT
8039416 / MP

CARACTERISTIQUES DU PRET PROPOSE

- PRET EQUIPEMENT ARTISAN (N° 07021423) : 90 000,00 EUR sur 84 mois

	Montant	Devise	Taux
Montant du prêt	90 000,00	EUR	
Intérêts	12 988,20	EUR	3,9000 %
Assurance	2 646,00	EUR	0.42 %
Frais de dossier (*)	400,00	EUR	
Frais de timbres (*)	0,00	EUR	
Droits d'enregistrement	125,00	EUR	
Frais de garantie	80,28	EUR	
Commission de Caution	0,00	EUR	
COUT TOTAL	106 239,48	EUR	

*Prélevés lors du déblocage des fonds

Le coût ci-dessus indiqué correspond à une utilisation totale et en une seule fois du montant du crédit.

Taux effectif global

Le taux effectif global hors frais de notaire s'élève à 4,858220% soit un taux période de 0.404851%.

AMORTISSEMENT DU CREDIT

84 échéance(s) Mensuelle(s) de 1 257,55 EUR
La 1ère est payable un terme après la mise à disposition du crédit.

GARANTIE(S)

- NANTISSEMENT EN PREMIER RANG A HAUTEUR DE 90 000,00 EUR SUR LE FONDS DE COMMERCE SIS ET EXPLOITE 24 BIS CHEMIN AMOUROUX 31500 TOULOUSE CONSTITUE PAR SARL SARL A ATELIER COROT, IMMATRICULE(E) AU RCS DE TOULOUSE SOUS LE N°

- CAUTION SOCAMA HAUTE GARONNE A HAUTEUR DE 90 000,00 EUR.
- COMMISSION D'AVAIL 0,50% L'AN REPARTIE EGALITAIREMENT SUR CHAQUE ECHEANCE ET PRELEVEE A CHAQUE ECHEANCE. SI LE CONSEIL DE REGION MIDI PYRENEES ACCEPTE LA PRISE EN CHARGE DE 50% DE LA COMMISSION D'AVAIL, LE PRELEVEMENT DE LA COMMISSION D'AVAIL SERA LIMITE A LA MOITIE DE LA DUREE CONTRACTUELLE DU PRET.
- SOUSCRIPTION A 148 PART (S) SOCIALE (S) DE 1,53 EUR ET FONDS DE GARANTIE DE 675,00 EUR. CES FRAIS SERONT PRELEVES EN UNE SEULE FOIS AU COMPTE DU CLIENT LORS DE LA MISE A DISPOSITION DES FONDS.

ASSURANCES

- ASSURANCE GROUPE DECES INVALIDITE ABSOLUE ET DEFINITIVE ET INCAPACITE DE TRAVAIL, SOUSCRITE PAR MONSIEUR MARC COROT A HAUTEUR DE 100 %.
- (SOUS RESERVE DE SON ACCEPTATION SANS RESTRICTION NI SURPRIME PAR LA COMPAGNIE D'ASSURANCE).

CLAUSES PARTICULIERES

FRAIS DE DOSSIER 400,00 EUROS PRELEVES LORS DU PREMIER DEBLOCAGE DES FONDS.

- DEBLOCAGE DES FONDS SUR PRODUCTION DE FACTURES JUSTIFIANT LA TOTALITE DU PROGRAMME PRESENTE ET DE L'ATTESTATION D'ACHEVEMENT DES TRAVAUX. LE NON RESPECT DE CES DISPOSITIONS ENTRAINERA L'EXIGIBILITE IMMEDIATE DU PRET.

DOC4519

Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable, régie par les articles L512-2 et suivant du Code Monétaire et financier et l'ensemble c textes relatifs aux Banques Populaires et aux établissements de crédit - 560 801 300 RCS Toulouse - Société de courtage d'assurance - Garantie financière responsabilité civile professionnelle conforme aux articles L530 et L530-2 du Code des Assurances.
Siège Social : 47, rue Alsace Lorraine - BP 611 31001 Toulouse Cedex - Adresse postale : 33-43, avenue Georges Pompidou 31135 Balma Cedex
Téléphone : 05 61 61 42 99 - Internet : www.bptp.fr - Télex : 520780 - Swift : CCBPFRPP-TLS - Tonalité plus : 0 892 892 992

entières et consécutives à compter du jour de ladite vente, et ce aux conditions d'usage en pareil cas, et en outre, moyennant un loyer annuel dont le montant sera fixé à dire d'arbitre et en cas de désaccord, par le Président du Tribunal lequel loyer payable par quarts, aux époques ordinaires de l'année et sur lequel l'acquéreur devra payer à l'Emprunteur ou à ses ayants-droit, à la prise de possession, une somme égale à six mois de loyer d'avance, imputable sur les derniers mois de jouissance.
L'Emprunteur s'oblige à maintenir en bon état et au complet dans le fonds de commerce ci-dessus désigné jusqu'à l'extinction des causes du présent prêt, la totalité des mobiliers et accessoires existant actuellement.
L'emprunteur s'engage à assurer le fonds nanti pendant toute la durée du prêt.

- EXIGIBILITE

- Si le nantissement ne pouvait être inscrit dans les quinze jours de la signature des présentes et s'il ne venait pas à hauteur et au rang prévus.
- En cas de cessation, non renouvellement ou résiliation du bail des locaux où est exploité le fonds de commerce ou artisanal présentement donné en garantie et en cas de non paiement d'une seule quittance de loyers.

- ENREGISTREMENT

Les parties requièrent la formalité de l'enregistrement.

Fait en deux exemplaires plus un sur papier libre pour le dépôt au Greffe

A Toulon, le 13 Avril 2006

L'EMPRUNTEUR

Signature précédée de la mention : Lu et approuvé - Bon pour nantissement
Et s'il s'agit d'une société : « Qualité du signataire et cachet de la Société »

*Bon pour Nantissement
Lu et approuvé*

LA OU LES CAUTIONS

Signature précédée de la mention : Lu et approuvé - Bon pour nantissement

Atelier COROT

S.A.R.L. au capital de 26 500 €

PLOMBERIE - CHAUFFAGE

CLIMATISATION

24 bis, chemin Amoureux
31500 TOULOUSE

Tel. 05 34 25 00 05 - Fax 05 34 25 00 01
Site www.corot.fr

Signature recueillie en présence de (Nom + prénom du Représentant de la banque)

KHARROU Aue

[Signature]

LA BANQUE

Un fondé de pouvoir

[Signature]

[Signature]
[Signature]
[Signature]
Initiales



TABLEAU D'AMORTISSEMENT D'EMPRUNT:

NOMINAL EMPRUNTE :	14 000.00 €	DATE EFFET	déc-09
TAUX INTERET ANNUEL :	3.00%	TX INTER. MENS.=	0.0025
Nbre D'ECHEANCES TRIM. :		ECHE.TRIM=	
Nbre D'ECHEANCES MENS. :	60	ECHE.MENS=	251.56 €

NUM ORDRE	MOIS D'ECH.	ECHEANCE	INTERETS	NOMINAL	CAPITAL RESTANT	INTERETS ANNUELS	NOMIN ANNUEL REMBOURSE
1	déc-09	251.56 €	35.00 €	216.56 €	13 783.44 €		
2	janv-10	251.56 €	34.46 €	217.10 €	13 566.34 €		
3	févr-10	251.56 €	33.92 €	217.65 €	13 348.69 €		
4	mars-10	251.56 €	33.37 €	218.19 €	13 130.50 €		
5	avr-10	251.56 €	32.83 €	218.74 €	12 911.76 €		
6	mai-10	251.56 €	32.28 €	219.28 €	12 692.48 €		
7	juin-10	251.56 €	31.73 €	219.83 €	12 472.65 €		
8	juil-10	251.56 €	31.18 €	220.38 €	12 252.27 €		
9	août-10	251.56 €	30.63 €	220.93 €	12 031.34 €		
10	sept-10	251.56 €	30.08 €	221.48 €	11 809.86 €		
11	oct-10	251.56 €	29.52 €	222.04 €	11 587.82 €	355.00 €	2 412.18 €
12	nov-10	251.56 €	28.97 €	222.59 €	11 365.23 €		
13	déc-10	251.56 €	28.41 €	223.15 €	11 142.08 €		
14	janv-11	251.56 €	27.86 €	223.71 €	10 918.37 €		
15	févr-11	251.56 €	27.30 €	224.27 €	10 694.11 €		
16	mars-11	251.56 €	26.74 €	224.83 €	10 469.28 €		
17	avr-11	251.56 €	26.17 €	225.39 €	10 243.89 €		
18	mai-11	251.56 €	25.61 €	225.95 €	10 017.94 €		
19	juin-11	251.56 €	25.04 €	226.52 €	9 791.42 €		
20	juil-11	251.56 €	24.48 €	227.08 €	9 564.34 €		
21	août-11	251.56 €	23.91 €	227.65 €	9 336.69 €		
22	sept-11	251.56 €	23.34 €	228.22 €	9 108.47 €		
23	oct-11	251.56 €	22.77 €	228.79 €	8 879.68 €	310.60 €	2 708.14 €
24	nov-11	251.56 €	22.20 €	229.36 €	8 650.32 €		
25	déc-11	251.56 €	21.63 €	229.94 €	8 420.38 €		
26	janv-12	251.56 €	21.05 €	230.51 €	8 189.87 €		
27	févr-12	251.56 €	20.47 €	231.09 €	7 958.78 €		
28	mars-12	251.56 €	19.90 €	231.66 €	7 727.12 €		
29	avr-12	251.56 €	19.32 €	232.24 €	7 494.87 €		
30	mai-12	251.56 €	18.74 €	232.82 €	7 262.05 €		
31	juin-12	251.56 €	18.16 €	233.41 €	7 028.64 €		
32	juil-12	251.56 €	17.57 €	233.99 €	6 794.65 €		
33	août-12	251.56 €	16.99 €	234.58 €	6 560.08 €		
34	sept-12	251.56 €	16.40 €	235.16 €	6 324.92 €		
35	oct-12	251.56 €	15.81 €	235.75 €	6 089.17 €	228.23 €	2 790.51 €
36	nov-12	251.56 €	15.22 €	236.34 €	5 852.83 €		
37	déc-12	251.56 €	14.63 €	236.93 €	5 615.90 €		
38	janv-13	251.56 €	14.04 €	237.52 €	5 378.38 €		
39	févr-13	251.56 €	13.45 €	238.12 €	5 140.26 €		
40	mars-13	251.56 €	12.85 €	238.71 €	4 901.55 €		
41	avr-13	251.56 €	12.25 €	239.31 €	4 662.24 €		
42	mai-13	251.56 €	11.66 €	239.91 €	4 422.34 €		
43	juin-13	251.56 €	11.06 €	240.51 €	4 181.83 €		
44	juil-13	251.56 €	10.45 €	241.11 €	3 940.72 €		
45	août-13	251.56 €	9.85 €	241.71 €	3 699.01 €		
46	sept-13	251.56 €	9.25 €	242.31 €	3 456.70 €		
47	oct-13	251.56 €	8.64 €	242.92 €	3 213.78 €	143.35 €	2 875.39 €
48	nov-13	251.56 €	8.03 €	243.53 €	2 970.25 €		

ANNEXE 7 : Tableau d'amortissement crédit vendeur Marc COROT pour le prix des parts sociales

URANCES FACULTATIVES

SECTION DE L'EMPRUNTEUR - OPTIONS POSSIBLES - Police N° 10375, souscrite par le prêteur auprès de QUATREM ASSURANCES COLLECTIVES

PERSONNE À ASSURER

2 ASSURÉS POSSIBLES

2° PERSONNE À ASSURER

DÉCÈS INCAPACITÉ PERTE D'EMPLOI (DIPE)

Je déclare être âgé de moins de 60 ans et je demande à adhérer à l'option DIPE. Je certifie que je suis informé des termes de la déclaration d'état de santé ci-contre. Je suis informé que je suis admis à l'assurance.

DÉCÈS INCAPACITÉ (DI)
Je déclare être âgé de moins de 72 ans et demande à adhérer à l'option DI. Je certifie que je suis informé des termes de la déclaration d'état de santé ci-contre. Je suis informé que je suis admis à l'assurance.

Déclaration d'état de santé

« Je déclare :

- ne pas être ou avoir été, au cours des 36 derniers mois :
- soit en arrêt de travail de plus de 30 jours, soit en traitement médical régulier, soit en incapacité de travail totale ou partielle, pour une maladie ou un accident ;
- hospitalisé avec ou sans intervention chirurgicale ;
- ne pas prendre régulièrement de médicaments ;
- n'être atteint d'aucune infirmité, ne bénéficier d'aucune pension ou rente d'invalidité ;
- ne pas devoir, à ma connaissance, subir une hospitalisation ou une intervention chirurgicale dans les 12 prochains mois. »

DÉCÈS INCAPACITÉ PERTE D'EMPLOI (DIPE)

☐ Je déclare être âgé de moins de 60 ans et je demande à adhérer à l'option DIPE. Je certifie que je suis informé des termes de la déclaration d'état de santé ci-contre. Je suis informé que je suis admis à l'assurance.

DÉCÈS INCAPACITÉ (DI)
☐ Je déclare être âgé de moins de 72 ans et demande à adhérer à l'option DI. Je certifie que je suis informé des termes de la déclaration d'état de santé ci-contre. Je suis informé que je suis admis à l'assurance.

Je reconnais avoir reçu et avoir pris connaissance de la notice d'information qui résume les conditions générales de la police d'assurance et j'en accepte les termes. J'accepte que les données relatives à mon état de santé soient traitées par le courtier et l'assureur.

à : _____

nature de la 1° personne à assurer

Je certifie déclarer exactement ci-dessus, selon l'article L113.2 du Code des assurances, les circonstances me concernant de nature à faire apprécier par l'Assureur les risques qu'il prend en charge. Je suis informé que toute fausse déclaration (intentionnelle ou non) ou réticence entraîne les sanctions prévues aux Articles L113-8 et L113-9 dudit Code. Je désigne comme bénéficiaire le prêteur dans la limite de sa créance contractuelle.

Date : _____

Signature de la 2° personne à assurer

Emprunteur non professionnel, qui est âgé à ce jour de 45 ans au plus, et dont l'encours cumulé de prêts à la consommation affectés ou personnels dédiés assortis d'une dispense de déclaration de santé (incluant le présent crédit dont la durée doit être inférieure ou égale à 4 ans) ne dépasse pas 10 000 euros, peut être couvert contre le seul risque de décès, sans être tenu de remplir la déclaration d'état de santé.

• L'emprunteur personne physique, souscrivant dans le cadre de son activité professionnelle, qui ne répond pas aux conditions de la déclaration d'état de santé ci-dessus, et qui, par ailleurs, est âgé de 60 ans au plus et dont l'encours cumulé de prêts (incluant le présent crédit) ne dépasse pas 250 000 euros, est informé qu'il peut être couvert contre le seul risque décès.

En l'un ou l'autre cas, il s'adresse au numéro 01 49 32 32 20 afin d'obtenir les renseignements et documents nécessaires à son adhésion. Son admission à l'assurance interviendra dans la mesure où il aura signé la déclaration d'adhésion dans les 3 mois qui suivent la livraison du véhicule financé.

ASSURANCE PERTE FINANCIÈRE FINANCIÈRE AUTOMOBILE + (FA) - POLICE N° 7 720 000, souscrite par le prêteur auprès de COVEA FLEET

L'assurance prend en charge la perte financière que vous pouvez subir en cas de vol ou de destruction totale du véhicule financé et le préjudice subi en cas de vol ou d'incendie responsable par la prise en charge de la franchise laissée à votre charge par votre assureur automobile.

C'est ni un contrat d'assurance automobile obligatoire, ni une garantie destinée à couvrir les dommages subis par le véhicule.

Il n'interviendra que pour autant que vous ayez au jour du sinistre, conformément à l'obligation qui vous est faite par les conditions générales du contrat de crédit, une assurance automobile qui couvre, outre votre responsabilité civile, le vol et l'incendie du véhicule.

L'emprunteur (nom, prénom)

ATELIER COROT

Je reconnais avoir reçu et avoir pris connaissance de la notice d'information qui résume les conditions générales de la police d'assurance et en accepter les termes. Je désigne comme bénéficiaire le prêteur dans la limite de sa créance contractuelle. Je déclare adhérer à la Perte Financière. Je suis informé que je suis admis à l'assurance.

Date 23 12 06

Signature de l'emprunteur

NOTICE D'INFORMATION RELATIVE AUX ASSURANCES FACULTATIVES

Les assurances souscrites par le prêteur et désignées ci-dessous sont souscrites par l'intermédiaire des courtiers d'assurance Diac (ALCA n° 05 008382) et Regal (ALCA n° 05 008249) 14, avenue du Pave-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex, auprès des Assureurs désignés, entreprises régies par le Code des Assurances et dont les opérations sont contrôlées par la Commission de Contrôle des Assurances et des Mutuelles, 54, rue de Chateaudun 75009 Paris. Clause de médiation : Si les réponses qui vous sont données par votre interlocuteur habituel ne satisfont pas votre demande, vous pouvez adresser votre réclamation à notre Service Relation Consommateurs Diac, 14, avenue du Pave-Neuf 93168 Noisy-le-Grand Cedex.

Extrait de la Police DÉCÈS INCAPACITÉ PERTE D'EMPLOI N° 10 375 souscrite auprès de QUATREM Assurances Collectives 5-47 Rue Le Peletier 75009 PARIS. Réf/notice : 10 375 - Octobre 2005

OBJET DU CONTRAT. L'assurance Groupe, prévue par le Code des Assurances, et souscrite par le prêteur au profit des personnes titulaires d'un contrat de Crédit, a pour objet de garantir selon l'option choisie : **OPTION DIPE** : le paiement d'un capital en cas de décès, et le remboursement de tout ou partie des échéances en cas d'arrêt de travail, suite à maladie ou accident, et en cas de perte d'emploi suite à un licenciement. **OPTION DI** : le paiement d'un capital en cas de décès, et le remboursement de tout ou partie des échéances en cas d'arrêt de travail, suite à maladie ou accident.

II - ADHÉSION

• Est admissible à l'assurance toute personne titulaire auprès du Souscripteur d'un contrat de Crédit, et/ou son conjoint s'il est co-signataire du contrat et

représentant légal : les gérants de sociétés en nom collectif, à responsabilité limitée ou en commandite simple ; le président du conseil d'administration ou du directoire et les directeurs généraux dans les sociétés anonymes. • Est admise automatiquement à l'assurance, toute personne qui, avant la date de livraison du véhicule, remplit la déclaration d'adhésion dès lors qu'elle est en mesure de souscrire à la déclaration d'état de santé. • Est soumise à l'Assureur pour acceptation toute déclaration d'adhésion faite dans les 3 mois qui suivent la date de livraison du véhicule.

III - PRISE D'EFFET DES GARANTIES. Pour toute personne qui souscrit aux termes de la déclaration d'état de santé, les garanties prennent effet à la date de livraison du véhicule si la déclaration d'adhésion est antérieure à cette date ou à la date de signature de la déclaration d'adhésion si celle-ci intervient dans les 3 mois de la livraison du véhicule et sous réserve de l'acceptation de l'Assureur.

IV - GARANTIES DE L'ASSURANCE

• Pour ne pas perdre son droit aux

tout examen que l'Assureur estime nécessaire. Dans tous les cas et à tout moment les médecins et agents délégués par l'Assureur ont libre accès auprès de l'Assuré, afin de pouvoir constater son état.

ASSURANCE EN CAS DE DÉCÈS : En cas de décès d'un Assuré, l'Assureur verse le capital restant dû au jour du décès, dans la limite de 60 000 EUR sur une même tête au titre d'un ou plusieurs contrats de financement simultanés ou successifs. L'Assuré cesse de bénéficier de la garantie au plus tard à son 78^e anniversaire ainsi que dans les cas prévus au chapitre V.

Sont exclus de la garantie décès :

- Les conséquences de guerre civile ou étrangère, insurrection, émeute ou mouvement populaire, attentat ou tentative d'attentat, sauf si l'Assuré n'y prend pas une part active. • Le suicide de l'Assuré avant douze mois d'assurance. • Les conséquences de maladie ou d'accident qui sont le fait volontaire de l'Assuré. • Les risques aériens, ainsi que la pratique du

essais) comportant l'utilisation de véhicules embarcations à moteur. • Les maladies en évolution ou chroniques et les infirmités résultant d'un accident ou de maladie dont la première constatation médicale se situe à une date antérieure à la date d'effet de l'assurance.

ASSURANCE EN CAS D'INCAPACITÉ TOTALE DE TRAVAIL :

1) Lorsque par suite d'accident ou de maladie un Assuré est dans l'obligation de cesser toute activité professionnelle, l'Assureur prend en charge les échéances dans les conditions ci-après :

- Les prestations sont dues à compter du 121^e jour (délai de franchise) d'arrêt de travail total et ininterrompu ; ce délai débute au 1^{er} jour de l'arrêt. Toutefois cette franchise n'est pas appliquée :
• Si l'Assuré en cours d'indemnisation pour perte d'emploi par l'Assureur est admis au bénéfice de la présente garantie. • Ni pour tout nouvel arrêt de travail, qui fait suite à une reprise de travail inférieure ou égale à 90 jours, dès lors que le nouvel arrêt est la même cause que celui précédemment indemnisé. Si la reprise d'activité a duré plus

LE PRÉALABLE DE CRÉDIT ACCESSOIRE À LA VENTE D'UN VÉHICULE

N° de Dossier : HL50D619H

L'offre est faite le 23/12/2006 et est valable 15 jours soit jusqu'au 07/01/2007

Véhicule à usage professionnel

L'OFFRE EST FAITE À L'EMPRUNTEUR CI-DESSOUS

Raison Sociale: ATELIER COROT

SIRET : 40177078900030

Adresse : 24B CHEMIN AMOUROUX,

31500 Ville TOULOUSE

FRANCE

L'OFFRE EST DESTINÉE À FINANCER LE VÉHICULE SUIVANT

VEHICULE SCENIC

DE 2.0DCI 150

Version: VP Qualité: VN Puiss.: 8 CV

Véhicule Particulier/VU = Véhicule Utilitaire/VN = Véhicule Neuf/VO = Véhicule d'Occasion

L'OFFRE EST FAITE AUX CONDITIONS PARTICULIÈRES SUIVANTES

CONDITIONS DE FINANCEMENT

Prix au comptant TTC : 27246.00EUR
Versement comptant : 6735.00EUR
Montant du crédit : 20511.00EUR
Durée du crédit (*): 48mois=+-5jours
Taux nominal : 6.45
Taux effectif (TEG) (1) : 7.21
Barème : 1426 Taux de période : 0.601
Périodicité : Mensuelle Nombre d'échéances : 48

Nombre d'échéances	Sans assurance	Avec assurances facultatives
48	493.19EUR	519.85EUR

1) Pour les entreprises, calculé conformément au décret n° 85-944 du 4 septembre 1985.

Nota. - Le montant des intérêts, le montant des échéances et la durée indiquée ci-dessus, sont calculés pour le paiement de la première échéance 30 jours après la date de mise à disposition des fonds. Si cette dernière date diffère de plus de 5 jours de la date prévue, en plus ou en moins, le montant des intérêts et le montant des échéances seront ajustés dans la limite de 10 % au maximum du montant total des intérêts. Cette modification sera notifiée au plus tard sept jours avant la date de la première échéance.

Modalités de remboursement du crédit par l'emprunteur

Nom de la banque BPTP Numéro de Cpte 00821616801 Clé 47
Titulaire ATELIER COROT

Prélèvements d'office sur le compte bancaire ou postal pour lequel l'autorisation de prélèvement a été donnée. Nota. - L'utilisation de lettres de change ou billets à ordre est interdite (art. L 313.13 du code de la consommation).

Caution éventuelle - A ne remplir que si une caution a été demandée ou proposée au moment où l'offre est faite (1)

Personne qui accepte de se porter caution de votre obligation à l'égard du prêteur sera tenue d'y satisfaire à votre place en cas de défaillance de votre part. Puis compléter le document prévu à cet effet « acte de cautionnement solidaire »

ACCEPTATION DE L'OFFRE PRÉALABLE

Je soussigné(e) (raison sociale)

declare souscrire un contrat de financement d'un VEHICULE A USAGE PROFESSIONNEL avec les assurances et prestations facultatives auxquelles j'ai adhéré ci-dessus par signature distincte.

Je suis informé(e) que le prêteur peut transmettre au point de vente ou à son constructeur de rattachement, à des fins d'actions commerciales, mes coordonnées et les données financières de mon contrat. Je ne souhaite pas cette communication.

Date (voir date de l'offre)

Signature du prêteur

Signature du conjoint marié
valant consentement exprès.

Date,

23 12 06

Signature et cachet de l'emprunteur

31500 TOULOUSE

Tel 05 34 25 00 05 - Fax 05 34 25 00 01

49	déc-13	251.56 €	7.43 €	244.14 €	2 726.12 €		
50	janv-14	251.56 €	6.82 €	244.75 €	2 481.37 €		
51	févr-14	251.56 €	6.20 €	245.36 €	2 236.01 €		
52	mars-14	251.56 €	5.59 €	245.97 €	1 990.04 €		
53	mai-14	251.56 €	4.98 €	246.59 €	1 743.45 €		
54	juin-14	251.56 €	4.36 €	247.20 €	1 496.25 €		
55	juil-14	251.56 €	3.74 €	247.82 €	1 248.43 €		
56	août-14	251.56 €	3.12 €	248.44 €	999.99 €		
57	sept-14	251.56 €	2.50 €	249.06 €	750.93 €		
58	oct-14	251.56 €	1.88 €	249.68 €	501.24 €		
59	nov-14	251.56 €	1.25 €	250.31 €	250.93 €	55.89 €	2 962.85 €
60	déc-14	251.56 €	0.63 €	250.93 €	(0.00 €)		